

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

DEP Zonage EU – Rapport technique



CONSULTING

SAFEGE
16, avenue Charles de Gaulle
Bâtiment 12
31130 BALMA

Agence Occitanie

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 3

Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le
Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Sommaire

0	Préambule	6
0.1	Introduction	6
0.2	Déroulement de l'étude	6
0.3	Objet du rapport	7
1	Données générales	8
1.1	Contexte géographique, géologique et hydrographique	8
1.2	Risque inondation	21
2	Milieu naturel	22
2.1	Contraintes environnementales	22
2.2	Périmètres de protection AEP	46
3	Contexte communal	47
3.1	Généralités	47
3.2	Document d'urbanisme	47
3.3	Bilan démographique actuel	50
3.4	Prévision de population à moyen et long terme	51
3.5	Alimentation eau potable	55
4	Assainissement collectif	56
4.1	Données générales	56
4.2	Caractéristiques du réseau	57
4.3	Postes de refoulement	63
4.4	Station d'épuration	64
4.5	Diagnostic du réseau d'assainissement collectif	69
5	Assainissement non collectif	70
5.1	Synthèse	70
5.2	Analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	72
5.3	Filières préconisées	73

6 Etude des nouveaux raccordements à venir ou en cours.....	74
6.1	Raccordements possibles hors extensions	75
6.2	Etude des scénarios de raccordements.....	84
6.3	Etude des secteurs non raccordés, initialement prévus au précédent zonage 97	
6.4	Capacité de la station	109
6.5	Scénario retenu.....	117
7 Prix de l'assainissement	121
8 Zonage	122
8.1	Méthodologie de zonage	122
8.2	Assainissement collectif	122
8.3	Assainissement non collectif	124

Tables des illustrations

Figure 1: Localisation de la commune de Peyssies (source : géoportail.gouv.fr).....	8
Figure 2: Carte du Relief (Source : Géoportail)	9
Figure 3 : Cartographie du réseau hydrographique de la commune (Source : PICTO Occitanie)	11
Figure 4 : influence du canal Saint-Martory sur les cours d'eau aux abords de la zone d'étude (source : Réseau 31) ...	12
Figure 5 : zones hydrographiques (source : SIE Agence Adour Garonne)	13
Figure 6 : tracé du ruisseau de Saint-Sirac suite à une visite de terrain	14
Figure 7 : photo prise en fin de tracé (en pointillé).....	14
Figure 8 : photo prise en début de tracé (en pointillé)	14
Figure 9 : contexte géologique sur la commune de Peyssies (source : PICTO Occitanie).....	15
Figure 10 : carte des sols de la Haute-Garonne (Source : Chambre d'Agriculture d'Occitanie)	16
Figure 11 : Niveau 1 des masses d'eau souterraines (source : PICTO Occitanie).....	18
Figure 12 : Niveau 2 des masses d'eau souterraines (source : PICTO Occitanie).....	18
Figure 13 : Niveau 3 des masses d'eau souterraines (source : PICTO Occitanie).....	19
Figure 14 : localisation des piézomètres au droit de la commune d'étude et isopièzes des nappes alluviales (source : Infoterre).....	19
Figure 15: Sensibilité à la remontée de nappes (Source : BRGM).....	20
Figure 16 : risques inondation recensés sur la commune de Peyssies (source : Géorisques)	21
Figure 17 : Caractéristiques de la masse d'eau superficielle (source : SIE Adour Garonne).....	23
Figure 18 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG020A (source : SIE Adour Garonne)	25
Figure 19 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG087 (source : SIE Adour Garonne).....	26
Figure 20 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG082A (source : SIE Adour Garonne)	27
Figure 21 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG082A (source : SIE Adour Garonne)	28
Figure 22 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG081 (source : SIE Adour Garonne).....	29
Figure 23 : localisation du point de rejet de la STEP de Peyssies (source : Portail de l'assainissement).....	30
Figure 24 : état écologique de la Garonne à Carbonne (source : SIE Adour-Garonne)	31
Figure 25 : état chimique de la Garonne à Carbonne (source : SIE Adour-Garonne)	31
Figure 26 : périmètre du SAGE Vallée de la Garonne (source : SMEAG)	32
Figure 27 : enjeux identifiés par le SAGE Vallée de la Garonne (source : SAGE Garonne).....	33
Figure 28 : contrats de milieu (source : SIE Adour Garonne)	34
Figure 29 : Localisation des points nodaux, DCE et DOE du SDAGE - source PGE 2018-2027	36
Figure 30 : ZRE (source : SIE Adour Garonne).....	37
Figure 31 : localisation des points de prélèvement (source : SIE Adour Garonne)	38
Figure 32 : localisation des ZNIEFF type 1 et 2 (source : PICTO Occitanie).....	40
Figure 33 : localisation des sites Natura 2000 (source : PICTO Occitanie).....	41
Figure 34 : localisation des zones humides sur la commune de Peyssies (source : haute-garonne.fr).....	42
Figure 35 : Atlas du patrimoine sur la commune de Peyssies (source : Atlas du patrimoine).....	43
Figure 36 : cartographie des zones vulnérables en Haute-Garonne.....	44
Figure 37 : localisation des zones sensibles à l'eutrophisation en Haute-Garonne.....	45
Figure 38 : prélèvements en eau potable (source : SIE Adour Garonne).....	46
Figure 39: Localisation de la commune de Peyssies (source : géoportail.gouv.fr).....	47
Figure 40 : Zonage PLU	49
Figure 41 : localisation des projets d'aménagement.....	53
Figure 42 : localisation des projets d'aménagement en zone urbaine sur la commune de Peyssies.....	54
Figure 43: Carte du réseau d'assainissement des eaux usées.....	58
Figure 44 : répartition des matériaux.....	59
Figure 45 : localisation des matériaux par tronçon de collecte	60
Figure 46 : répartition des diamètres.....	61
Figure 47 : localisation des diamètres par tronçon de collecte	62
Figure 48 : localisation de la canalisation de refoulement	63
Figure 49 : Plan de la STEP de Peyssies.....	65
Figure 50 : évolution du volume en entrée de station depuis 2012.....	67

Figure 51 : répartition de l'état des ANC de la commune de Peyssies	70
Figure 52 : répartition des types de traitement des ANC de la commune de Peyssies	70
Figure 53 : répartition des types de rejets des ANC de la commune de Peyssies	71
Figure 54 : Localisation d'un lotissement construit – l'Orée du Bois	75
Figure 55 : Localisation d'un lotissement en cours de construction – Route des Lacs	77
Figure 56 : Localisation d'un projet de 5 habitations individuelles en cours de construction chemin de Bonzom	78
Figure 57 : Localisation d'une dent creuse Route de Laffite	79
Figure 58 : Localisation d'une maison Route de Laffite actuellement fermée	79
Figure 59 : Localisation d'une maison chemin de Bonzom – construction en cours.....	80
Figure 60 : Localisation des projets hors habitat individuel.....	81
Figure 61 : Localisation de divisions parcellaires à venir chemin de Bonzom	82
Figure 62 : Localisation de lotissements à venir Route des Lacs	83
Figure 63 : Localisation des réseaux à créer – Chemin de Micouleau	86
Figure 64 : Localisation des réseaux à créer – Chemin de Bonzom	89
Figure 65 : Profil en long – Extrait Géoportail – Route de Carbonne	92
Figure 66 : Localisation des réseaux à créer – Route de Carbonne	93
Figure 67 : Localisation des zones Route de Carbonne pouvant donner lieu à terme à des nouveaux raccordements..	95
Figure 68 : Localisation des réseaux à créer – Chemin de la Carrère	97
Figure 69 : Localisation des réseaux à créer – Haut du Chemin de Micouleau.....	100
Figure 70 : Localisation des réseaux à créer – Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret.....	103
Figure 71 : Localisation des réseaux à créer – Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché	106
Figure 72: Extrait du zonage d'assainissement	123

Table des tableaux

Tableau 1 : Contexte climatique.....	9
Tableau 2 : caractéristiques des piezomètres localisés sur la commune de Peyssies (source : Infoterre)	20
Tableau 3 : Valeurs seuils de référence du SDAGE 2016-2021	36
Tableau 4 : liste des prélèvements liés à l'irrigation sur la commune de Peyssies (source : SIE Adour Garonne)	39
Tableau 5 : liste des prélèvements liés à l'irrigation sur la commune de Peyssies (source : Réseau 31)	39
Tableau 6 : prélèvements 2018 sur la commune de Peyssies (SIE Adour Garonne)	39
Tableau 7 : Populations légales 2020 par tranches d'âges (source : INSEE)	50
Tableau 8 : population en historique depuis 1968 (source : INSEE).....	50
Tableau 9 : Evolution du parc des logements par catégorie depuis 1968 (source : INSEE).....	51
Tableau 10 : hypothèses d'accroissement sur la commune de Peyssies à partir du TAIM	51
Tableau 11 : Nombre d'abonnements EU et AEP en 2020.....	56
Tableau 12: Rejet de la STEP de Peyssies.....	65
Tableau 13 : bilans annuels de 2012 à 2022.....	66
Tableau 14 : bilans annuels de 2012 à 2022.....	66
Tableau 15 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Chemin de Micouleau	87
Tableau 16 : Coût des réhabilitations des ANC – Chemin de Micouleau	87
Tableau 17 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Chemin de Micouleau	88
Tableau 18 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Haut du Chemin de Bonzom	90
Tableau 19 : Coût des réhabilitations des ANC – Haut du Chemin de Bonzom.....	91
Tableau 20 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Haut du Chemin de Bonzom	91
Tableau 21 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Carbonne.....	93
Tableau 22 : Coût des réhabilitations des ANC – Route de Carbonne	94
Tableau 23 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Carbonne (branchements actuels et futurs)	96
Tableau 24 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Route de Carbonne.....	96
Tableau 25 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Chemin de la Carrère.....	98
Tableau 26 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Chemin de la Carrère	99
Tableau 27 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Haut du Chemin de Micouleau	101
Tableau 28 : Synthèse du raccordement au réseau collectif – Haut du Chemin de Micouleau	102
Tableau 29 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret.....	104

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies



Tableau 30 : Synthèse du raccordement au réseau collectif – Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret	105
Tableau 31 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché.....	107
Tableau 32 : Synthèse du raccordement au réseau collectif – Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché	108
Tableau 33 : Débits mesurés en entrée de STEP lors du bilan pollution	110
Tableau 34 : Synthèse des apports complémentaires hors extension	110
Tableau 35 : Synthèse des apports complémentaires - extension.....	111
Tableau 36 : Charges futures raccordées sur la STEP de Peyssies selon les scénarios.....	112
Tableau 37 : Tableau de comparaison chiffré des scénarios.....	113
Tableau 38 : Tableau de comparaison qualitatif des scénarios	114
Tableau 39 : Tableaux de synthèses échelle Réseau 31	115
Tableau 40 : Synthèse du programme de travaux à réaliser	120

0 PREAMBULE

0.1 Introduction

RESEAU 31 a confié à Suez Consulting la réalisation du Schéma Directeur des eaux usées de la commune de Peyssies.

La commune est située au sud-Ouest de Toulouse et compte environ 570 habitants. Elle est assainie en partie par un réseau d'eaux usées entièrement gravitaire (2900 ml en fonte), et une station d'épuration de 500 EH de type filtre planté de roseaux qui collecte le bourg.

La capacité de traitement de la station est actuellement bien supérieure à sa charge en entrée (26% en hydraulique et 27% en pollution). Il n'est pas connu de dysfonctionnement sur le réseau, le diagnostic a confirmé ce point.

La présente étude permettra ainsi de répondre aux objectifs suivants :

- Evaluer la capacité du réseau d'assainissement à collecter, transporter les eaux usées supplémentaires liées aux projets d'urbanisation tout autant que sur la station de traitement ;
- Actualiser le schéma directeur de 2003 et ainsi mettre à jour le programme de travaux et d'actions pour remédier ou anticiper les désordres ;
- Réviser le zonage d'assainissement approuvé en 2006 en lien avec le PLU dont la deuxième modification a été approuvée en février 2017.

0.2 Déroulement de l'étude

Le déroulement de l'étude s'organise en 5 phases :

- *Phase 1 : Etats des lieux*
 - ⇒ Analyse des données générales
 - ⇒ Identification des contraintes réglementaires
 - ⇒ Situation actuelle de l'assainissement
 - ⇒ Visites de terrain et mise à jour des plans
 - ⇒ Contraintes du milieu récepteur
- *Phase 2 : Diagnostic*
 - ⇒ Campagne de mesures,
 - ⇒ Diagnostic des réseaux de collecte et de la STEP
- *Phase 3 : Investigations complémentaires (non réalisée)*
 - ⇒ Tests à la fumée,
 - ⇒ Inspection vidéo,
 - ⇒ Contrôles assimilés domestiques ou non domestiques
- *Phase 4 : Scénarios, élaboration du schéma directeur*
 - ⇒ Etude de scénarios
 - ⇒ Comparaisons technico-économiques de solutions
 - ⇒ Programmation des travaux et actions à mener avec un détail estimatif des coûts d'investissement
- *Phase 5 : Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et du règlement*

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies



-
- ⇒ Une carte de zonage d'assainissement
 - ⇒ Enquête publique

0.3 Objet du rapport

Le présent document présente le dossier d'enquête public du projet de zonage l'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies. Le dossier est réparti en 4 pièces :

- Pièce 1 : Note de présentation non technique
- Pièce 2 : Rapport technique
- Pièce 3 : Plan de zonage d'assainissement
- Pièce 4 : Dossier d'annexes administratives

Le présent document constitue la pièce 2 : Rapport technique.

1 DONNEES GENERALES

1.1 Contexte géographique, géologique et hydrographique

1.1.1 Contexte géographique

La commune de Peyssies est située dans le département de la Haute-Garonne (31) en région Occitanie. Toulouse, chef-lieu du département, est à environ 36 km au nord-est de la commune, et Muret, sous-préfecture de la Haute Garonne, à 20 km toujours au nord-est.

Peyssies se trouve dans la partie centrale de la Haute-Garonne, au sein de la vallée de la Garonne, dans le Pays toulousain, proche des limites du Volvestre. Le territoire communal se développe en rive gauche de la vallée de la Garonne.

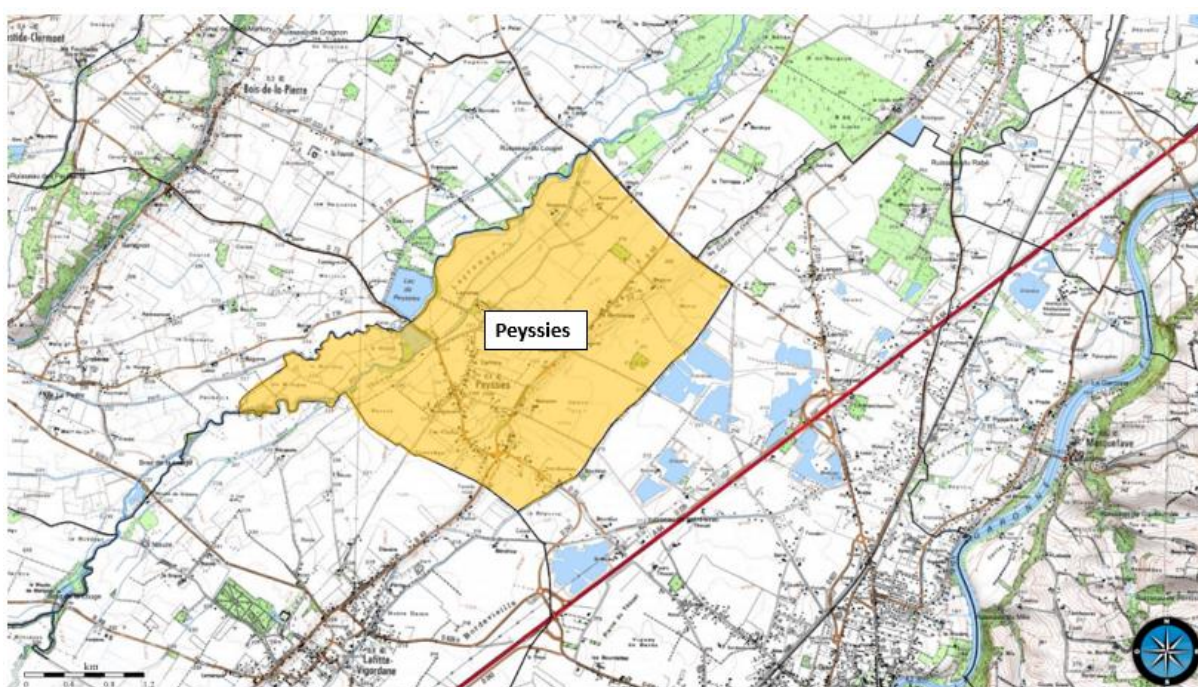


Figure 1: Localisation de la commune de Peyssies (source : géoportail.gouv.fr)

1.1.2 Contexte naturel

1.1.2.1 Relief

Peyssies est établie à cheval sur la première et la deuxième terrasse de la Garonne, dans la plaine toulousaine de la Garonne. Le niveau de la commune se situe dans une zone au relief peu marqué, entre 208 et 225 mètres NGF.

En rive droite, les coteaux du Volvestre caractérisent les principaux reliefs de la zone d'étude, surplombant la plaine de la Garonne d'environ 100 mètres. En rive gauche, les contreforts des Bas-Comminges surplombent la plaine de la Garonne pour atteindre une altitude maximale de 290 mètres.

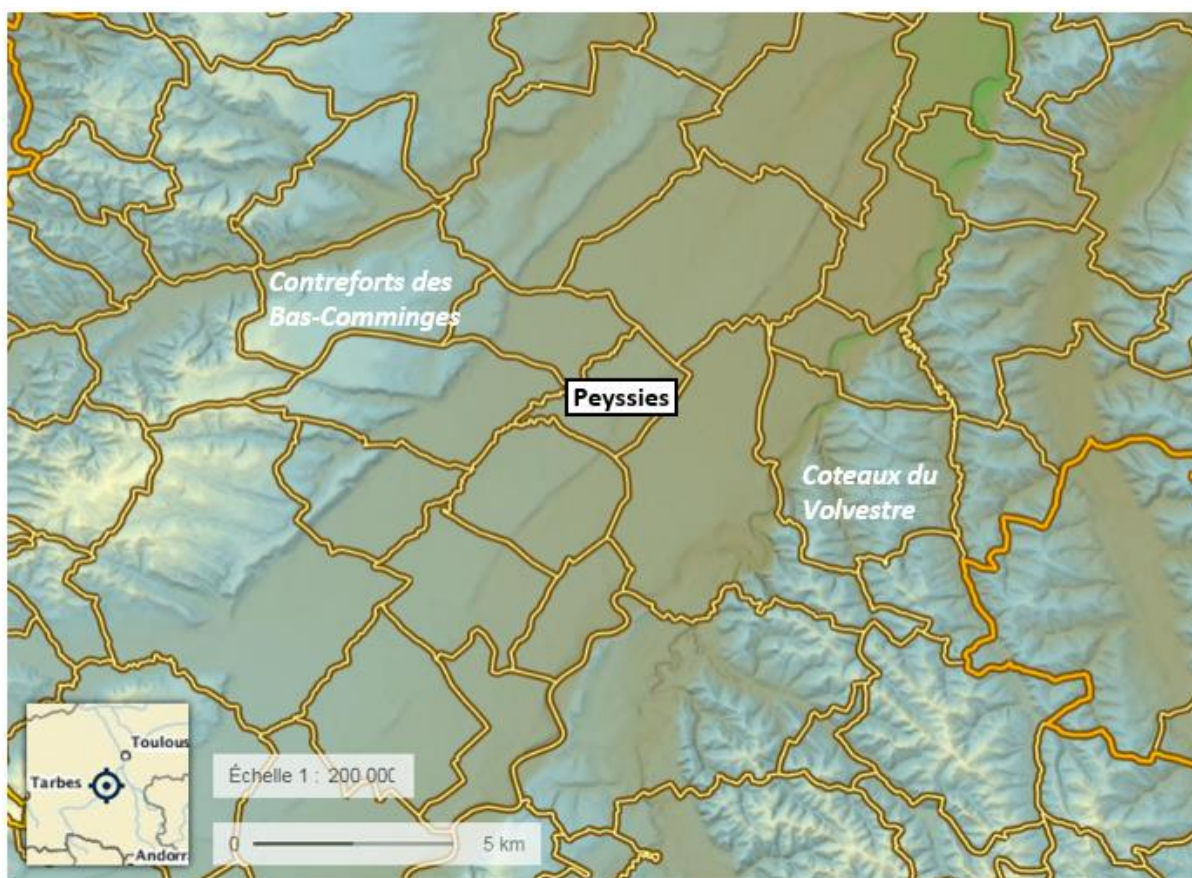


Figure 2: Carte du Relief (Source : Géoportail)

1.1.2.2 Contexte climatique

La Haute-Garonne est marquée par un climat tempéré aux influences océaniques et méditerranéennes qui se traduisent par des hivers modérés dans la plaine et plus froids dans le sud. Les étés se caractérisent par de fortes chaleurs en plaine et sont suivis d'automnes généralement très ensoleillés. Les printemps sont en revanche pluvieux. Le climat de la plaine Toulousaine est aussi marqué par le vent d'autan.

Tableau 1 : Contexte climatique

Critères	Valeurs
Précipitations moyennes annuelles	588 mm au Lherm
Périodes pluvieuses	Les mois d'avril et mai.
Nombre de jours de pluie / an	Au Lherm, on recense en moyenne chaque année 91,6 jours de pluie (>1 mm), dont 15,2 jours de fortes pluies (>10 mm).
Températures	Au Lherm, la température annuelle moyenne est de 13,4°C. Les mois les plus froids sont décembre, janvier et février avec une moyenne des minimales ne dépassant pas les 2°C. Les mois les plus chauds sont juin, juillet et août avec une moyenne des maximales supérieure à 25°C.
Ensoleillement	A Toulouse-Blagnac, on compte 2 031 heures d'ensoleillement par an, avec 119 jours de faible ensoleillement et 84 jours de fort ensoleillement

Rosace des vents	Le vent à Lherm est essentiellement caractérisé par les vents d'Ouest, appelés vent d'Autan. C'est un vent sec et chaud. Ces vents sont fréquents (environ 31,5% des vents enregistrés) et parfois violents (1,5% supérieurs à 8 m/s). Le secteur d'étude est également soumis à des vents de sud-est (17,5% des vents enregistrés), parfois violents (1,6% supérieurs à 8 m/s). On compte également de manière moins fréquente (11,8% des vents enregistrés) des vents du sud/sud-ouest, peu violents (tous inférieurs à 4,5 m/s).
------------------	---

1.1.2.3 Hydrographie

La Garonne est située à l'Est de la commune de Peyssies. Par ailleurs, on retrouve trois cours d'eau traversant en partie la commune :

- La Louge ;
- La Nauze ;
- Le Peyre.



A noter

La Nauze et la Peyre ne traversent qu'une emprise très restreinte du territoire de la commune.



A noter

Un cours d'eau n'interceptant pas l'emprise de la commune de Peyssies mais d'intérêt majeur pour la présente étude est le ruisseau de Saint-Sirac (ou ruisseau de la Dourdouille) qui se situe au sud/sud-est de celle-ci. En effet, les rejets de la station d'épuration de Peyssies se font dans ce ruisseau à l'aval des Steps de Lafitte Vigordane et Saint-Elix.

Ce ruisseau est partiellement réalimenté par le système Saint-Martory en période d'irrigation (15 avril / 1er novembre) depuis sa source située sur la commune de Lavelanet

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

La cartographie du réseau hydrographique de la zone d'étude est présentée ci-dessous :

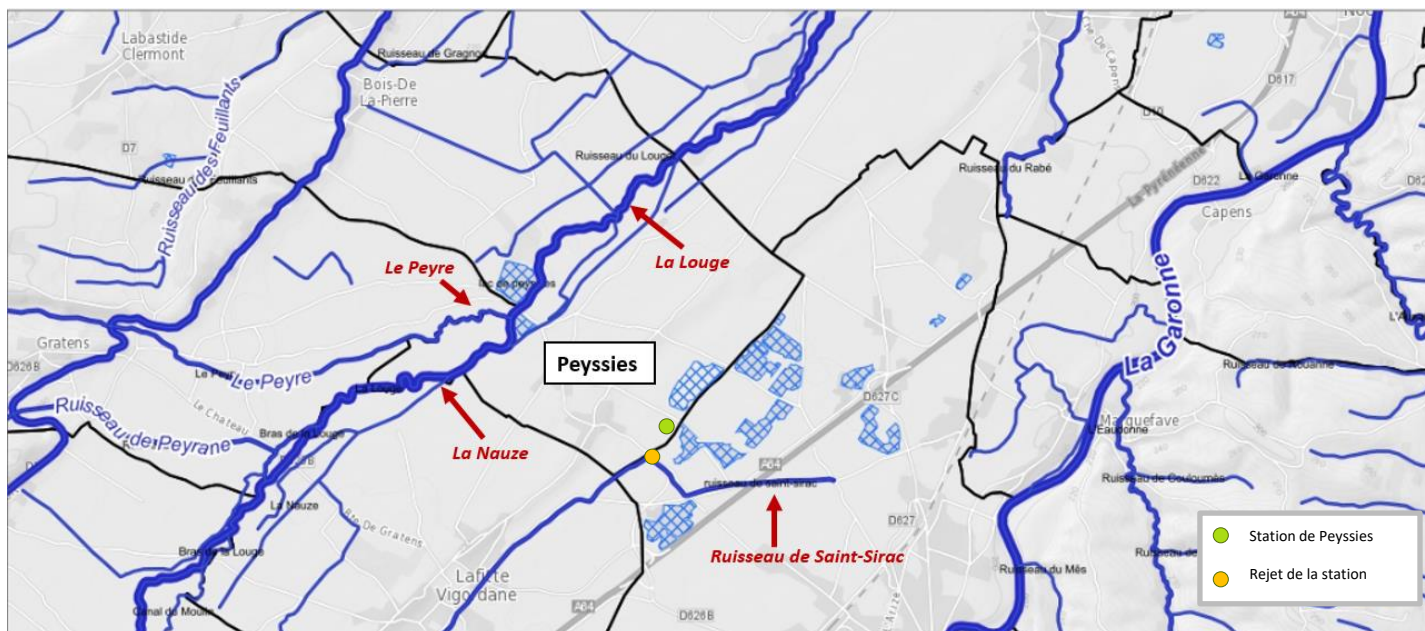


Figure 3 : Cartographie du réseau hydrographique de la commune (Source : PICTO Occitanie)

Le secteur d'étude se situe à cheval entre trois zones hydrographiques :

- La Louge du confluent du Peyre au confluent du Garagnon » ;
- La Garonne du confluent du Garagnon au confluent de l'Arize » ;
- La Louge du confluent de la Nère au confluent du Peyre (inclus).

Ces cours d'eau sont sous influence directe du système Saint-Martory en période d'étiage notamment :

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peysies

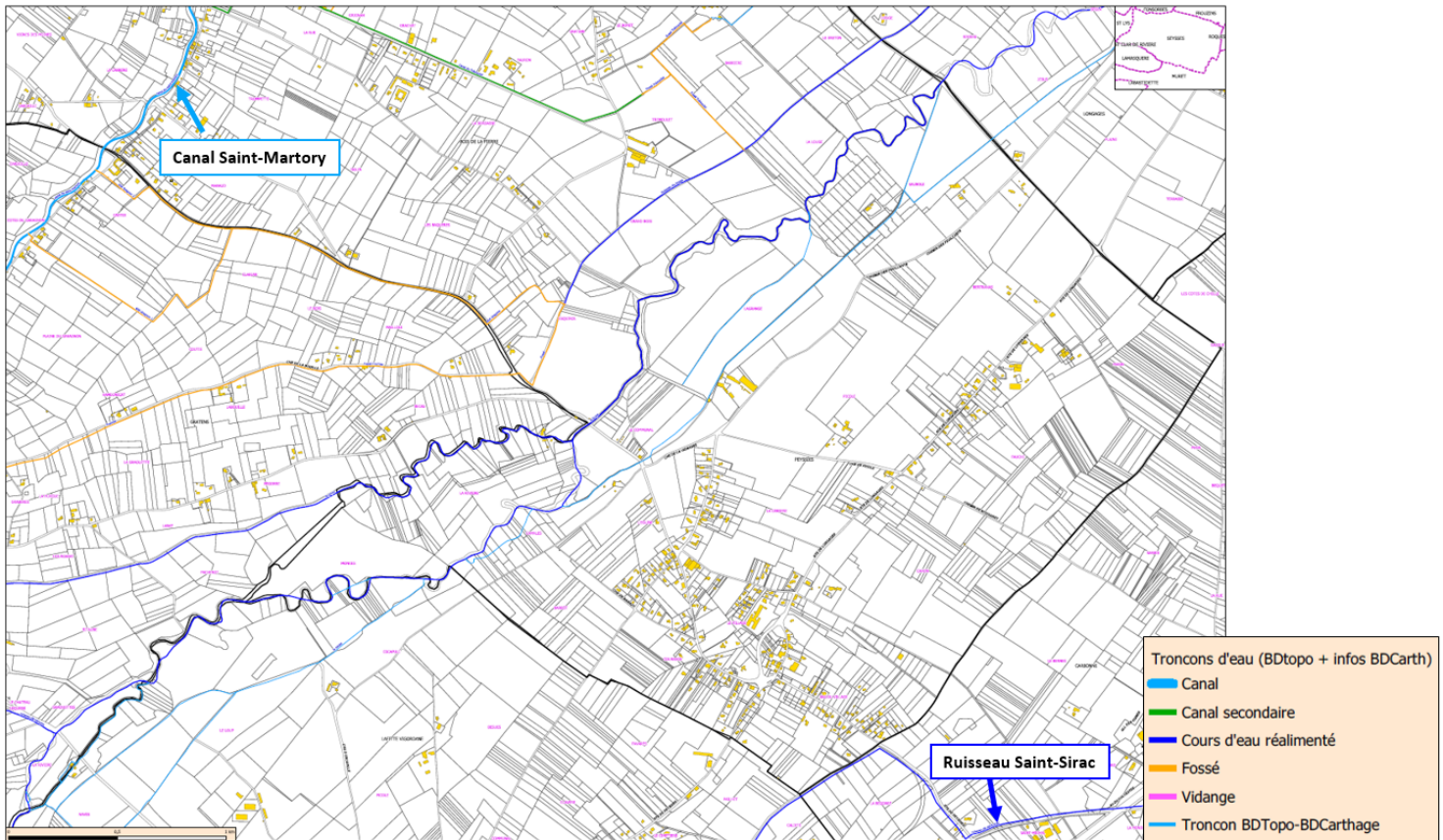


Figure 4 : influence du canal Saint-Martory sur les cours d'eau aux abords de la zone d'étude (source : Réseau 31)

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

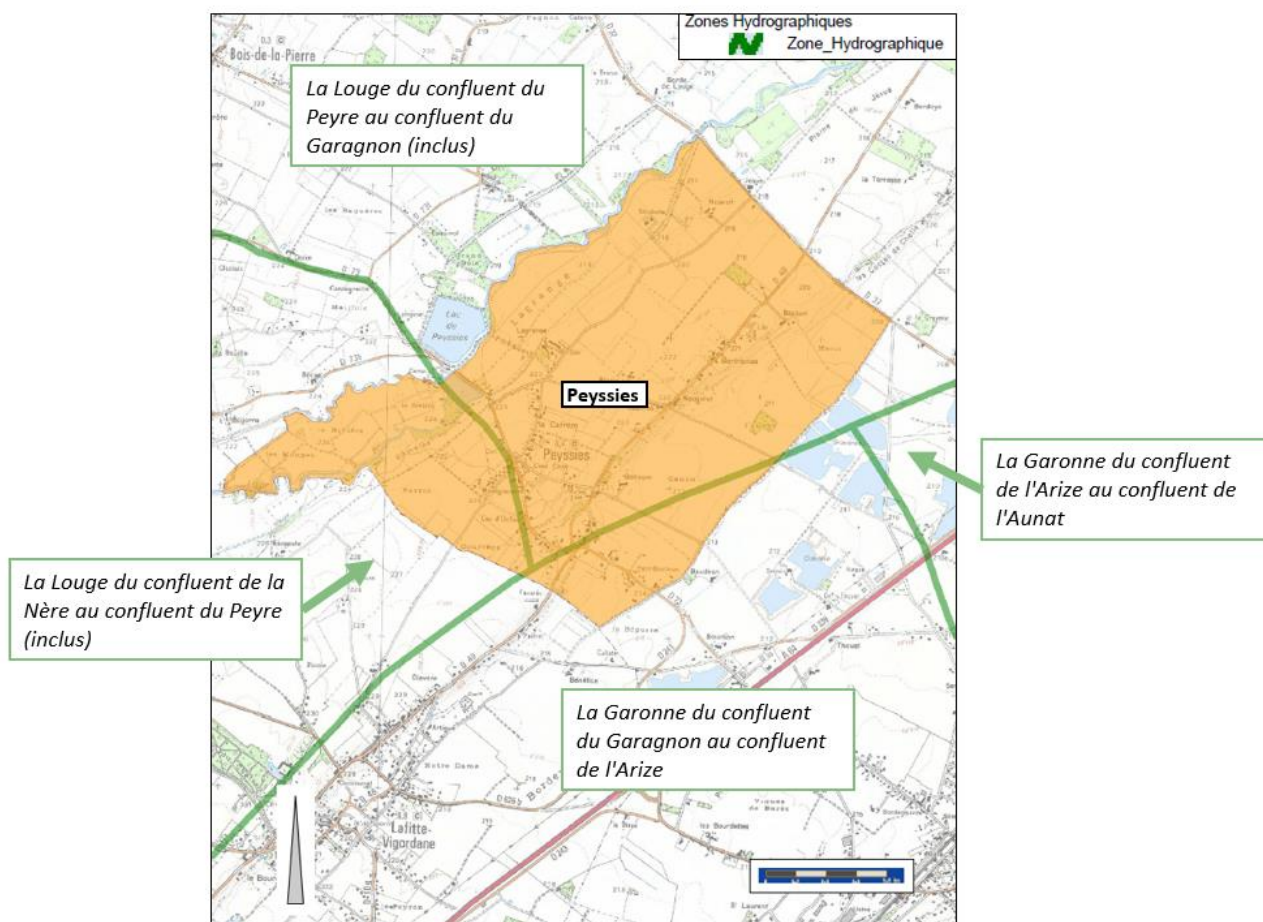


Figure 5 : zones hydrographiques (source : SIE Agence Adour Garonne)

La Louge parcourt un linéaire de 100 km du plateau de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) ou elle prend sa source jusqu'à Muret (Haute-Garonne) ou elle se jette dans la Garonne.

Concernant le ruisseau de Saint-Sirac, il est souvent à sec.

L'exutoire du ruisseau de Saint-Sirac se situe en Garonne entre Carbonne et Marquefave (voir figure ci-après).

La cartographie du cours d'eau avec la zone du tracé affinée (en pointillé) est présentée ci-dessous :



Figure 6 : tracé du ruisseau de Saint-Sirac suite à une visite de terrain

La visite a permis de mettre en évidence que le cours d'eau Saint-Sirac n'était plus visuellement identifiable au niveau du carrefour entre la route de Longages et le chemin de la Dourdouille. Il est donc très probable que ce ruisseau soit busé à certains endroits (notamment au niveau de la route de Longages) et finisse par se rejeter dans la Garonne par le biais d'autres cours d'eau.

Quelques photos ont été prises lors de la visite de terrain :



Figure 8 : photo prise en début de tracé (en pointillé)



Figure 7 : photo prise en fin de tracé (en pointillé)

1.1.2.4 Géologie

La commune de Peyssies se trouve sur la terrasse de basse plaine de rive gauche de la Garonne. La vallée a une largeur de 3.5 km à cet endroit et est caractérisée par des accumulations alluviales récentes.

Dans la région, la Garonne s'est entaillée au cours de l'ère Quaternaire dans les formations molassiques de L'Aquitanien et du Stampien. Ces formations forment le relief encaissant et affleurant au niveau des coteaux, des escarpements et des talus de terrasses.

Au niveau du secteur de la vallée concerné par la zone d'étude, l'étagement des terrasses présente d'Ouest en Est la succession des niveaux suivants :

- Le lit du fleuve avec ses dépôts récents et actuels (Fz) dans un couloir étroit d'environ 500 mètres de largeur au Nord et à l'Ouest de la commune de Peyssies ;
- Une basse terrasse (Fy1) dont le talus d'environ 5 mètres de dénivelé domine la basse plaine située au centre de la commune ;
- La basse plaine (Fz1) a une largeur d'environ 2.5 km et forme un seul palier à 210 m NGF. Elle se trouve à l'Est et au sud de la commune de Peyssies.

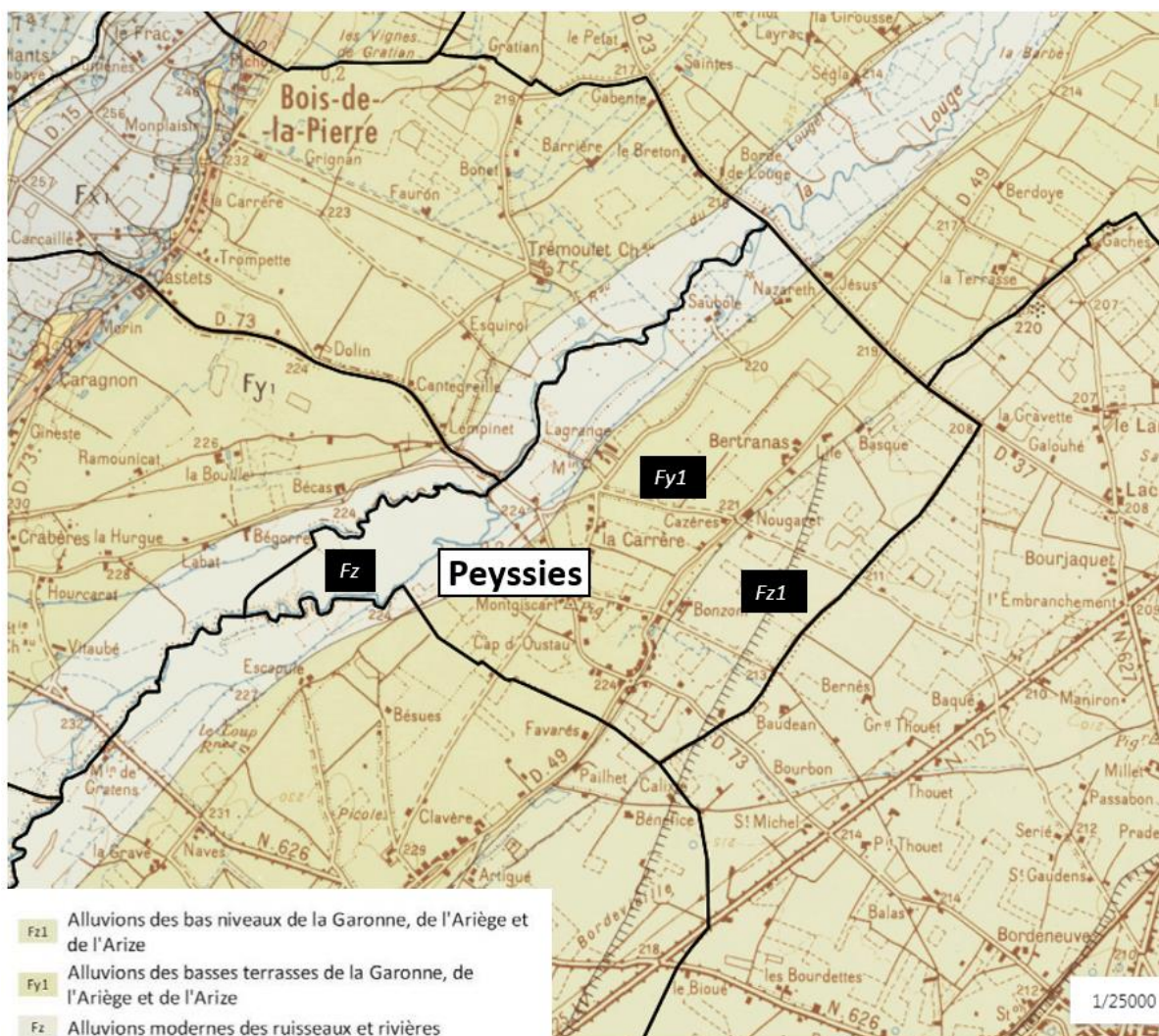


Figure 9 : contexte géologique sur la commune de Peyssies (source : PICTO Occitanie)

1.1.2.5 Pédologie



Données issues du site de la Chambre d'agriculture d'Occitanie

La commune de Peyssies se trouve au niveau des terrasses planes d'alluvions anciennes mal drainées à Boulbènes (UC 3a) :

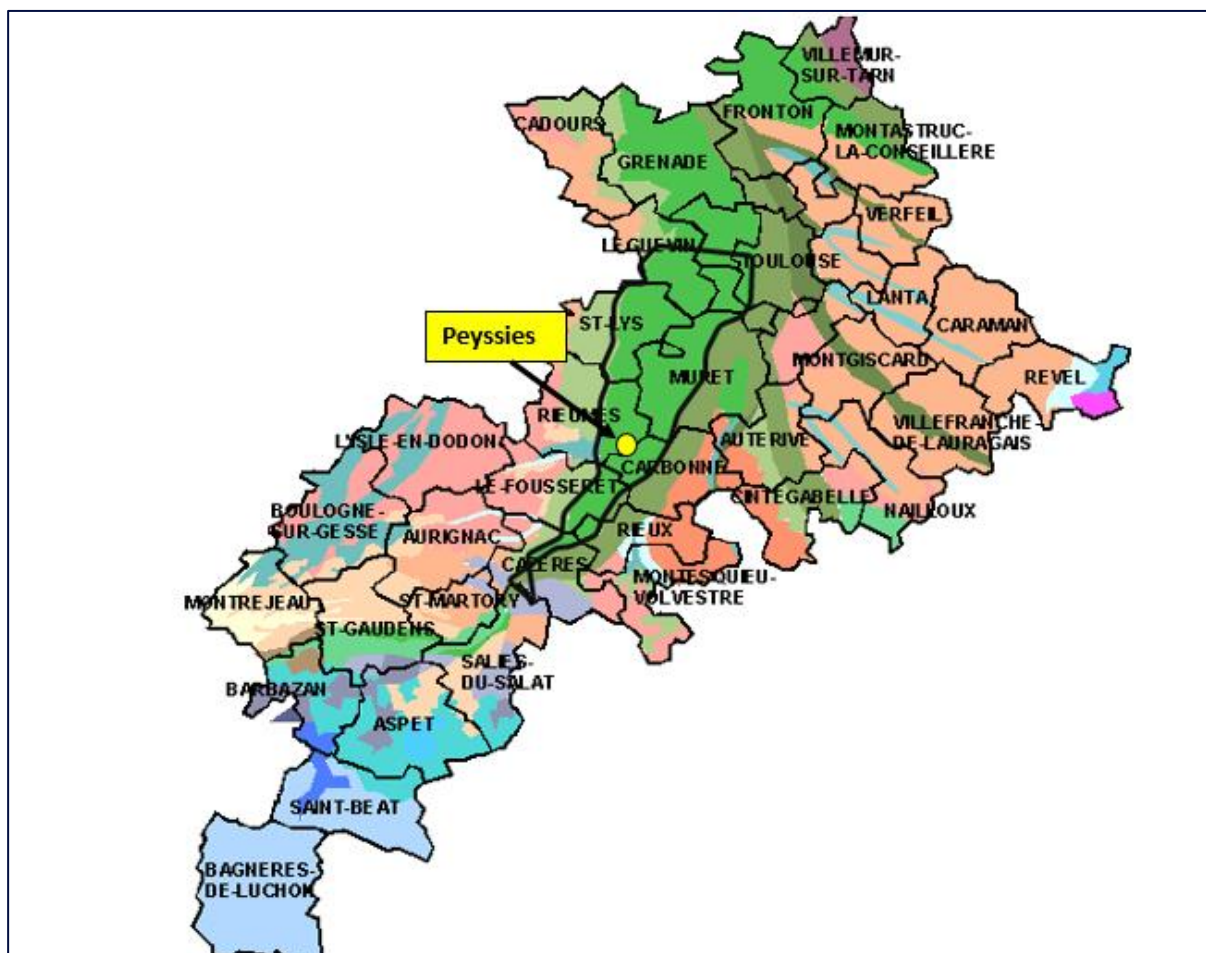


Figure 10 : carte des sols de la Haute-Garonne (Source : Chambre d'Agriculture d'Occitanie)

Sur l'ensemble des terrasses planes (basses et moyennes), les sols se différencient selon deux critères principaux :

- Le drainage interne ou l'hydromorphie ;
- L'épaisseur de la couche limoneuse au-dessus des couches argileuses ou argilo caillouteuses.

Les sols à mauvais drainage interne dominent largement sur l'ensemble des terrasses en particulier sur les parties centrales et occidentales des terrasses : ce sont les sols lessivés hydromorphes (Luvisols).

Les sols à drainage interne correct se situent sur les bordures de terrasse parfois sur des largeurs significatives. Ce sont des sols bruns légèrement lessivés ou bruns lessivés (Brunisols luviques ou néoluvisols).

Selon l'épaisseur de la couche limoneuse, on distingue des sols profonds, des sols superficiels, des sols superficiels caillouteux. Les couches caillouteuses sont parfois enrobées, dans leur partie supérieure, d'un ciment ferro-manganique appelé GREP.

Les couches argilo-caillouteuses ou le Grep peuvent apparaître à de faibles profondeurs (20-50 cm) sur des surfaces notables en amont de Toulouse sur la partie occidentale de la basse terrasse et orientale de la terrasse moyenne. Dans ce cas, les sols sont peu profonds et souvent caillouteux en surface. Dans la partie ouest de la terrasse moyenne, la couverture limoneuse est plus épaisse.

Ainsi, on trouve d'Est en Ouest :

- Sur la basse terrasse (terrasse de St Hilaire) :
 - ▷ des sols bruns légèrement lessivés à bruns lessivés, profonds sur argile ou cailloutis, à drainage interne correct ; ils sont situés en bordure de la basse plaine sur 1 km de large environ ;
 - ▷ des sols lessivés hydromorphes (boulbènes) sur argile, cailloutis argileux ou grep sur le reste de la terrasse ; les boulbènes superficielles dominent.
- Sur la moyenne terrasse :
 - ▷ des sols bruns lessivés limoneux à limono-argileux caillouteux à drainage interne correct, sur grep ou cailloutis à faible profondeur. Ces sols sont bien représentés sur la partie Est de la terrasse moyenne de St-Clar à Lèguevin puis Fonsorbes ;
 - ▷ des sols lessivés dégradés hydromorphes (boulbènes) sur argile ou cailloutis ou grep (surtout sur argile). Sur le reste de la terrasse et en particulier à l'ouest, les boulbènes profondes dominent dans la partie ouest.
- Sur les talus de terrasse :
 - ▷ des sols bruns lessivés caillouteux limoneux à limono-argileux ;
 - ▷ des sols bruns lessivés limono-argileux sur argile.

Ce qu'il faut retenir...

Le manque de précision de cette carte ne permet pas de statuer sur la bonne capacité des sols de Peyssies à infiltrer. Pour autant les informations données par la commune et la connaissance de son territoire (urbain) prouve bien que les secteurs concernés par l'assainissement autonome possèdent un bon drainage et une bonne perméabilité des sols. Pour preuve la majorité des installations en ANC sont en infiltration (voir chapitre7).

1.1.2.6 Contexte hydrogéologique

Au droit de la commune d'étude, quatre masses d'eaux souterraines se succèdent, à savoir (de haut en bas) :

- 2 nappes libres :
 - ▷ « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » (FRFG020) ;
 - ▷ « Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn » (FRFG087).
- 2 nappes profondes, circulant dans des formations à dominante sédimentaire :
 - ▷ « Sables, calcaires et dolomies Éocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne » (FRFG082) ;
 - ▷ « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Sud Aquitain » (FRFG081).

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

La cartographie des masses d'eau souterraines situées au niveau 1 est présentée ci-dessous :

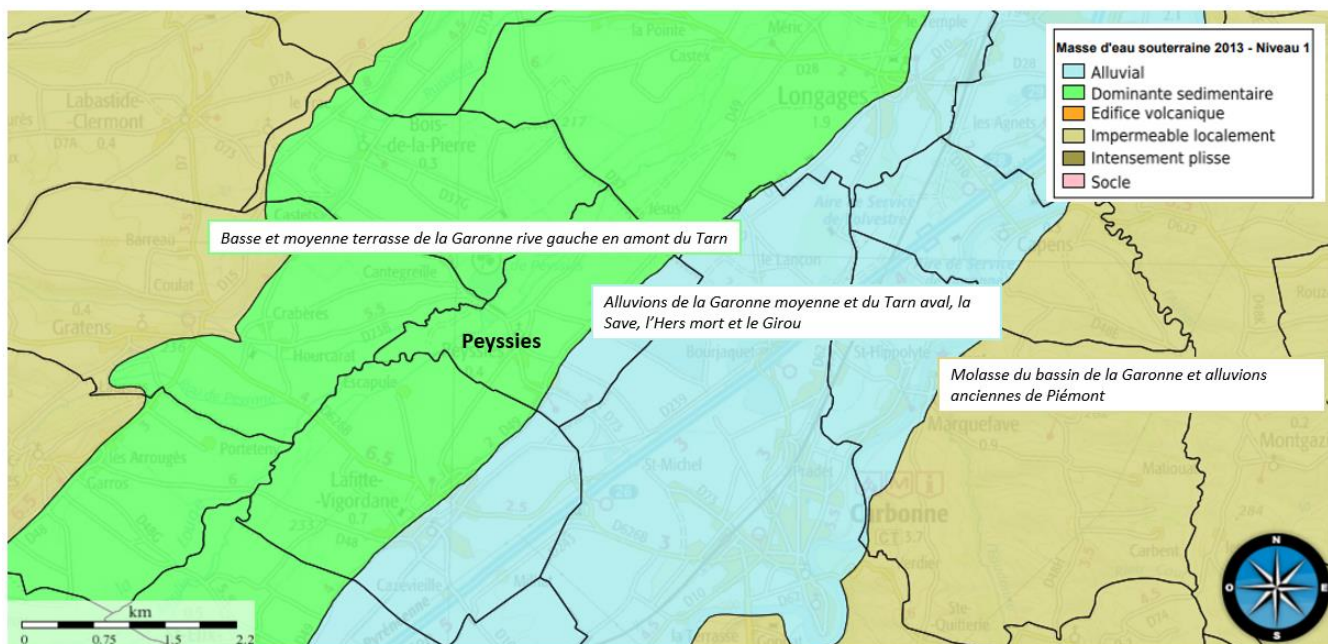


Figure 11 : Niveau 1 des masses d'eau souterraines (source : PICTO Occitanie)

La cartographie des masses d'eau souterraines situées au niveau 2 est présentée ci-dessous :

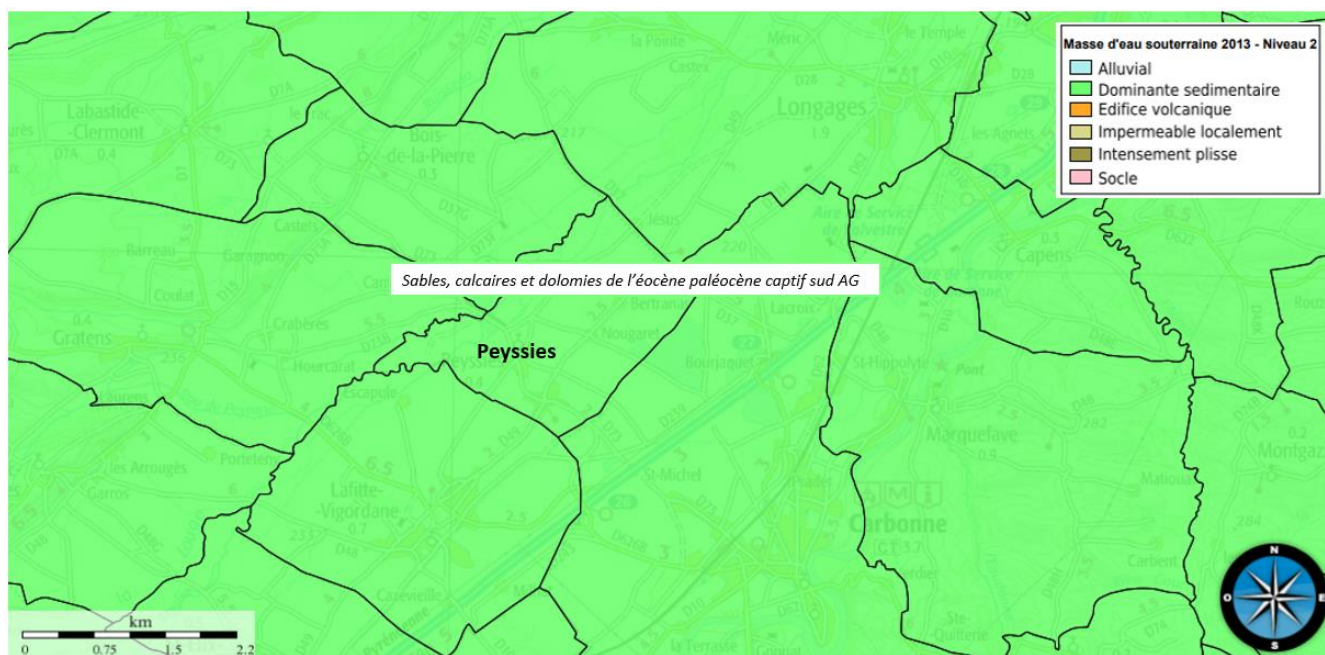


Figure 12 : Niveau 2 des masses d'eau souterraines (source : PICTO Occitanie)

La cartographie des masses d'eau souterraines situées au niveau 3 est présentée ci-dessous :

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

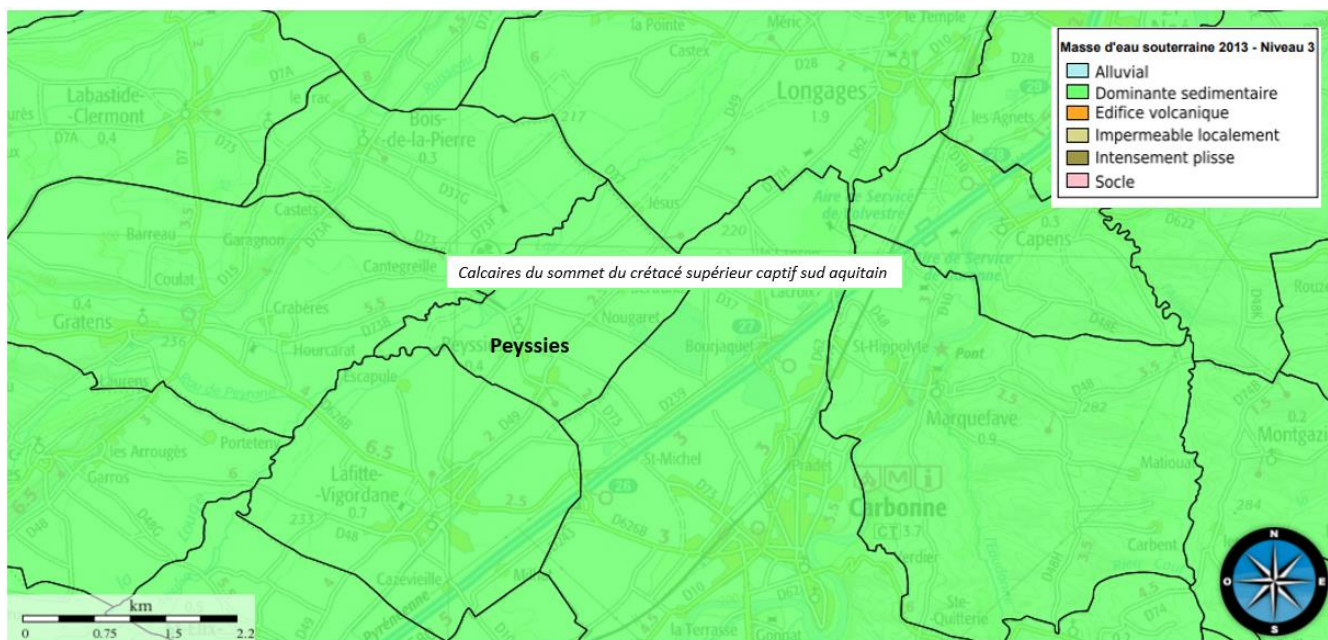


Figure 13 : Niveau 3 des masses d'eau souterraines (source : PICTO Occitanie)

Le niveau de la nappe affleurante au droit de la commune de Peyssies détermine le degré d'interaction entre les réseaux d'eau usée et cette dernière.

On recense 14 piézomètres sur la commune de Peyssies ; ils sont localisés sur la cartographie ci-dessous. De plus, les isopièzes du suivi du niveau des nappes alluviales sont également indiqués.

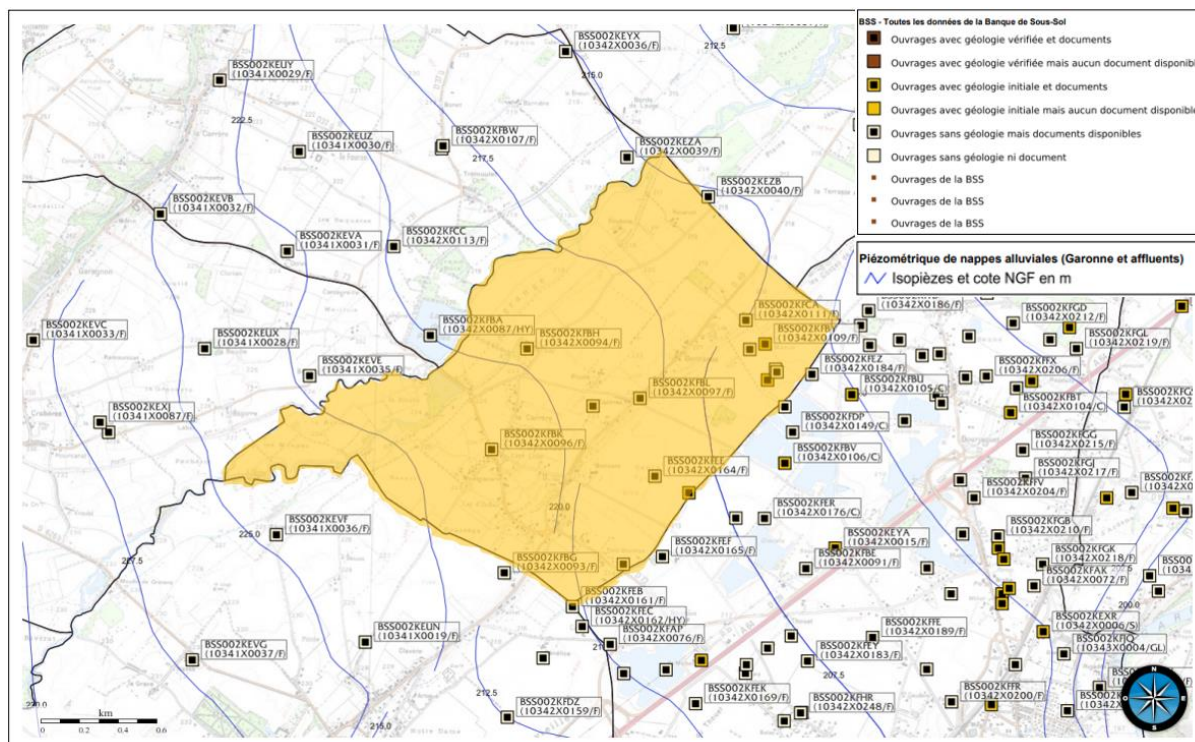


Figure 14 : localisation des piézomètres au droit de la commune d'étude et isopièzes des nappes alluviales (source : Infoterre)

Les 14 piézomètres identifiés sur la zone d'étude ont les caractéristiques suivantes :

Tableau 2 : caractéristiques des piezomètres localisés sur la commune de Peyssies (source : Infoterre)

Identifiant	Reference	Nature	Prof. Atteinte	Etat ouvrage	Utilisation	Date du dossier	Niveau du sol	Niv. eau mesuré par rapport au sol	Date de la mesure
BSS002KFAZ	10342X0086/F	PUITS	6.1	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-ASPERSION.	11/10/1984	214.5	5.5	23/09/1970
BSS002KFBA	10342X0087/HY	AFFLEUREMENT-EAU	2	ACCES,EXPLOITE,MESURE.	EAU-PISCICULTURE.	16/12/1985	222		
BSS002KFBF	10342X0092/F	PUITS	6.2	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-DOMESTIQUE.	12/10/1984	214.4	5.6	22/09/1970
BSS002KFBH	10342X0094/F	PUITS	3.3	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-DOMESTIQUE.	12/10/1984	222.4	2.6	22/09/1970
BSS002KFBK	10342X0096/F	PUITS	5.2	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-DOMESTIQUE.	12/10/1984	224.5	3	22/09/1970
BSS002KFCA	10342X0111/F	PUITS	7.85	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.		12/10/1984	218	3.8	22/09/1970
BSS002KFBL	10342X0097/F	PUITS	4.1	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-DOMESTIQUE.	12/10/1984	220.5	2.4	22/09/1970
BSS002KFBX	10342X0108/F	PUITS	6	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-DOMESTIQUE.	12/10/1984	210.5	4.5	22/09/1970
BSS002KFBY	10342X0109/F	PUITS	7.2	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.	12/10/1984	210	4.3	22/09/1970
BSS002KFBZ	10342X0110/F	PUITS	5.55	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE.	EAU-ASPERSION.	12/10/1984	210.5	4.7	22/09/1970
BSS002KFCW	10342X0132/S	SONDAGE	8.5			17/09/1985	212.4		
BSS002KFEE	10342X0164/F	FORAGE		ACCES,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.	02/03/2006	212.95		
BSS002KFEU	10342X0179/F	FORAGE		ACCES,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.	02/03/2006	210.97		
BSS002KFEV	10342X0180/F	FORAGE		ACCES,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.	02/03/2006	210.97		

Ce qu'il faut retenir...

Les isopièzes des nappes alluviales et les niveaux d'eau mesurés par les piézomètres sur la commune d'étude indiquent que la nappe se trouve entre 2.5 et 6 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Sachant que les conduites sont situées entre 1 et 3 m de profondeur par rapport au TN, les interactions nappes/réseaux sont possibles.

La carte suivante permet de visualiser le risque de remontée de nappes sur la zone d'étude :

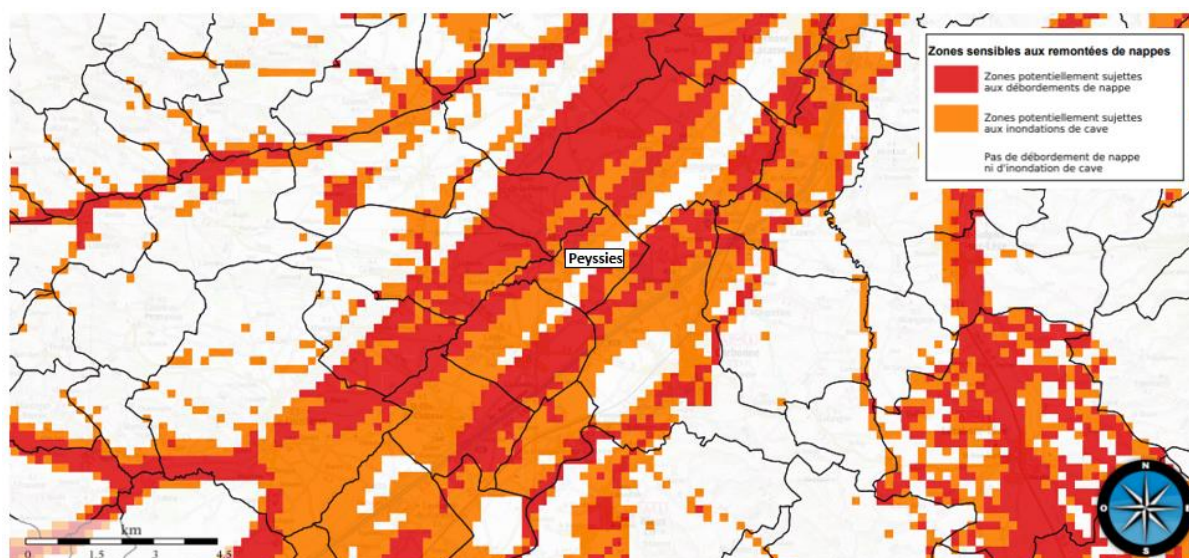


Figure 15: Sensibilité à la remontée de nappes (Source : BRGM)



Ce qu'il faut retenir...

Le territoire de la commune est presque entièrement concerné par les remontées de nappes.

1.2 Risque inondation

Il n'existe pas de Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI) sur la commune de Peyssies.

La commune ne fait pas non plus l'objet d'un Programme de prévention (PAPI).

Enfin, Peyssies n'est pas une commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI).

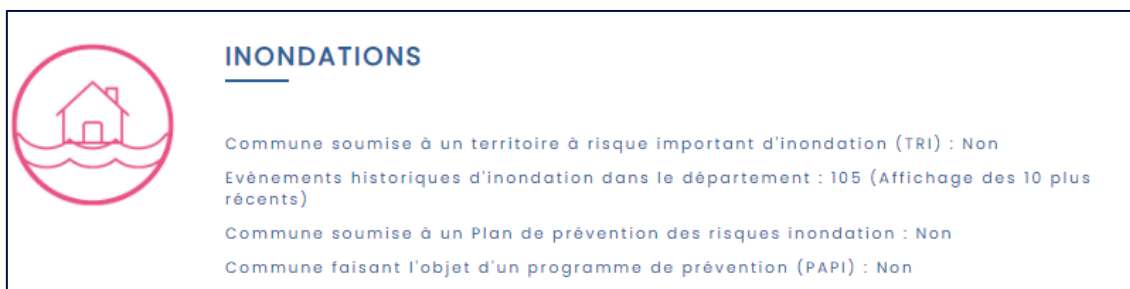


Figure 16 : risques inondation recensés sur la commune de Peyssies (source : Géorisques)

2 MILIEU NATUREL

2.1 Contraintes environnementales

2.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

2.1.1.1 Contexte

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne, a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022.

Il définit les orientations et les objectifs à atteindre dans le bassin Adour-Garonne pour la période 2022/2027. Il représente l'outil principal de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (DCE) dont l'objectif était le retour au « bon état » des eaux en 2015.

L'évaluation du « bon état » passe par la mise en place de suivis des indicateurs de qualité biologique : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), Indice Biologique Diatomées (IBD), Indice de pollution spécifique (IPS), Indice Poissons Rivière (IPR).

La notion de « bon état » correspond à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés, mais aussi à une qualité de milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, irrigation, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste...

L'arrêté du 25 janvier 2010 définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'Environnement.

Les enjeux identifiés dans le cadre de la mise à jour du SDAGE sont :

- Un état des eaux en progression
- Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement
- Une pression industrielle ciblée
- Une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte
- Des perturbations hydromorphologiques toujours présentes
- Une pression de prélèvement toujours présente
- Un risque que les masses d'eau du bassin n'atteignent pas le bon état en 2027

Quatre orientations ont été validées pour atteindre les objectifs :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

2.1.1.2 Etat des masses d'eau & objectifs

Les éléments ci-dessous reprennent l'état des masses d'eau superficielles et souterraines au droit de la zone d'étude, les pressions identifiées et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne.

2.1.1.2.1 Pour les masses d'eau superficielle (La Garonne)

L'unité hydrographique de la masse d'eau superficielle sur la zone d'étude est « La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège ».

Les caractéristiques de cette masse d'eau sont présentées ci-dessous :



Figure 17 : Caractéristiques de la masse d'eau superficielle (source : SIE Adour Garonne)

L'état écologique et chimique de cette masse d'eau est précisé ci-dessous (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base de données 2015-2016-2017) :

	Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon
Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Origine :	Mesuré
<ul style="list-style-type: none"> ● 05174000 - La Garonne en amont de l'Ariège ● 05174001 - La Garonne au niveau de Roques ● 05175400 - La Garonne au Pont vieux de Muret ● 05175800 - La Garonne à Marquefave 			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique : <ul style="list-style-type: none"> ● 05174000 - La Garonne en amont de l'Ariège ● 05174001 - La Garonne au niveau de Roques ● 05175400 - La Garonne au Pont vieux de Muret ● 05175800 - La Garonne à Marquefave 	

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

Les objectifs d'état de cette masse d'eau (SDAGE 2022-2027) sont affichés ci-dessous :

Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict
Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes)
Type de dérogation : Raisons techniques

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Les pressions identifiées pour cette masse d'eau sont répertoriées ci-dessous :

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Ce qu'il faut retenir...

La masse d'eau « La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège » présente un état écologique moyen et un état chimique bon (avec ou sans ubiquistes). L'objectif de l'état écologique est moins strict.

Les pressions significatives recensées sur cette masse d'eau sont l'azote diffus d'origine agricole et les pesticides.

2.1.1.2.2 Pour les masses d'eau souterraines

Comme décrit au chapitre 1.1.2.6, la zone d'étude est concernée par 4 masses d'eau souterraine.

La masse d'eau « Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret » (FRFG020A) présente les caractéristiques suivantes :

Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret

Code :	FRFG020A
Type :	Alluvial
Etat hydraulique :	Libre
Superficie :	272 Km ²
Commission territoriale :	Garonne
Département(s) :	Haute-Garonne



Figure 18 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG020A (source : SIE Adour Garonne)

L'état quantitatif et chimique de cette masse d'eau est précisé ci-dessous (Evaluation SDAGE 2022 - 2027) :

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Mauvais
Cause(s) de dégradation :	Atrazine déisopropyl déséthyl;Metolachlor ESA

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont affichés ci-dessous (SDAGE 2022-2027) :

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique :	Objectif moins strict
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA
Type de dérogation :	Raisons techniques

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

La masse d'eau « Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers » (FRFG087) présente les caractéristiques suivantes :

Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers

Code :	FRFG087
Type :	Alluvial
Etat hydraulique :	Libre
Superficie :	504 Km ²
Commission territoriale :	Garonne
Département(s) :	Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne



Figure 19 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG087 (source : SIE Adour Garonne)

L'état quantitatif et chimique de cette masse d'eau est précisé ci-dessous (Evaluation SDAGE 2022 - 2027) :

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Mauvais
Cause(s) de dégradation :	Nitrates;Metolachlor ESA;Métazachlore ESA

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont affichés ci-dessous (SDAGE 2022-2027) :

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique :	Objectif moins strict
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Métazachlore ESA, Metolachlor ESA, Nitrates
Type de dérogation :	Raisons techniques

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

La masse d'eau « Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082A) présente les caractéristiques suivantes :

Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain

Code :	FRFG082A
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	18805 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne

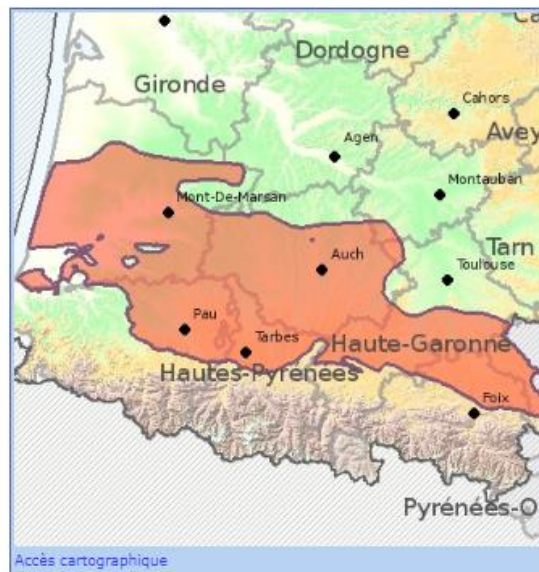


Figure 20 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG082A (source : SIE Adour Garonne)

L'état quantitatif et chimique de cette masse d'eau est précisé ci-dessous (Evaluation SDAGE 2022 - 2027) :

Etat quantitatif :

Bon

Etat chimique :

Bon

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont affichés ci-dessous (SDAGE 2022-2027) :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2021

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

La masse d'eau « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » (FRFG082C) présente les caractéristiques suivantes :

Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain

Code :	FRFG082C
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	13519 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées

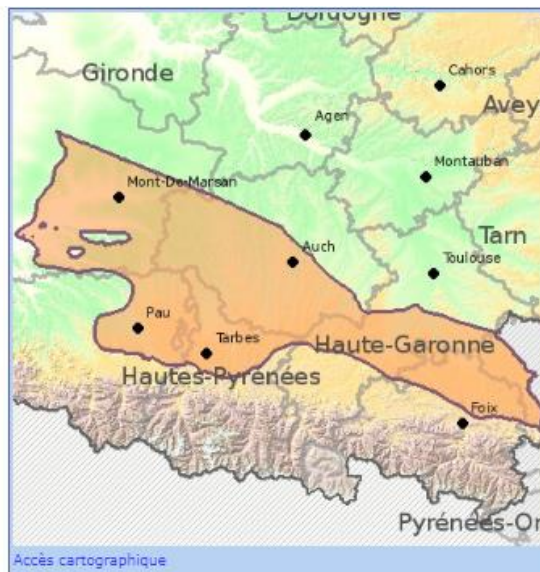


Figure 21 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG082A (source : SIE Adour Garonne)

L'état quantitatif et chimique de cette masse d'eau est précisé ci-dessous (Evaluation SDAGE 2022 - 2027) :

Etat quantitatif :	Mauvais
Etat chimique :	Bon

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont affichés ci-dessous (SDAGE 2022-2027) :

Objectif de l'état quantitatif :	Objectif moins strict
Raison(s) de la dérogation :	Déséquilibre prélèv./ressource
Type de dérogation :	Raisons techniques
Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

La masse d'eau « Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG081) présente les caractéristiques suivantes :

Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain

Code :	FRFG081
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	7861 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	Haute-Garonne, Gers, Landes, Hautes-Pyrénées



Figure 22 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFG081 (source : SIE Adour Garonne)

L'état quantitatif et chimique de cette masse d'eau est précisé ci-dessous (Evaluation SDAGE 2022 - 2027) :

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Bon

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont affichés ci-dessous (SDAGE 2022-2027) :

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

Ce qu'il faut retenir...

Les masses d'eau souterraines sur la zone d'étude présentent des états quantitatifs et chimiques hétérogènes. Seules les masses d'eau FRFG081 et FRFG082A ont un bon état quantitatif et chimique.

2.1.2 Qualité du milieu récepteur

Le système d'assainissement de la commune de Peyssies rejette les eaux épurées dans le ruisseau de Saint-Sirac (ou de la Dourdouille) comme précisé au chapitre 2.1.2.3.

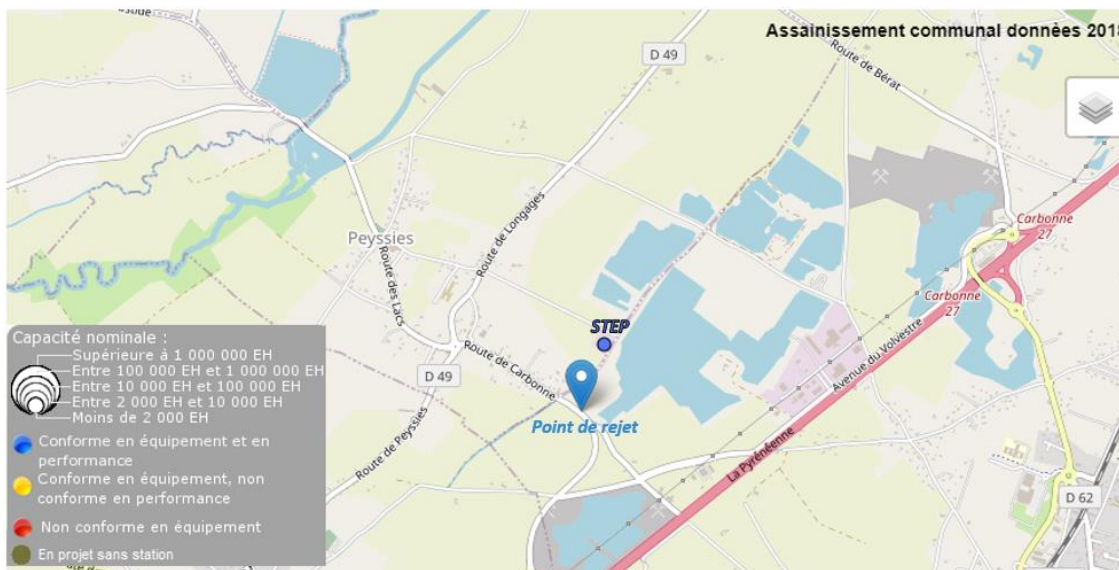


Figure 23 : localisation du point de rejet de la STEP de Peyssies (source : Portail de l'assainissement)

Ce cours d'eau n'est pas un cours d'eau classé pour la circulation des poissons migrateurs ni un cours d'eau réservé (cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour entreprises hydrauliques nouvelles).

Le ruisseau de Saint-Sirac se trouve au-dessus de la nappe alluviale.

La qualité de ce cours d'eau n'est pas connue (aucune station de mesure recensée sur ce cours d'eau) mais la présence de grandes surfaces agricoles aux abords de celui-ci peut laisser supposer une teneur élevée en nitrates dans ces eaux.

De plus, les débits du ruisseau sont relativement faibles sauf en période de renforcement ou le canal de Saint-Martory (prise d'eau de la Garonne) vient le réalimenter par le biais des dérivations.

Deux autres stations d'épuration à Saint-Elix-le-Château et Lafitte Vigordane déversent également ses effluents dans le ruisseau de Saint-Sirac.

La qualité des masses d'eau superficielles au droit de la zone d'étude est présentée au 3.1.1.2.1 mais afin d'analyser plus précisément l'impact des rejets de la STEP sur le milieu récepteur, une analyse locale est présentée ci-dessous. En effet, les données qualité de la station de mesure la plus proche (station de mesure de la Garonne à Carbonne, située à quelques kilomètres au sud-est de Peyssies) sont présentées ci-dessous :

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies



Evaluation de l'état écologique (Données de 1990 à 2019) pour l'année de référence 2019

Ecologie		Moyen		
Physico chimie		Moyen		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène		Très bon		
Carbone Organique		1.9 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		1.9 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		8.6 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		99 %		≥ 70 %
Nutriments		Très bon		
Ammonium		0.06 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Nitrites		0.04 mg/l		≤ 0.3 mg/l
Nitrates		4.3 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total		0.03 mg/l		≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates		0.04 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Acidification		Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.9 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8.4 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau		Moyen		
		22 °C		≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)
Biologie		Moyen		
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
		Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
Indice biologique diatomées		14.6 /20	0.64	≥ 16.70 (0.78 eqr)
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		9.27 /20	0.99	≥ 7.22 (0.77 eqr)
Polluants spécifiques		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Figure 24 : état écologique de la Garonne à Carbone (source : SIE Adour-Garonne)

Evaluation de l'état chimique (Données de 2016 à 2019) pour l'année de référence 2019

Chimie		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				
Nombre de paramètres en...		Métaux lourds	Pesticides	
Bon état		-	14/20	
Etat inconnu		4/4	6/20	
Mauvais état		-	-	
Paramètres responsables du mauvais état				
Etat agrégé				Bon
(*) Substance ubiquiste				
Chimie		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				
Nombre de paramètres en...		Familles de paramètres		Station
		Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état		-	1/14	15/54
Etat inconnu		16/16	13/14	39/54
Mauvais état		-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état				
Etat agrégé			Bon	Bon
(*) Substance ubiquiste				

Figure 25 : état chimique de la Garonne à Carbone (source : SIE Adour-Garonne)



Ce qu'il faut retenir...

L'état écologique est globalement moyen pour la Garonne à Carbonne (notamment à cause d'un indice biologique diatomées faible) et l'état chimique est plutôt bon.

2.1.3 La gestion intégrée sur le territoire

2.1.3.1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne

La phase préliminaire du SAGE (2007-2010) a permis de délimiter le territoire adapté au SAGE, d'informer les parties prenantes et de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau. Elle s'est terminée lors de l'installation de la CLE par le Préfet de la Haute-Garonne le 10 décembre 2010.

Ainsi, le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Il s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants.

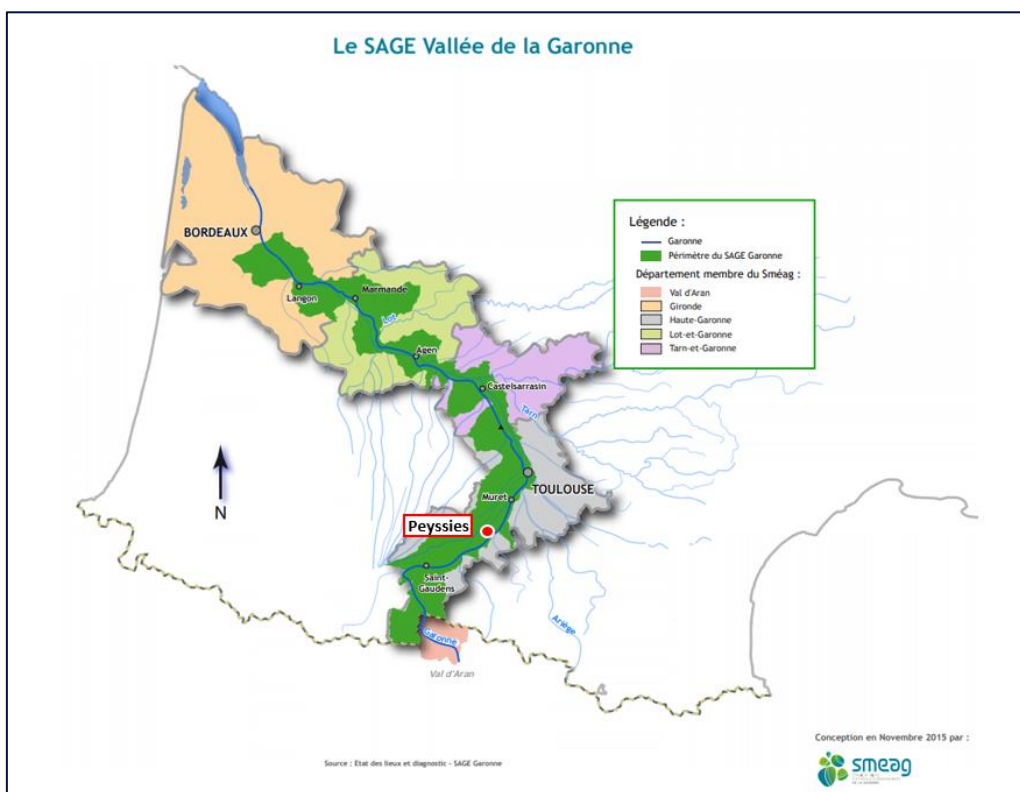


Figure 26 : périmètre du SAGE Vallée de la Garonne (source : SMEAG)

Le SAGE a été adopté le 13 février 2020 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020.

Le projet de SAGE Vallée de la Garonne est concerné par 7 enjeux dont 2 sont transversaux. Ces enjeux ne sont pas des pistes d'actions. Ils servent à montrer ce qu'il y a à perdre ou à gagner dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau. Ils ont émergé à l'issue du diagnostic général à l'échelle du périmètre, consolidé par la concertation des acteurs et validé par le Bureau de la CLE.

ENJEUX THEMATIQUES

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages ;
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval ;
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages ;
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve).

ENJEUX TRANSVERSAUX

- Enjeu transversal 1 : Atteinte du bon état des masses d'eau
- Enjeu transversal 2 : Amélioration de la gouvernance

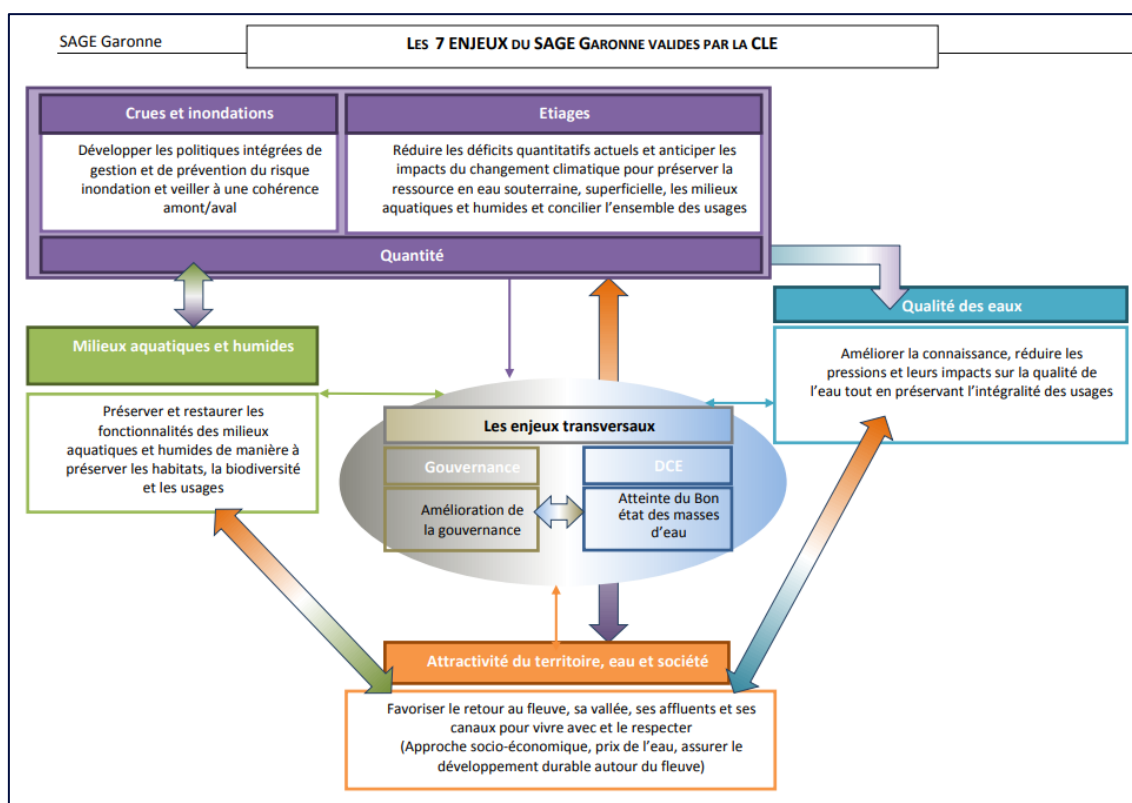


Figure 27 : enjeux identifiés par le SAGE Vallée de la Garonne (source : SAGE Garonne)



Ce qu'il faut retenir...

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Peyssies s'inscrit dans les objectifs affichés du SAGE Vallée de la Garonne. En effet, mieux connaître les réseaux de collecte et construire un programme de travaux hiérarchisé du système d'assainissement de la commune permettra d'assurer un fonctionnement optimal de la STEP de Peyssies et donc de préserver la qualité du milieu récepteur.

2.1.3.2 Les contrats de milieu

La commune de Peyssies et les masses d'eau superficielles d'intérêt pour cette étude ne font l'objet d'aucun contrat de milieu.

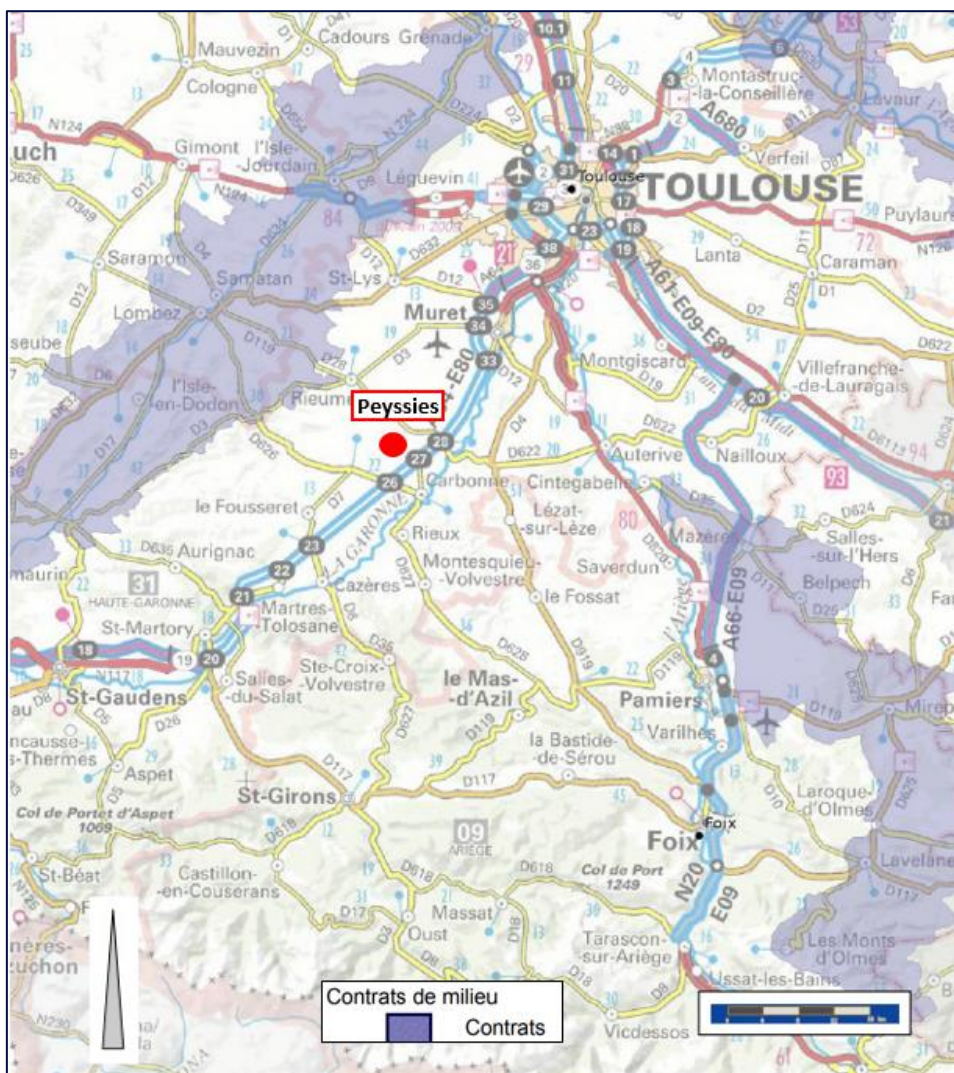


Figure 28 : contrats de milieu (source : SIE Adour Garonne)

2.1.3.3 Le plan de Gestion des Etiages

Le Plan de Gestion des Etiages - PGE Garonne-Ariège¹ vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à permettre la coexistence normale de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage. Il complète l'outil d'intervention des préfets qui instaure les restrictions de prélèvements et d'usages en cas de sécheresse. Validé par le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne en 2004, il est mis en œuvre et animé par le Sméag à l'échelle interrégionale au sein d'une Commission de concertation et de suivi.

Le nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027 a été validé par le préfet coordinateur de sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018.

Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de **neuf enjeux** et **quatre objectifs** en déclinaison du Sdage Adour-Garonne :

- **Enjeu 1** : concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes,
 - **Enjeu 2** : restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux,
 - **Enjeu 3** : garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion,
 - **Enjeu 4** : améliorer la connaissance et savoir la partager,
 - **Enjeu 5** : consolider et actualiser la gouvernance collective des enjeux quantitatifs,
 - **Enjeu 6** : assurer le financement durable des actions du PGE,
 - **Enjeu 7** : intégrer la dimension « prospective »,
 - **Enjeu 8** : développer et consolider l'approche socio-économique,
 - **Enjeu 9** : évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre.
-
- **Objectif 1** : résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage Adour-Garonne,
 - **Objectif 2** : respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne,
 - **Objectif 3** : limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux,
 - **Objectif 4** : valoriser les différents leviers d'actions.

Concernant la commune de Peyssies, la station de référence dans le cadre du PGE correspond à Marquefave (cf. carte ci-après).

Un traitement statistique permet de déterminer, en chaque point nodal, les valeurs des débits caractéristiques des étiages. Les seuils réglementaires de débits (DOE, Alerte, DCR) sont comparés notamment aux VCN30 et VCN10 de fréquence quinquennale (débits moyens journaliers minima observés durant 30 ou 10 jours consécutifs et qui ne sont atteints ou dépassés que 4 années sur 5 (ou

¹ Révision du PGE Garonne-Ariège - État des lieux et diagnostic - SMEAG Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne - Août 2012

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

8 années sur 10), mais aussi au QMNA5 (débit mensuel d'étiage ayant une probabilité d'être dépassé 4 années sur 5).

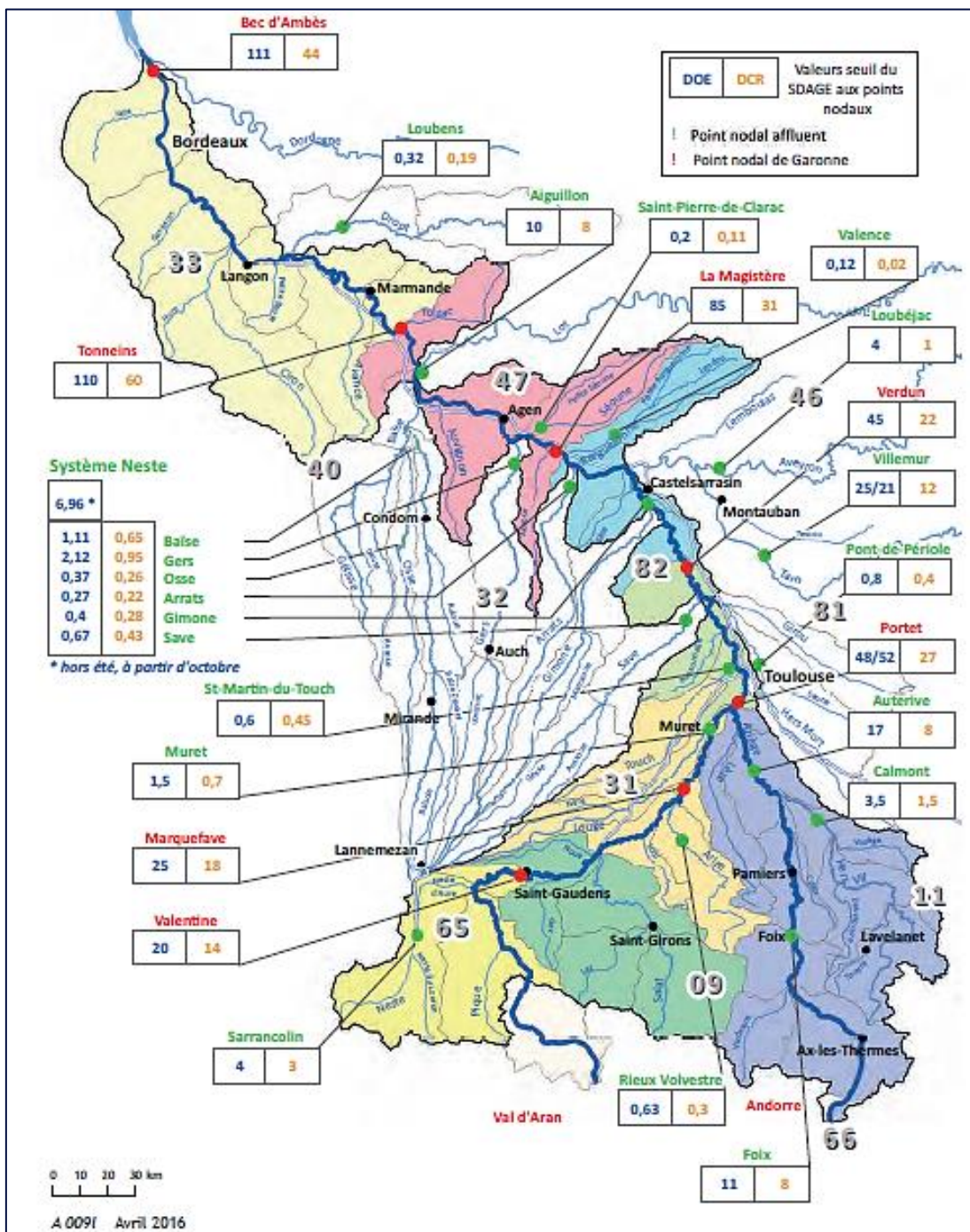


Figure 29 : Localisation des points nodaux, DCE et DOE du SDAGE - source PGE 2018-2027

Tableau 3 : Valeurs seuils de référence du SDAGE 2016-2021

Point nodal du Sdage	DOE (m ³ /s)	DCR (m ³ /s)
----------------------	-------------------------	-------------------------

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

Marquefave	25	18
------------	----	----

DOE = Débit Objectif d'Étiage - DCR = Débit de CRise

Ce qu'il faut retenir...

Le débit d'objectif d'étiage sur la Garonne à Marquefave en aval de la STEP est de 25 m³/s et le débit de crise de 18 m³/s.

2.1.4 Usages de l'eau

La commune de Peyssies se trouve en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

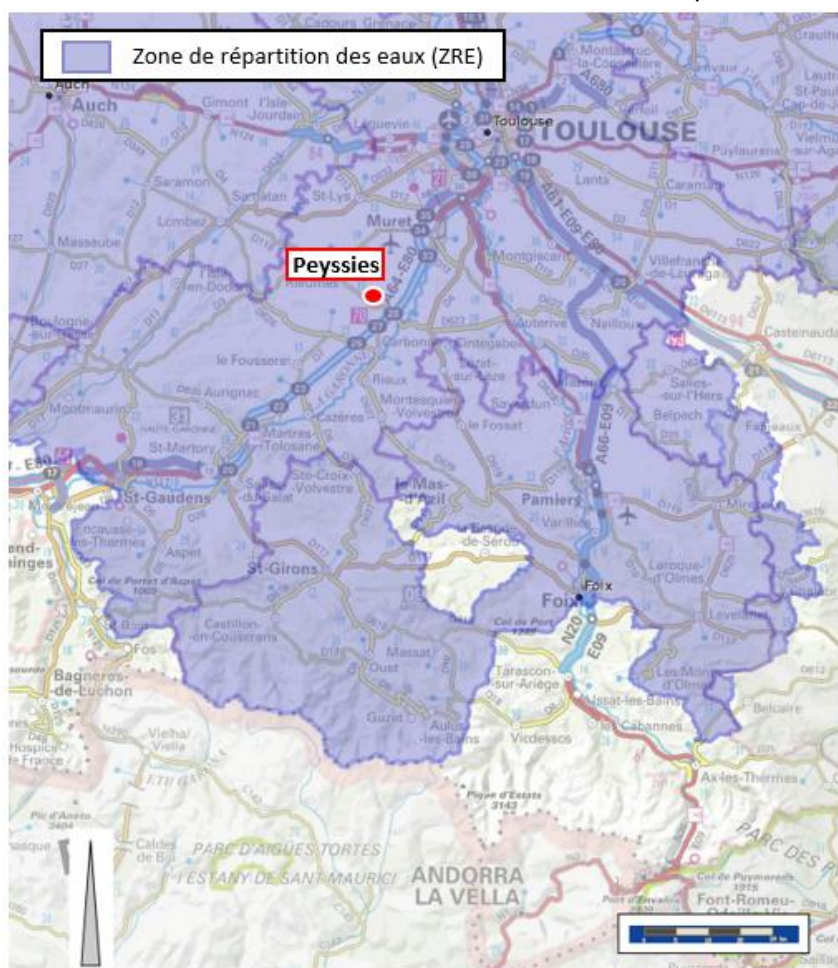


Figure 30 : ZRE (source : SIE Adour Garonne)

Les usages de l'eau sur la commune de Peyssies sont assez restreints : on recense seulement quelques points de prélèvement pour l'irrigation (5 au total). Il n'y a pas de point de prélèvement pour l'eau potable ni de prélèvement industriel sur l'emprise de la commune.

A noter



La carte ci-dessous met également en évidence les points de pressions exercés sur les milieux aquatiques : la commune de Peyssies est concernée par un établissement industriel « historique » (Coopération Viticole d'Approvisionnement Intercommunal) et les rejets de la STEP de la commune.

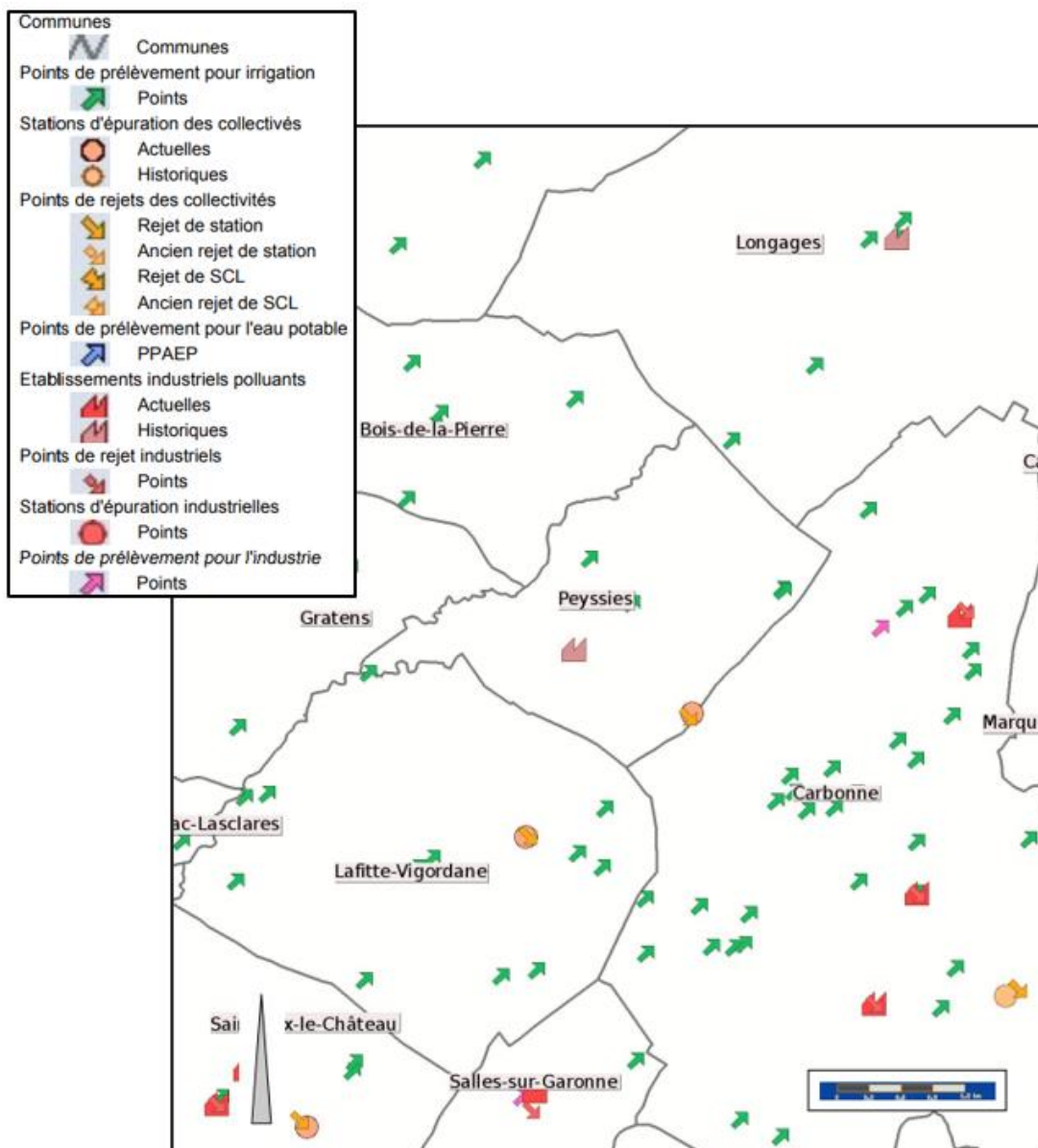


Figure 31 : localisation des points de prélèvement (source : SIE Adour Garonne)

Plus précisément, les caractéristiques des prélèvements liés à l'irrigation sur la commune de Peyssies (y compris ceux obsolètes aujourd'hui) sont recensées dans le tableau ci-dessous :

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

Tableau 4 : liste des prélèvements liés à l'irrigation sur la commune de Peyssies (source : SIE Adour Garonne)

Code du point de prélèvement	Nom de l'entité hydrographique	Type de point de prélèvement	Nom du point de prélèvement	Date de début d'exploitation du point	Date de fin d'exploitation du point
A31416010	La Louge	CONT	SAUBOLLE	24/10/2003	
A31416005	La Louge	CONT	LA GRANGE	24/10/2003	
A31416015	La Louge	CONT	CAMALES	24/10/2003	
A31416013	La Louge	CONT	PICOLE	24/10/2003	
A31416008		SOUT	CANON	24/10/2003	
A31416012	La Louge	CONT	MASSIP JEAN-FRANCOIS	24/10/2003	
A31416021		CONT	S.C.I. DE LA VIGUERIE	09/11/2009	
A31416018		SOUT	MARIN	24/10/2003	
A31416004		SOUT	FERME DE NOUGARET FAUCHE	24/10/2003	11/04/2011
A31416017	La Louge	CONT	PICOLE	24/10/2003	
A31416019		SOUT	LE BASQUE	24/10/2003	
A31416020		CONT	S.C.I. DE LA VIGUERIE	09/11/2009	
A31107074		SOUT	BAUDEAN	24/10/2003	
A31416006	La Louge	CONT	CAMALES	24/10/2003	11/04/2011

Plus précisément les 3 prélèvements suivis actuellement par Réseau 31 sont les suivants :

Tableau 5 : liste des prélèvements liés à l'irrigation sur la commune de Peyssies (source : Réseau 31)

Lieu dit du point de prélèvement	Rive	Lieu dit du point de prélèvement	Usage (RESEAU 31)	Commentaires	RQ PGM 1.type_culture	Conso 2019	Vol conso été 2019
Nazareth	Droite	Nazareth	IRRIGATION	enrouleur	Grandes cultures	47660.6	47660.3
Lagrange 3	Gauche	Lagrange 3	IRRIGATION		Grandes cultures	26.3	26.2
Lagrange 2	Gauche	Lagrange 2	IRRIGATION		Grandes cultures	0.5	0

Les volumes prélevés en 2018 sur la commune de Peyssies sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : prélèvements 2018 sur la commune de Peyssies (SIE Adour Garonne)

Nature \ Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	59 670	2	59 670	2
Nappe phréatique	60 322	3	60 322	3
Total	119 992	5	119 992	5



Ce qu'il faut retenir...

Les usages de l'eau sur la commune sont uniquement liés à l'irrigation.

2.1.5 Les espaces protégés & espaces d'inventaire

2.1.5.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Un site ZNIEFF de type 1 est présent sur l'emprise de la commune, il s'agit du site « Lacs de Peyssies (ZIEFF de type 1, 730010252) ».

La carte ci-dessous présente les périmètres des ZNIEFF recensées sur la commune.

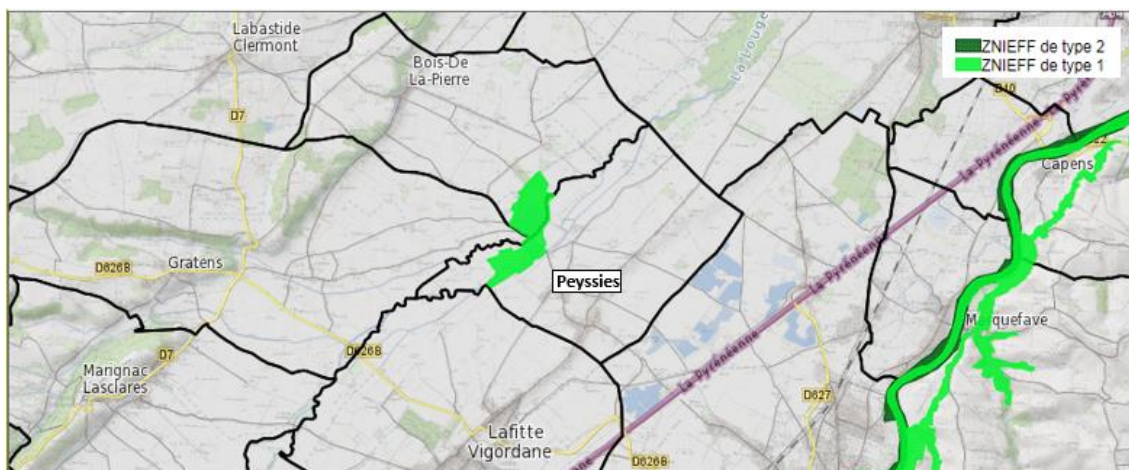


Figure 32 : localisation des ZNIEFF type 1 et 2 (source : PICTO Occitanie)

Ce qu'il faut retenir...

Une ZNIEFF est recensée sur l'emprise de la commune d'étude : la ZNIEFF « Lacs de Peyssies (ZIEFF de type 1, 730010252) ».

2.1.5.2 Natura 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la pérennité (ou le rétablissement dans un état de conservation favorable) des habitats de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux ».

Ces inventaires correspondent à des territoires où l'on peut trouver des espèces ou des habitats naturels dont l'intérêt communautaire est important. Il convient donc de vérifier sur ces zones que tout aménagement ne porte pas atteinte à l'écosystème.

Tout projet d'aménagement, soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation, s'il est situé à l'intérieur d'une zone Natura 2000 ou s'il est susceptible d'affecter le site de façon notable.

Il n'y a aucun site Natura 2000 recensé sur la commune de Peyssies.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à quelques kilomètres au sud-est de Peyssies :

- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (Directive habitats, FR7301822) ;
- Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne (Directive Oiseaux, FR7312010).

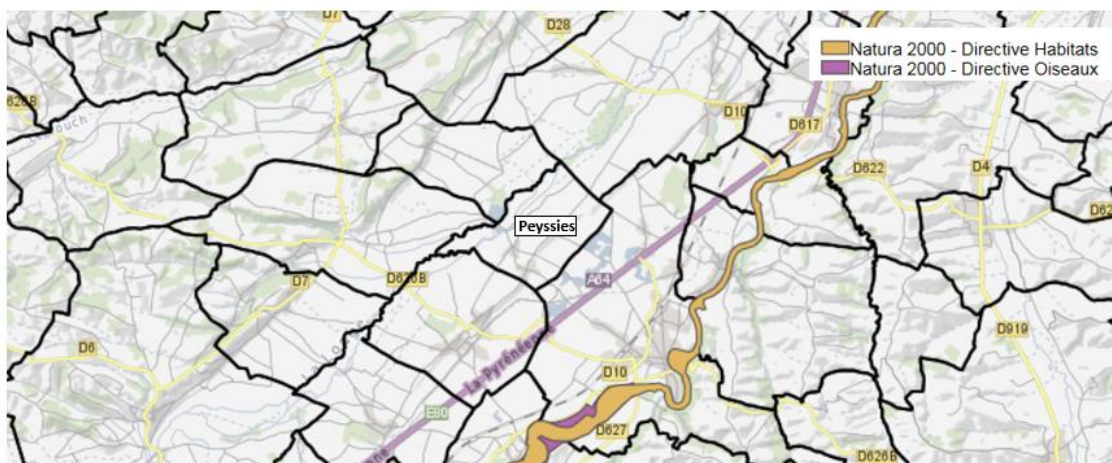


Figure 33 : localisation des sites Natura 2000 (source : PICTO Occitanie)



Ce qu'il faut retenir...

Aucun site Natura 2000 n'est identifié sur le périmètre de la commune de Peyssies.

2.1.6 Zones humides

Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 a défini les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée pendant au moins une partie de l'année. »

Les zones humides, quel que soit leur état d'entretien et de conservation, constituent un patrimoine qui doit être préservé.

La commune de Peyssies recense 3 zones humides sur son territoire :

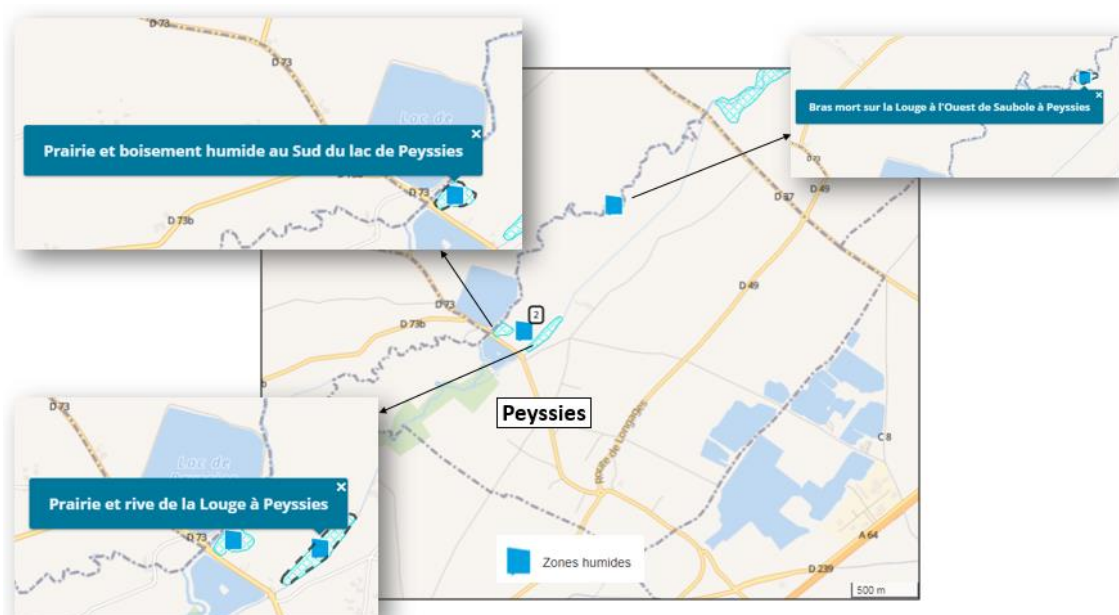


Figure 34 : localisation des zones humides sur la commune de Peyssies (source : haute-garonne.fr)

Ce qu'il faut retenir...

Trois zones humides sont identifiées dans le périmètre de la commune de Peyssies.

2.1.7 Patrimoine Archéologique

La cartographie ci-dessous présente les sites inscrits/classés, les monuments historiques ou encore les zones de présomption de prescriptions archéologiques situés au niveau du territoire d'étude :

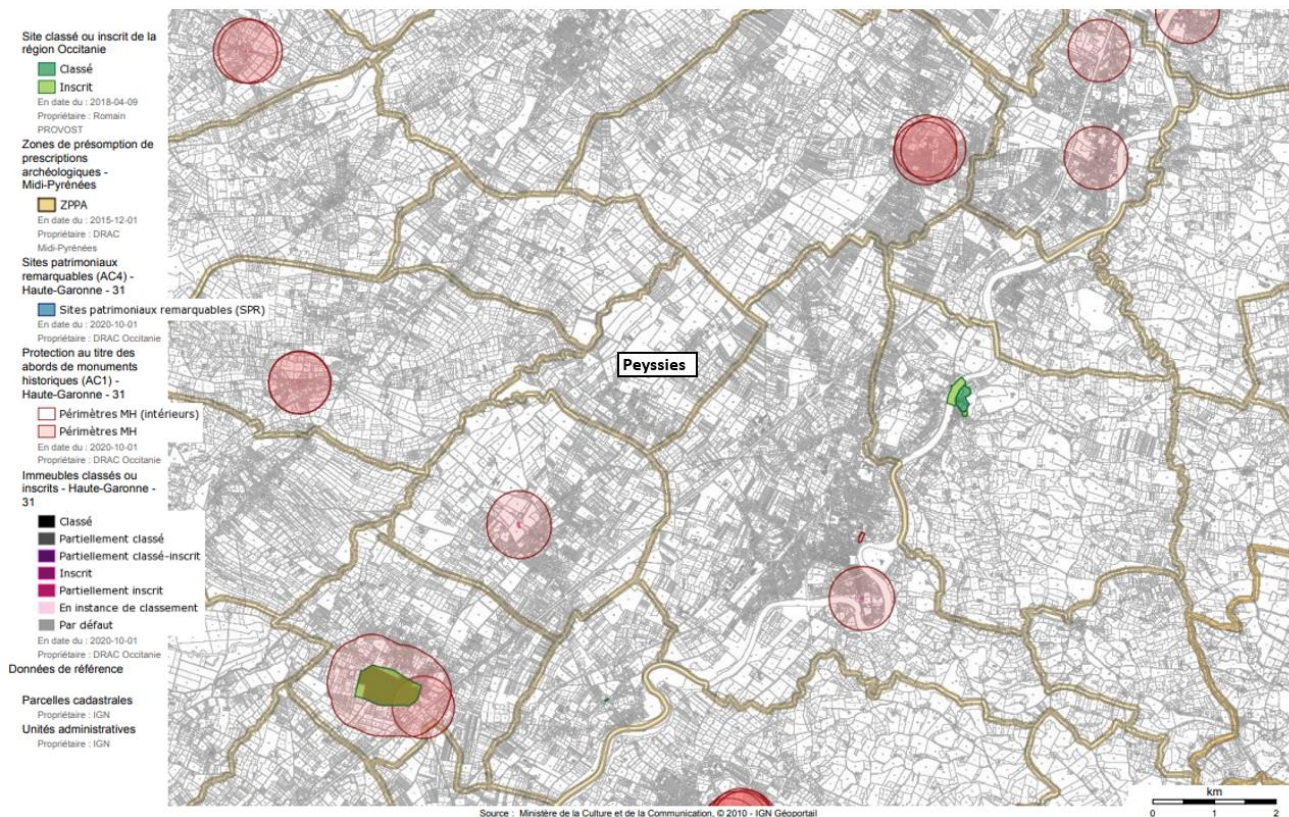


Figure 35 : Atlas du patrimoine sur la commune de Peyssies (source : Atlas du patrimoine)

Ce qu'il faut retenir...

Aucun site inscrit/classé, monument historique ou encore zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est identifié dans le périmètre de la commune de Peyssies.

2.1.8 Zone vulnérable aux nitrates

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action"). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observés en 2010-2011 :

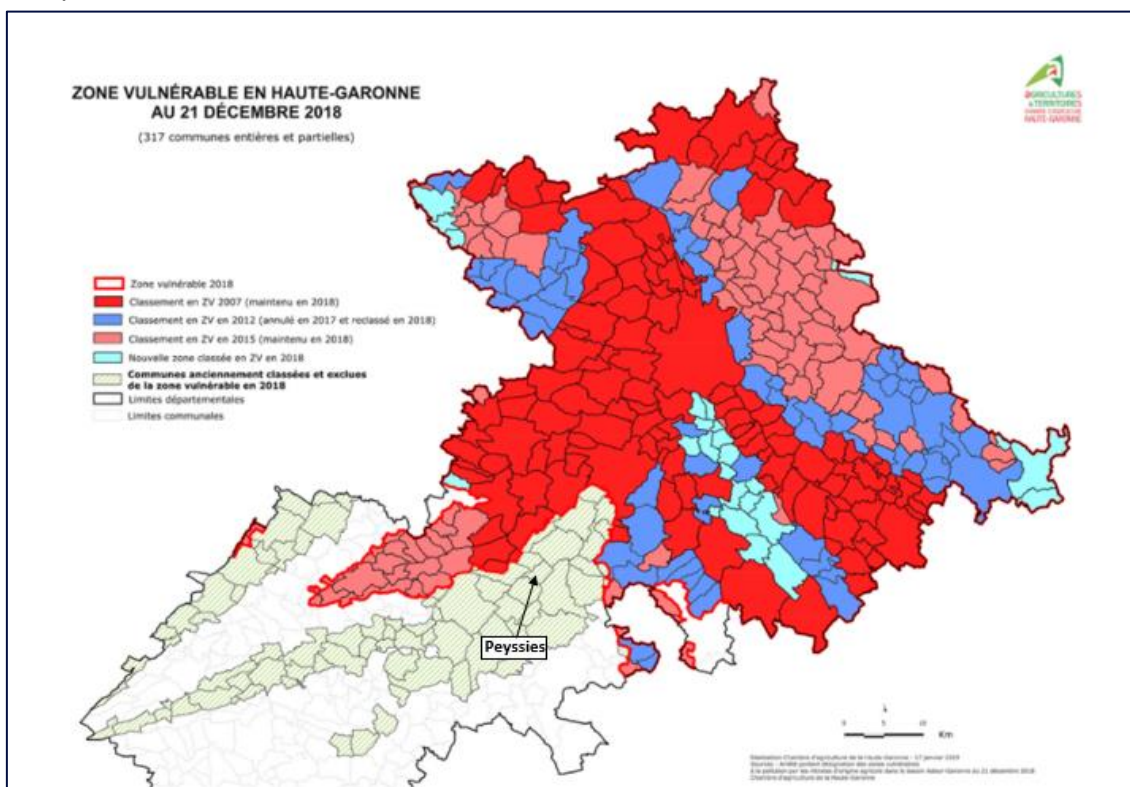


Figure 36 : cartographie des zones vulnérables en Haute-Garonne

Ce qu'il faut retenir...

La commune de Peyssies était classée en Zone vulnérable mais a été déclassée lors du nouveau zonage de 2018.

2.1.9 Zone sensible à l'eutrophisation

La cartographie des zones sensibles à l'eutrophisation en Haute-Garonne est présentée ci-dessous :

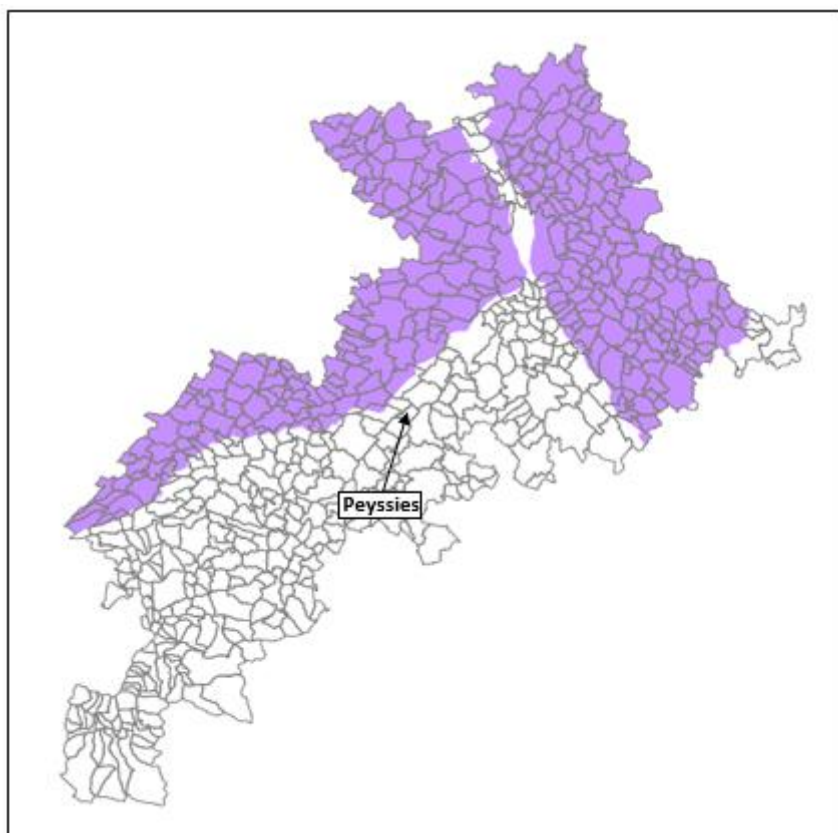


Figure 37 : localisation des zones sensibles à l'eutrophisation en Haute-Garonne

Ce qu'il faut retenir...

La commune de Peyssies se trouve en dehors d'une zone sensible à l'eutrophisation.

A noter

Compte tenu de la charge en entrée de STEP et de l'absence de classement en zone sensible à l'eutrophisation, les rejets de la STEP de Peyssies ne sont soumis à aucune exigence réglementaire pour les paramètres Azote et Phosphore.

2.2 Périmètres de protection AEP

La commune de Peyssies ne recense aucun point de prélèvement pour l'eau potable. Toutefois, elle se situe en partie sur une Zone à préserver pour une utilisation future en eau potable et une Zone à objectifs plus stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable toutes deux relatives aux eaux souterraines.

Par ailleurs, la Garonne est classée en Zone à préserver pour une utilisation future en eau potable.

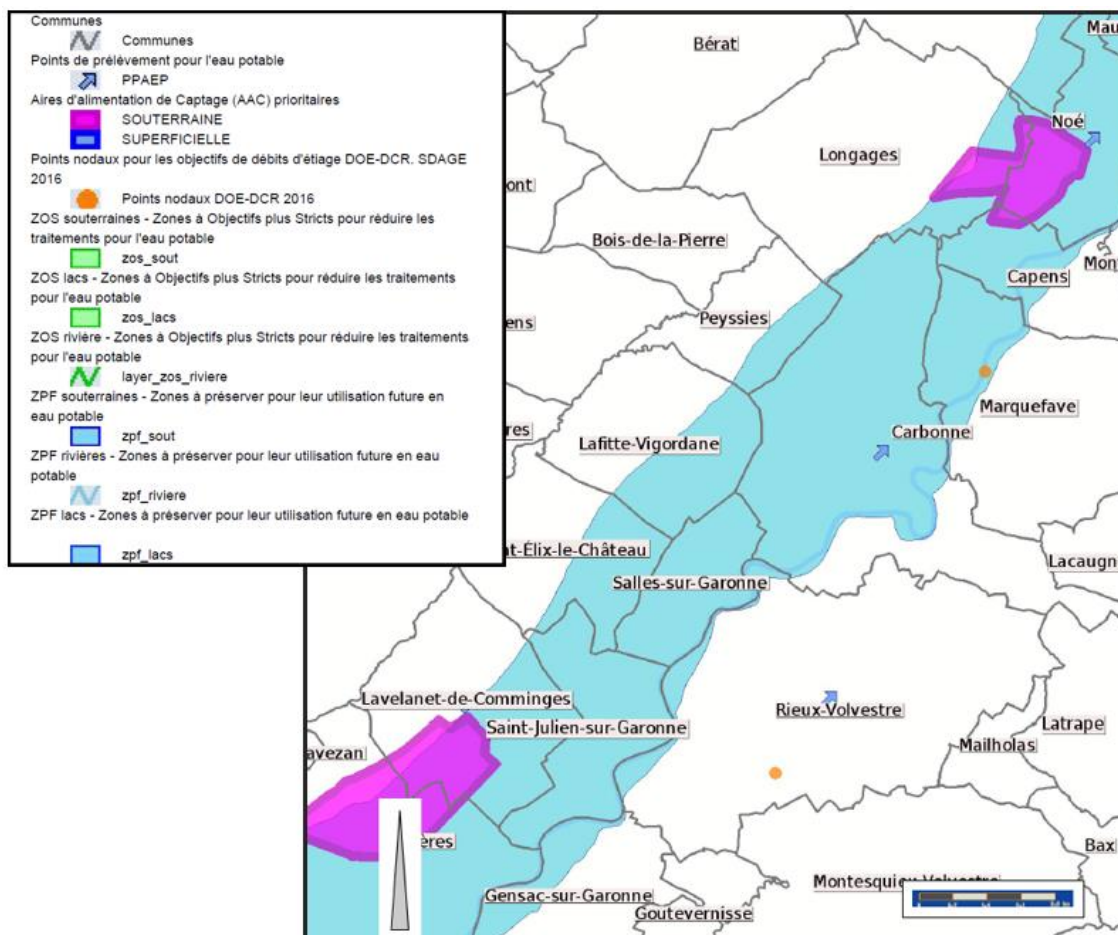


Figure 38 : prélèvements en eau potable (source : SIE Adour Garonne)

Ce qu'il faut retenir...

Il n'y a aucun prélèvement pour l'eau potable recensé sur la commune de Peyssies.

3 CONTEXTE COMMUNAL

3.1 Généralités

La commune de Peyssies est située dans le département de la Haute-Garonne (31) en région Occitanie. Toulouse, chef-lieu du département, est à environ 36 km au nord-est de la commune, et Muret, sous-préfecture de la Haute Garonne, à 20 km toujours au nord-est.

Peyssies se trouve dans la partie centrale de la Haute-Garonne, au sein de la vallée de la Garonne, dans le Pays toulousain, proche des limites du Volvestre. Le territoire communal se développe en rive gauche de la vallée de la Garonne.

Elle dispose de son propre système de collecte et traitement des eaux usées.

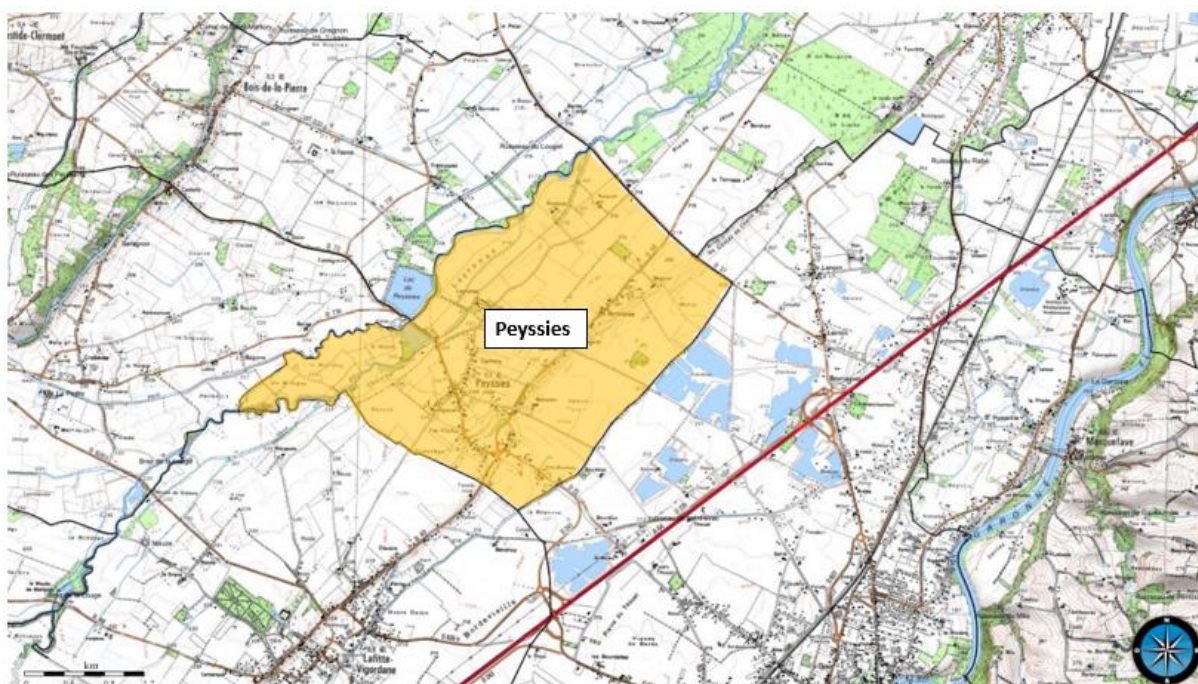


Figure 39: Localisation de la commune de Peyssies (source : géoportail.gouv.fr)

3.2 Document d'urbanisme

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 25/09/2006 ;

Le PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

- modification n°1 en date du 11 décembre 2008,
- modification simplifiée n°1 en date du 18 avril 2011,
- modification simplifiée n°2 en date du 02 mai 2012,
- modification n°2 en date du 12 mars 2013,
- modification n°3 en date du 22 novembre 2016,
- modification simplifiée n°3 en date du 01 décembre 2018,
- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 01 décembre 2018.

DEP Zonage EU – Rapport technique

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies

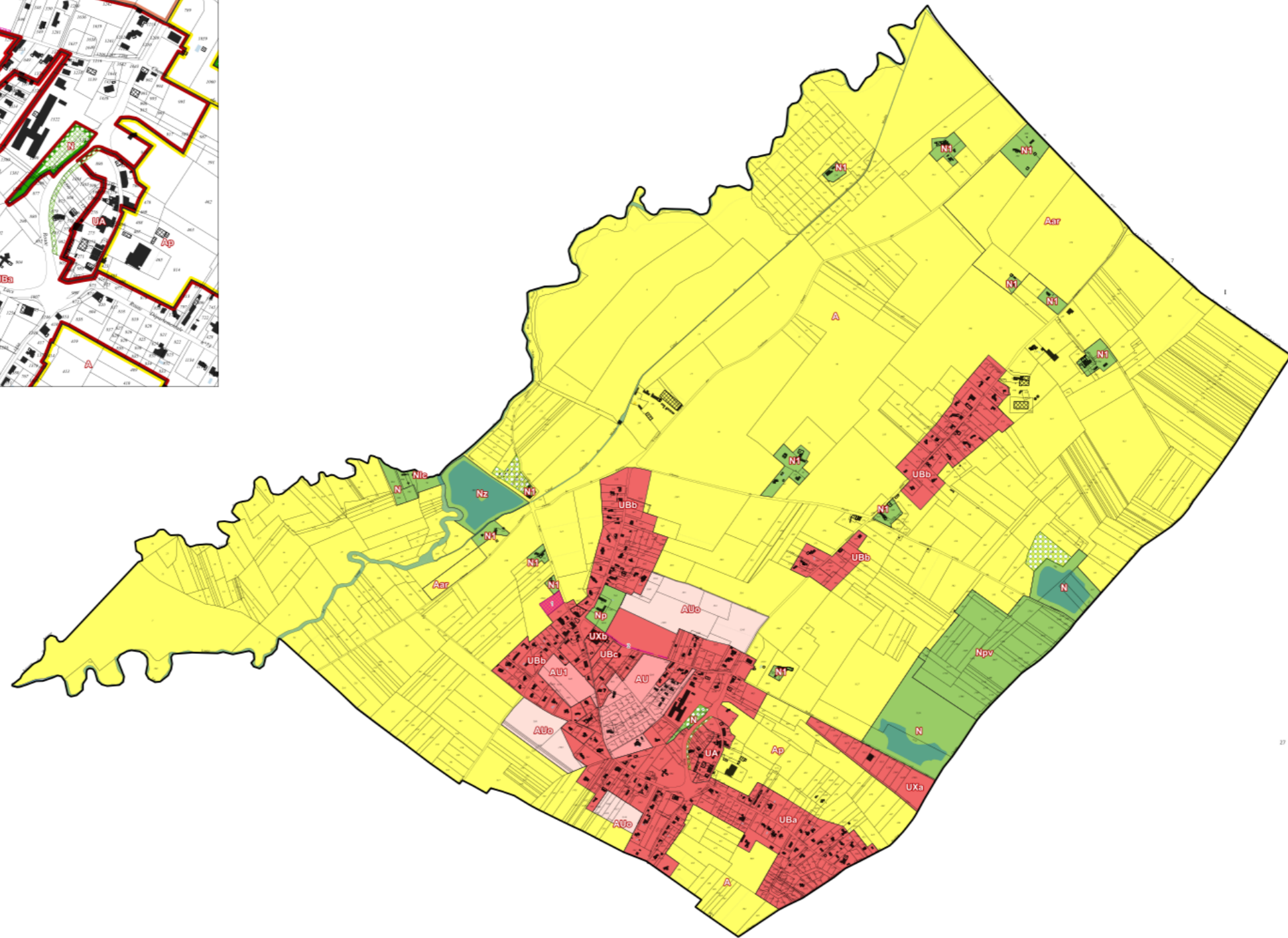
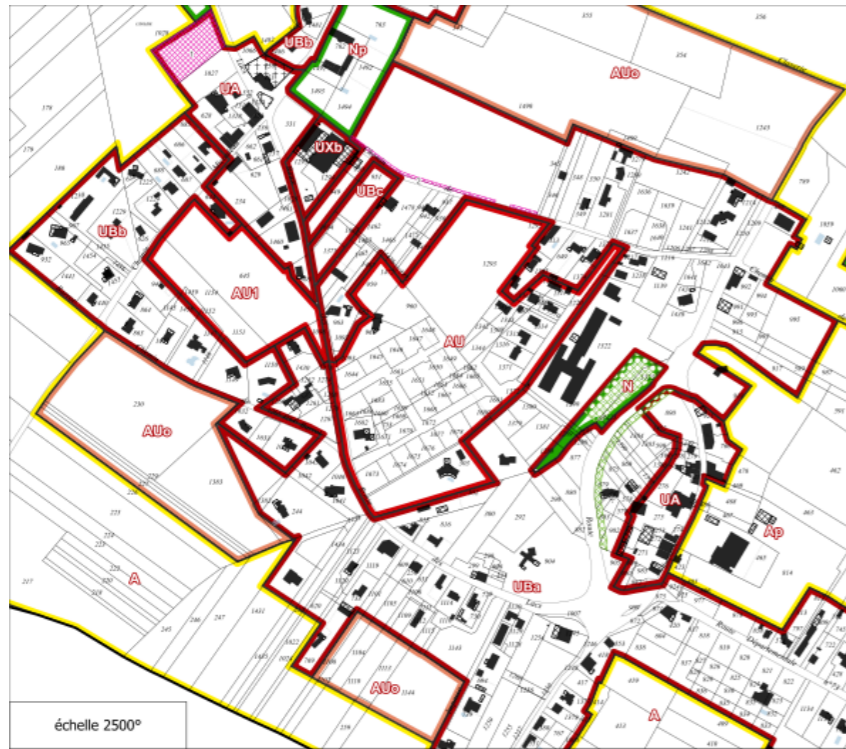
La carte en page suivante, issue du site de la commune, présente les zones urbanisées et à urbaniser.



A noter

Les documents d'urbanisme en vigueur définissent les zones constructibles.

La carte du zonage d'assainissement permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone. Les constructions sur les parcelles situées à proximité du réseau doivent être raccordées (le cas échéant) au réseau d'assainissement collectif.



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

P.L.U.

COMMUNE DE PEYSSEYS

4^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

4 - Règlement graphique

Modification du PLU approuvée le :

Exécutoire le :

Visa :

Date :

Signature :

16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

Légende

PRESCRIPTION

- Bâtiments agricoles d'intérêt architectural pouvant changer de destination
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

ZONES

- U - zone urbaine
- AU - zone à urbaniser
- ABo - zone à urbaniser bloquée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière

0 100 200 300 400 500 m échelle : 1/5 000°

Figure 40 : Zonage PLU

3.3 Bilan démographique actuel

3.3.1 Population permanente

Les résultats du dernier recensement de la population de la commune de Peyssies datent de 2020 :

Tableau 7 : Populations légales 2020 par tranches d'âges (source : INSEE)

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	464	100,0	552	100,0	619	100,0
0 à 14 ans	98	21,2	102	18,4	104	16,9
15 à 29 ans	64	13,7	64	11,6	79	12,7
30 à 44 ans	107	23,1	106	19,1	136	22,0
45 à 59 ans	106	22,9	117	21,2	105	17,0
60 à 74 ans	65	13,9	119	21,5	125	20,1
75 ans ou plus	24	5,1	45	8,1	70	11,3

Peyssies compte donc 619 habitants dans sa commune.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de Peyssies depuis 1968 :

Tableau 8 : population en historique depuis 1968 (source : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	219	207	261	333	364	464	552	619
Densité moyenne (hab/km ²)	34,4	32,5	41,0	52,3	57,1	72,8	86,7	97,2

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

On remarque que la population a été multipliée par 1,85 en 30 ans. Le taux d'accroissement interannuel moyen entre 1990 et 2020 est de 2,1.

3.3.2 Population saisonnière

Selon les données recensées par l'INSEE, la commune de connaît pas d'activité touristique engendrant une augmentation significative de la population. En effet, au 1^{er} janvier 2020, la ville ne recense aucun hôtel, camping ou autres hébergements collectifs pouvant accueillir des touristes.

3.3.3 Logements et habitats

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du parc des logements depuis 1968 :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	76	95	105	131	154	198	216	254
Résidences principales	60	60	83	111	141	188	203	237
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	19	12	12	8	2	2	2
Logements vacants	10	16	10	8	5	8	11	15

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Tableau 9 : Evolution du parc des logements par catégorie depuis 1968 (source : INSEE)

En 2020, environ 93 % des habitations sont des résidences principales, ce qui confirme l'hypothèse d'une faible augmentation de la population liée aux activités touristiques.

Le taux d'occupation moyen est de 2,61 habitants / logement.

3.4 Prévision de population à moyen et long terme

3.4.1 Hypothèses d'accroissement

3.4.1.1.1 Hypothèse 1 : Taux d'accroissement interannuel moyen (TAIM)

Si l'on conserve le même taux d'accroissement interannuel moyen observé entre 1990 et 2017 des données Insee (TAIM de 1.02), la population permanente serait de 738 habitants en 2030 et près de 1100 habitants en 2050.

Tableau 10 : hypothèses d'accroissement sur la commune de Peysgies à partir du TAIM

Date	1990	1999	2007	2012	2017	2018	2030	2050
Population	333	364	456	535	570	582	738	1100

3.4.1.1.2 Hypothèse 2 : Documents d'urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la deuxième modification a été approuvée le 1^{er} décembre 2018 et toujours en vigueur. Une modification du PLU est à venir, dont l'enquête publique sera réalisée simultanément au zonage d'assainissement.

A court terme, les projets d'urbanisme prévus sur la commune de Peysgies concernent :

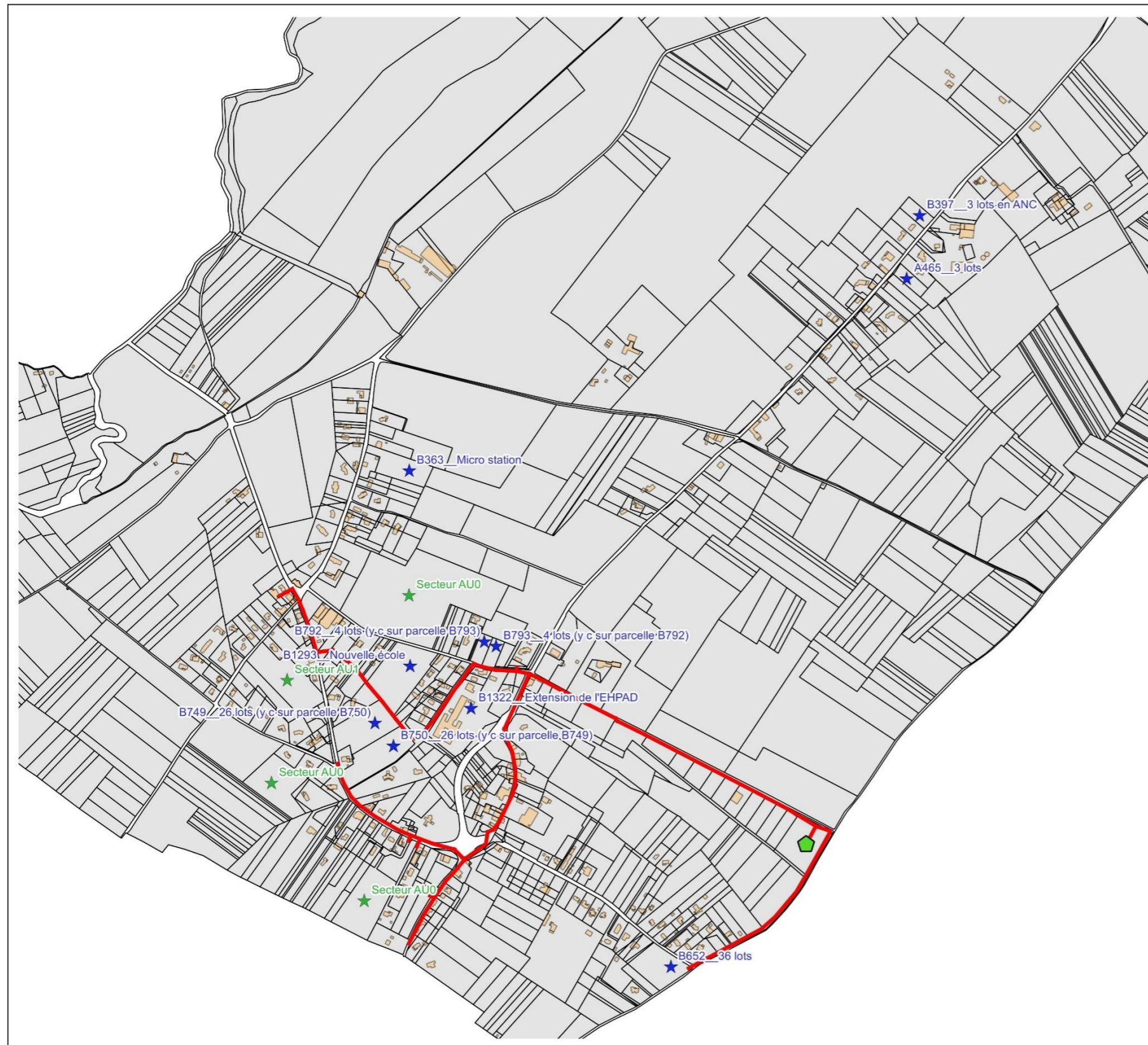
- 5 lots chemin de la Carrère (en cours) → parcelle B363 dont l'assainissement sera géré en assainissement non collectif (ANC) ;
- Un projet de 2 lotissements à venir → 3 lots sur la parcelle B465, 3 lots sur la parcelle B397 et 4 lots sur les parcelles B792 & B793. L'assainissement de l'ensemble des lots sera géré en ANC ;
- Un projet de lotissement en cours → 26 lots sur les parcelles B749 & B750 ;
- Un projet de lotissement à venir → 3 lots sur la parcelle B397 dont l'assainissement sera géré en ANC ;
- Un projet de lotissement à venir → 3 lots sur la parcelle A465 ;
- Un projet de lotissement à venir → 36 lots sur la parcelle B652.

D'après l'INSEE, le nombre moyen de personnes par ménage sur la commune de Peyssies en 2017 était de 2,54.

En sommant l'ensemble des projets d'aménagement, on obtient 82 lots au total. En considérant qu'un lot représente un ménage, le nombre d'habitants supplémentaires à court – moyen terme (horizon 2025 2030) sera de 197 personnes supplémentaires. Cela représente donc une population d'environ 780 habitants en 2030.

Il est aussi à noter l'extension de l'EHPAD sur la parcelle B1322 qui est aujourd'hui finalisée ainsi que la construction de la nouvelle école sur la parcelle B1293 (le permis de construire a été obtenu).

La cartographie permettant de localiser ces projets d'aménagement est présentées ci-dessous :



Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées

Commune de Peyssies

Localisation des projets d'aménagement ainsi que des secteurs à urbaniser du PLU

Légende

- STEP
- Réseau EU
- Projets d'aménagements
- Secteurs à urbaniser du PLU

ECHELLE: 1:8 500

Version: 1
 Etabli le: 08/02/2021
 Cartographe: C.D
 Validé par: G.P



Figure 41 : localisation des projets d'aménagement

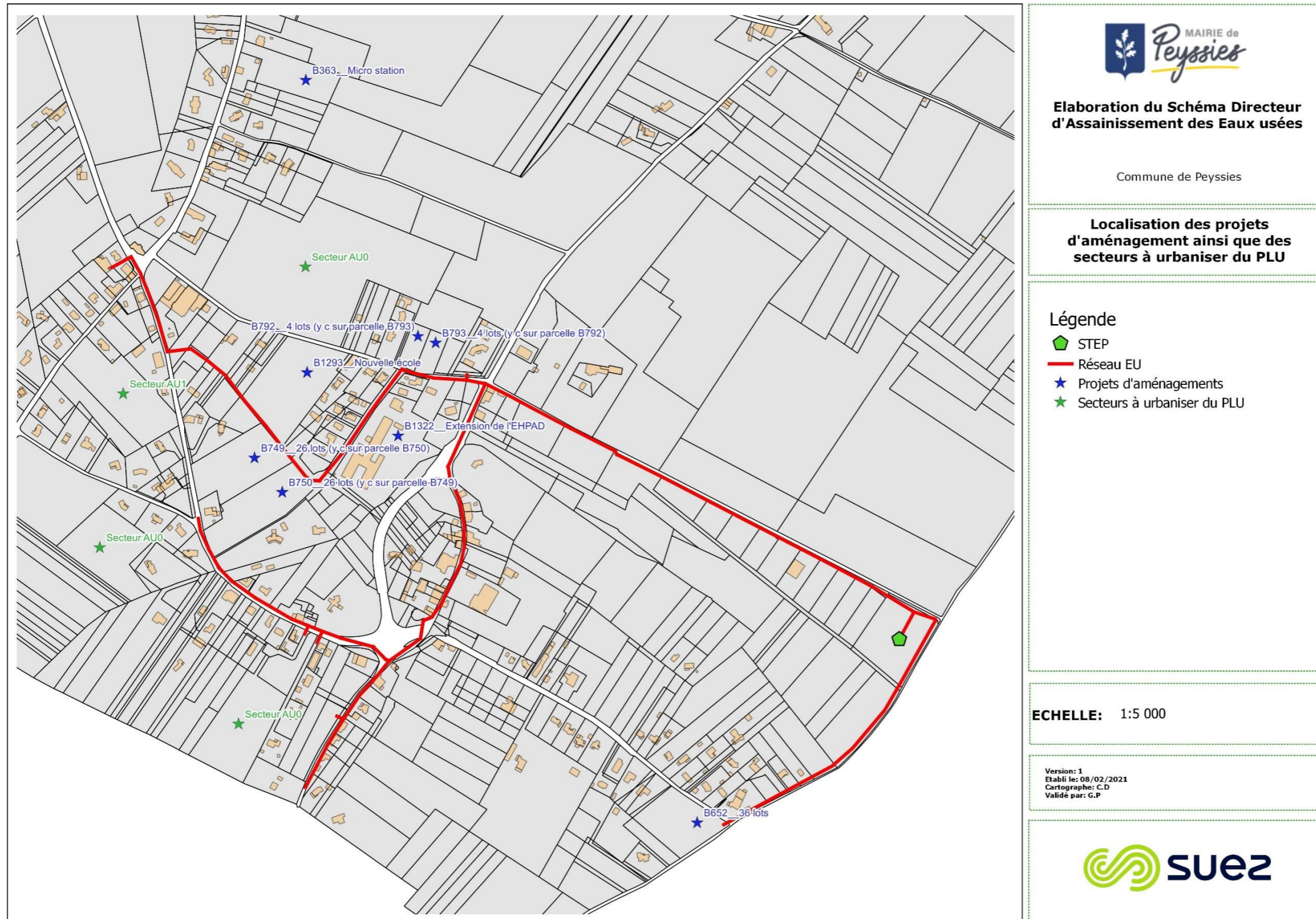


Figure 42 : localisation des projets d'aménagement en zone urbaine sur la commune de Peyssies

3.5 Alimentation eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, qui a été créé en 1951, assure l'alimentation en eau potable de 54 communes du sud-ouest toulousain dont la commune de Peyssies.

L'eau est extraite toute l'année du Canal de Saint Martory, sauf au mois de Mars où le canal est mis en chômage pour travaux et entretien. Au mois de Mars, l'eau brute est pompée dans le Touch à l'usine de traitement de Lherm et dans la Louge à l'usine de traitement du Fousseret.

L'eau est traitée dans deux usines situées à Lherm et au Fousseret.

4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Données générales

4.1.1 Présentation et mode de gestion

Le système d'assainissement des eaux usées de Peysgies est composé :

- d'un réseau d'eaux usées séparatif d'un linéaire d'environ 2 900 ml et entièrement gravitaire ;
- et d'une station d'épuration de 500 EH.



A noter

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Peysgies ne comporte aucun déversoir d'orage.

Il existe deux postes de refoulement, un en entrée de la STEP et un second poste de refoulement en sortie de station d'épuration permet le refoulement des eaux épurées dans le ruisseau de Saint-Sirac.

Le maître d'ouvrage, RESEAU 31, assure également l'exploitation du système d'assainissement.

4.1.2 Etat des abonnements et taux de raccordement

Le tableau ci-après reprend le nombre d'abonnements EU et AEP en 2020 :

Tableau 11 : Nombre d'abonnements EU et AEP en 2020

	2020
AEP	269
EU raccordés	66
EU raccordables	15
ANC	128

⇒ Le nombre de logements en assainissement non collectif (ANC) est de 128 (source : Peysgies pour SDA avis traitement rejet).

Le taux de raccordement au réseau d'eaux usées est donc d'environ 24.5 %. Les habitations non prises en compte dans le comptage des habitations raccordées ou en ANC sont a priori des logements en assainissement individuel non contrôlés par le SPANC et donc non recensés.

4.2 Caractéristiques du réseau

4.2.1 Type de réseau

Le réseau d'assainissement est de type **séparatif**.

Les **réseaux de collecte**, qui permettent la desserte locale des habitations, représentent un linéaire de 2 900 ml.

Il n'y a pas de déversoir d'orage sur le réseau. Deux postes de refoulement sont identifiés (à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration). Ils permettent respectivement l'alimentation du premier étage de lit planté puis le rejet des eaux épurées au milieu récepteur.

Il est aussi à noter un nouveau PR rétrocéderable sur lotissement 36 lots l'orée du Lac créée en 2020.









**Elaboration du Schéma Directeur
d'Assainissement des Eaux usées**

Commune de Peyssies

**Réseau d'assainissement de la
commune de Peyssies**

Légende

-  STEP
-  PR privé
- Réseau EU
 -  Conduite de refoulement PR privé
 -  Réseau EU actuel
 -  Regards
 -  Branchements

ECHELLE: 1:4 529

Version: 1
Établi le: 08/02/2021
Cartographe: C.D
Validé par: G.P



Figure 43: Carte du réseau d'assainissement des eaux usées

4.2.2 Diamètre, matériau et linéaires

Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues du système d'information géographique transmis par l'exploitant en septembre 2020 et des reconnaissances de terrain effectuées dans le cadre du schéma directeur.

Le système d'assainissement est composé presque en totalité de canalisations en fonte :

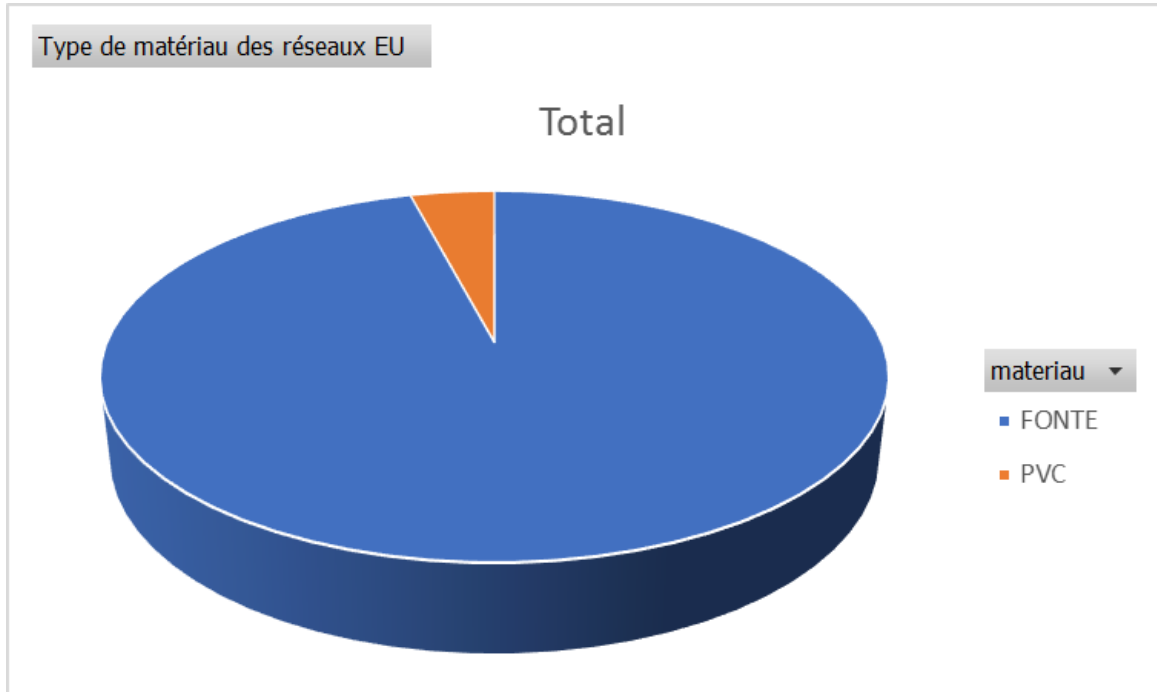


Figure 44 : répartition des matériaux

La localisation des tronçons en PVC est précisée sur la carte ci-dessous :

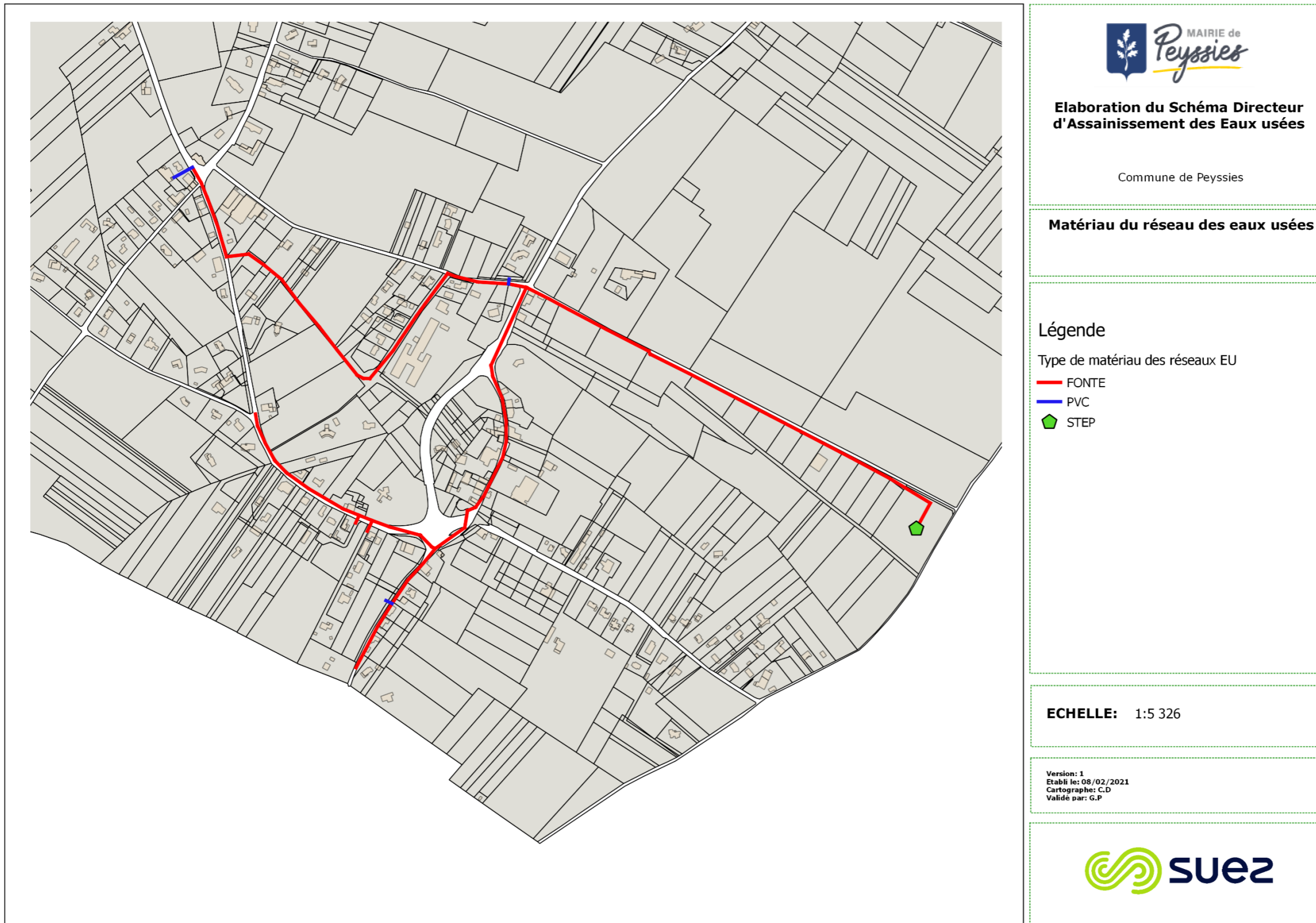


Figure 45 : localisation des matériaux par tronçon de collecte

Le système d'assainissement est composé presque en totalité de canalisations de diamètre 200 :

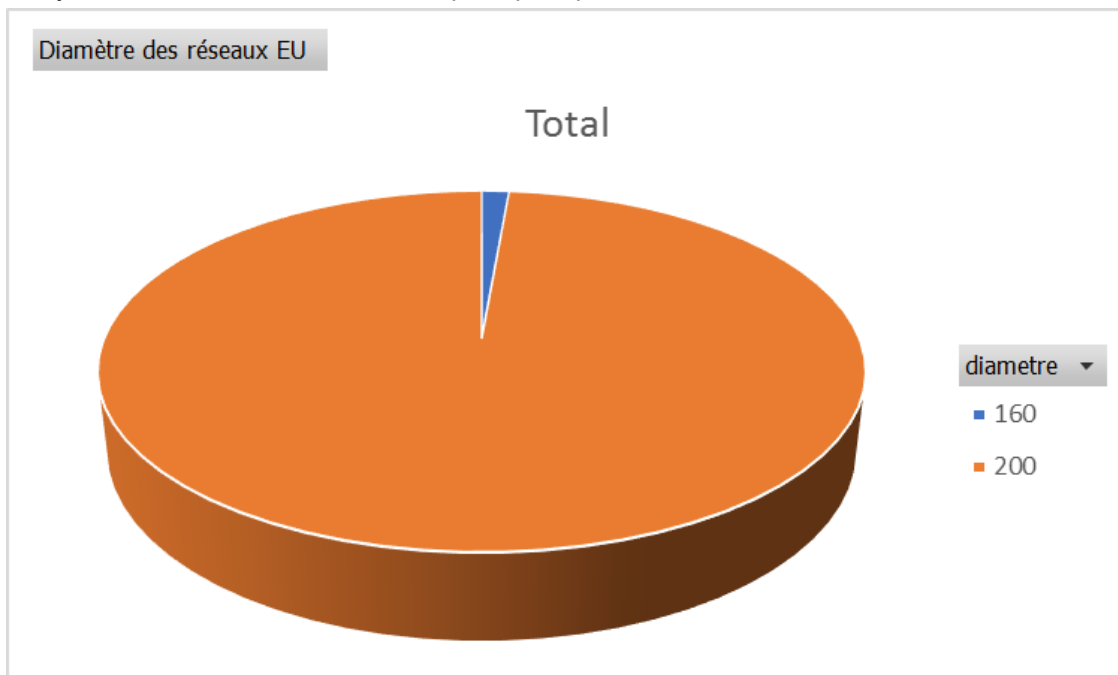


Figure 46 : répartition des diamètres

La localisation des tronçons ayant un diamètre de 160 est précisée sur la carte ci-dessous :

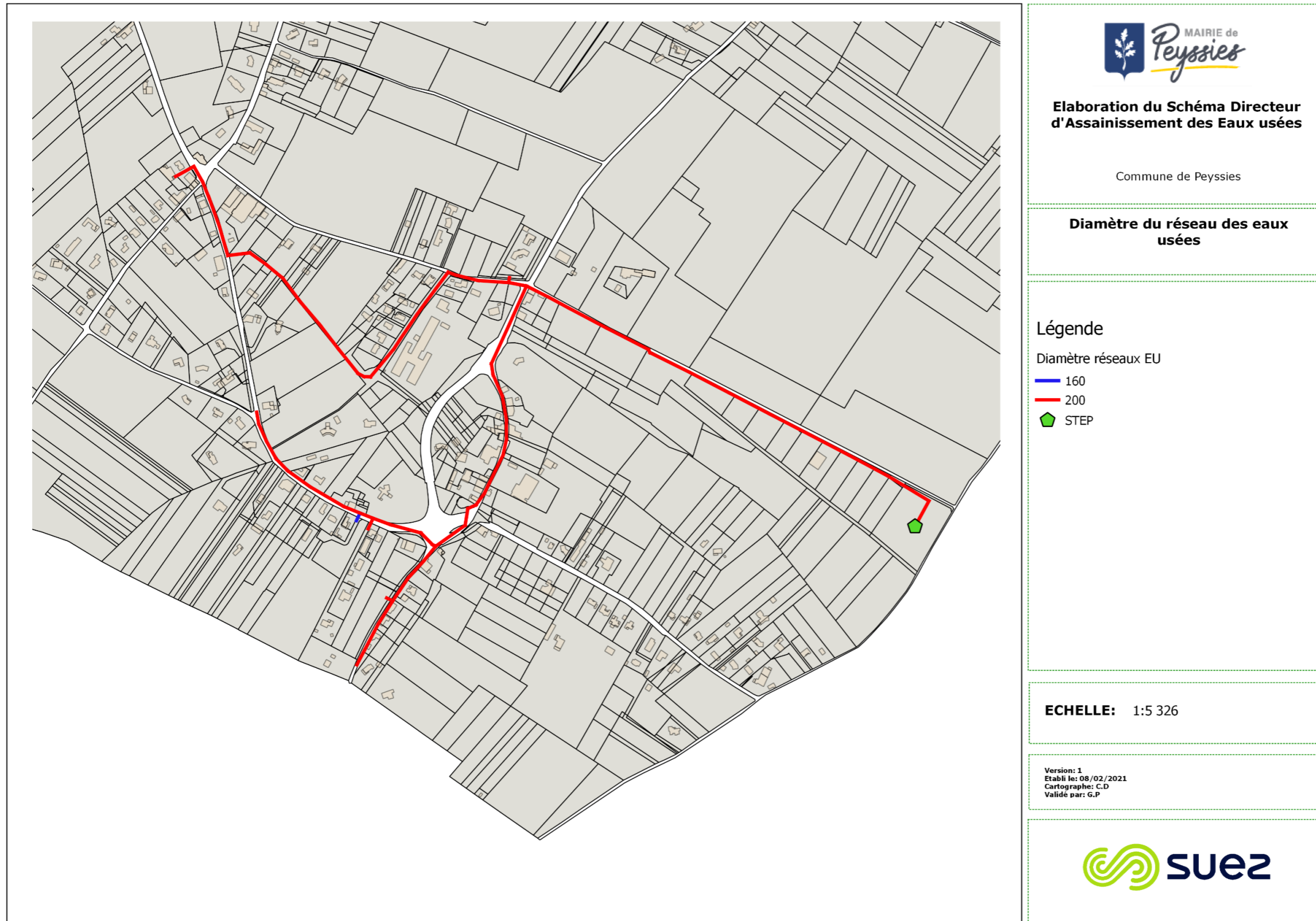


Figure 47 : localisation des diamètres par tronçon de collecte

4.3 Postes de refoulement

Seuls deux postes de refoulement sont recensés sur le système d'assainissement. Le premier est situé en entrée de station d'épuration pour relever les eaux acheminées par le réseau de collecte et le second est positionné en sortie de STEP. Ce dernier permet d'acheminer les eaux épurées jusqu'au milieu récepteur, le ruisseau de Saint-Sirac.

La longueur de la canalisation de refoulement est de 461 mètres et se fait dans une conduite en PVC d'un diamètre 110.



Figure 48 : localisation de la canalisation de refoulement

4.4 Station d'épuration

4.4.1 Descriptif général

Les principales caractéristiques de la station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Date de mise en service : 2005

Capacité : 500 EH

Charge hydraulique nominale :

Débit de référence : 100 m³/j

Débit moyen sur 24h : 4,17 m³/heure

Débit de pointe : 15.23 m³/heure

Charge nominale en DBO : 30 kg/j

Charge nominale en DCO : 60 kg/j

Charge nominale en MES : 45 kg/j

Charge nominale en NTK : 7.5 kg/j

Charge nominale en PT : 2 kg/j

Nature de l'effluent : domestique

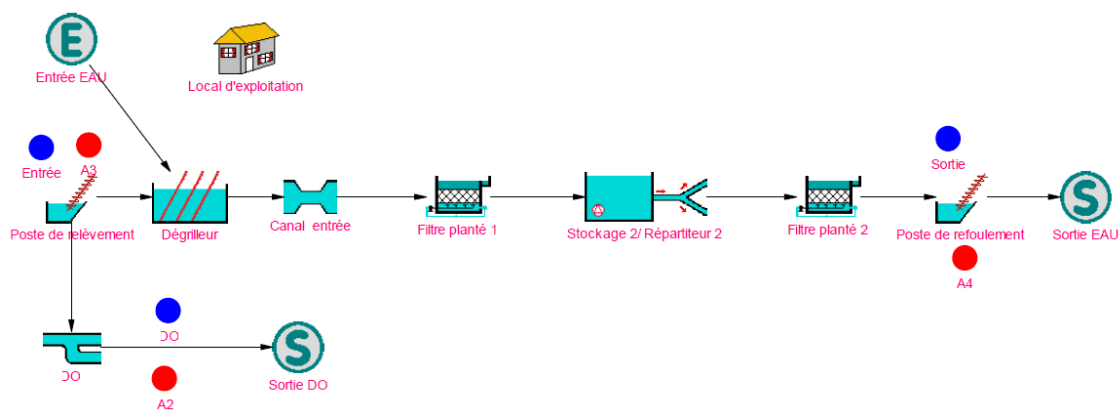
Process : Lits plantés de roseaux à 2 étages de niveau de traitement D4

Milieu récepteur : le ruisseau de Saint-Sirac (ou Dourdouille)

Autosurveillance : Oui (1 fois par an)

Exploitant : RESEAU 31

SCHEMA DE LA STEP



Le plan de la station d'épuration est présenté ci-dessous :

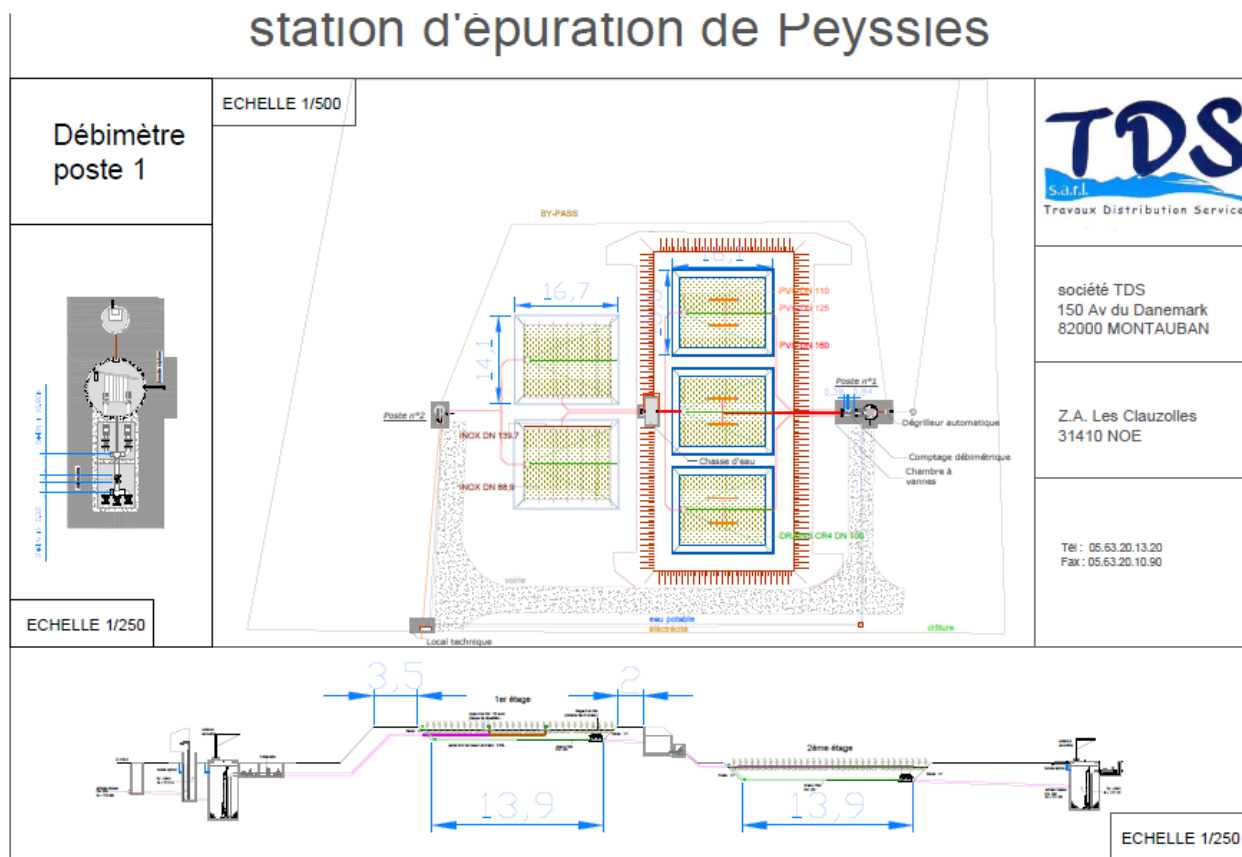


Figure 49 : Plan de la STEP de Peyssies

4.4.2 Niveau de rejet

Les normes de rejet applicables à la STEP de Peyssies sont ceux de l'arrêté d'exploitation du système d'assainissement de Peyssies du 13/12/2005 :

Tableau 12: Rejet de la STEP de Peyssies

Paramètre	Concentration maximale - moyennes mesurées sur 24 heures (mg/l)
DBO5	25
DCO	125
NTK	15

Nb : les normes de rejet demandées par le récépissé de déclaration sont plus restrictives que les normes de l'arrêté du 21 juillet 2015 (35 mg/l pour la DBO5 et 200 mg/l pour la DCO).

4.4.3 Bilans annuels

Le SATESE réalise des prélèvements sur la station de Peyssies une fois par an afin de vérifier la conformation du système de traitement au regard de l'arrêté préfectoral du 13/12/2005.

Les bilans entre 2012 et 2022 sont présentés ci-dessous :

Tableau 13 : bilans annuels de 2012 à 2022

		Concentrations (mg/l)									
		MES	DCO	DBO5	NTK	NH4+	NO2	NO3	NGL	Ptot	pH
2012	Entrée STEP (moyen 24h)	235	645	270	78.6	61			78.6	9.8	7.5
	Sortie STEP (moyen 24h)	5	63	6	8.6	7.2	0.7	62	71.3	6.2	7.4
2013	Entrée STEP (moyen 24h)	124	460	200	72.3	68			72.3	7.2	7.7
	Sortie STEP (moyen 24h)	3	<30	3	1.7	0.4	<0.1	65	<66.8	7.6	6.95
2014	Entrée STEP (moyen 24h)	150	510	240	77	60			77	8.9	7.4
	Sortie STEP (moyen 24h)	4	37	3	1.9	0.7	0.1	77	79	8.3	6.7
2015	Entrée STEP (moyen 24h)	202	670	330	77	63				8.9	7.4
	Sortie STEP (moyen 24h)	9	41	2	2.7	<0.4	<0.1	62	64.7	10	7.1
2016	Entrée STEP (moyen 24h)	103	470	200	61	40				6.8	7.6
	Sortie STEP (moyen 24h)	<2	51	<2	2.5	0.4	0.23	44	46.73	6.6	7
2017	Entrée STEP (moyen 24h)	218	690	300	83	64			83	8.8	7.4
	Sortie STEP (moyen 24h)	6	52	3	5.7	3.8	<0.1	27	33	9.2	7
2018	Entrée STEP (moyen 24h)	238	400	290	69	47			69	8.1	7.3
	Sortie STEP (moyen 24h)	2	28	<2	1.8	<0.4	<0.1	66	68	8.1	6.9
2019	Entrée STEP (moyen 24h)	218	520	320	79.4	54				7.3	7.6
	Sortie STEP (moyen 24h)	2	39	4	4.9	2.7	0.3	49	54.2	8.5	6.9
2020	Entrée STEP (moyen 24h)	298	810	480	82	60			82	10	7.6
	Sortie STEP (moyen 24h)	3.2	41	6	6.8	4.8	0.4	51	58.2	8.1	6.7
2021	Entrée STEP (moyen 24h)	212	580	230	62	40			62	6.3	
	Sortie STEP (moyen 24h)	2.9	32	3	3.4	2.1	0.3	33	36.7	4.1	
2022	Entrée STEP (moyen 24h)	240	560	370	73	52			73	7.2	
	Sortie STEP (moyen 24h)	2	42	3.3	1.9	0.4	0.3	36	38.2	7.6	
Moy entrée STEP		203.5	574.1	293.6	74.0	55.4			74.6	8.1	7.5
Moy sortie STEP		3.9	42.6	3.7	3.8	2.5	0.3	52.0	55.0	7.7	7.0
Limites issues des AP			125	25	15						

Le bilan entre 2012 et 2022 du volume reçu en entrée de STEP est présenté ci-dessous :

Tableau 14 : bilans annuels de 2012 à 2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume en entrée de STEP (m ³)	19.2	15	20.7	24.8	30	25	29	25.5	32	44	44.1
Charge hydraulique nominale (m ³)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

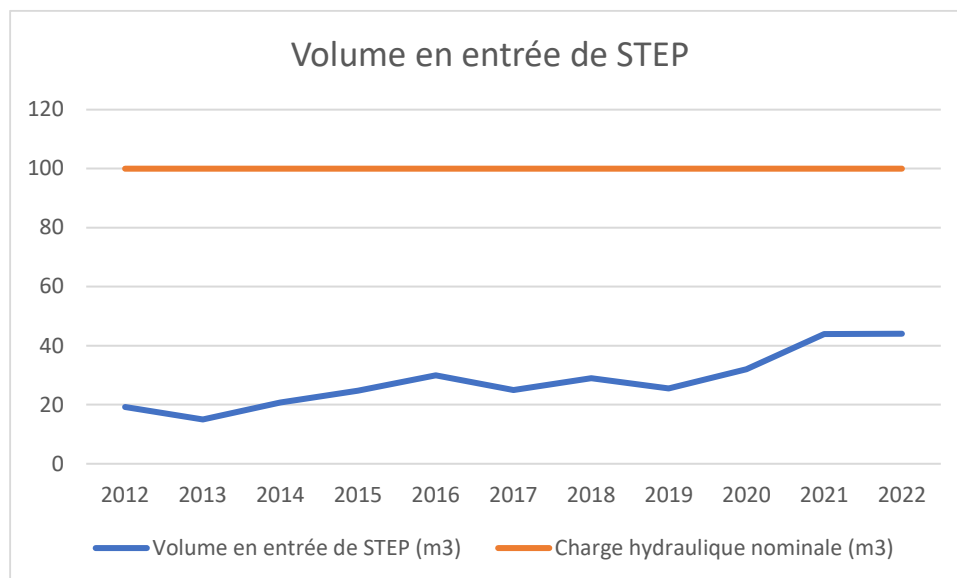


Figure 50 : évolution du volume en entrée de station depuis 2012

Les charges en entrée de station varient entre 15 et 44 m³ depuis 2012.

En 2019, le volume théorique rejeté par les habitations raccordées au réseau est d'environ 32,6 m³/j (voir §5.8.4) et le volume moyen en entrée de STEP pour cette même année est d'environ 25.5 m³/j. Cet écart entre le volume théorique et le volume réel de 22% peut s'expliquer notamment par la période pendant laquelle le bilan 24h a été réalisé, différente de la moyenne annuelle calculée précédemment. Le bilan 2020 est quant à lui plus proche du volume théorique attendu.



Ce qu'il faut retenir...

Entre 2012 et 2022, les concentrations moyennes sont bien inférieures aux seuils de l'arrêté préfectoral en vigueur pour la STEP pour les paramètres DCO, DBO5 et NTK.

De plus, en moyenne sur les 5 dernières années d'exploitation, la charge hydraulique en entrée de STEP représente 35% de la capacité hydraulique nominale de la STEP et la charge de pollution représente 38% de la capacité nominale en DBO5 de la STEP.







4.4.4 Visite de site

Une visite de site de la STEP a été réalisée en présence de RESEAU 31.

La station est en bon état visuel. Les roseaux ont été faucardés avant la visite.

L'exploitant précise qu'un ensacheur sera mis en place au niveau du dégrilleur d'ici l'année prochaine.

Par endroit, la géomembrane est poinçonnée et nous pouvons noter la présence d'herbes dans les filtres plantés de roseaux. Ces défauts sont des défauts mineurs et n'altèrent pas le bon fonctionnement de la station.

	
<p>Dégrilleur</p>	<p>1^{er} étage de filtres plantés de roseaux</p>
	
<p>1^{er} étage de filtres plantés de roseaux – File en eau</p>	<p>Géomembrane poinçonnée par endroits</p>
	
<p>2^{ème} étage de filtres plantés de roseau</p>	<p>2^{ème} étage de filtres plantés de roseau</p>

4.5 Diagnostic du réseau d'assainissement collectif

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement fait état d'un réseau d'assainissement collectif en bon état :

- **Par temps sec :**
 - ▷ Le réseau public de Peyssies est peu vulnérable aux intrusions d'ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes, c'est-à-dire des intrusions au réseau d'assainissement d'eau provenant la plus part du temps des nappes ou casses du réseau d'eau potable du fait de l'état des canalisations par infiltration) en période de nappe haute.
 - ▷ La charge hydraulique de la STEP est d'environ 35 % en période de nappe haute.
- **Par temps de pluie :**
 - ▷ Le réseau de Peyssies est peu sensible au ressuyage de nappe, sur l'intensité des pluies observées durant la campagne.
 - ▷ Le réseau public de Peyssies est un peu vulnérable aux intrusions d'ECPM (Eaux Claires Parasites Météoriques, c'est-à-dire des intrusions au réseau d'assainissement d'eau de pluie venant des gouttières, de grilles ou du fait de l'état des canalisations par infiltration) mais cela n'entraîne pas de saturation hydraulique des ouvrages (réseau, STEP et PR).

Lors de la nocturne, il n'a été repéré qu'une seule intrusion d'eau au niveau d'un branchement, le réseau étant peu voire pas vulnérable aux ECPP.

Le bilan pollutions réalisé lors de la campagne de mesures fait état d'un ouvrage fonctionnant correctement et respectant les normes de rejet.

5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Synthèse

Les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif (ANC) sur la commune de Peyssies sont au nombre de 128. Ce nombre correspond au nombre d'ANC contrôlés par le syndicat des Coteaux du Touch (SIECT). Au vu du nombre d'abonnés à l'eau potable (269 foyers) et du nombre d'habitations raccordées au réseau d'eaux usées (66 foyers raccordés + 15 raccordables) il semblerait qu'environ 50 logements en ANC n'apparaissent plus dans le listing des installations contrôlées par le SIECT (hors vente).

La répartition de l'état des ANC sur la commune est présentée ci-dessous :

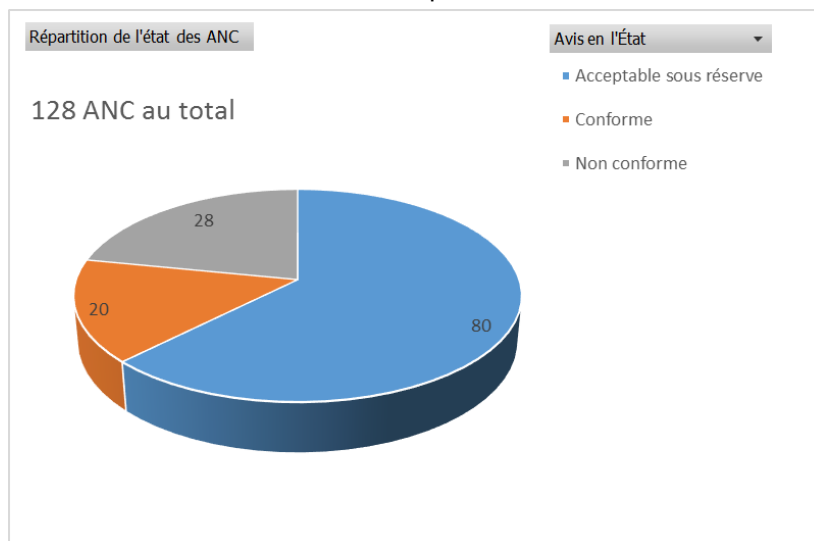


Figure 51 : répartition de l'état des ANC de la commune de Peyssies

La majorité des habitations équipées d'un ANC dispose d'un assainissement « Acceptable sous réserve ».

28 ANC sont considérés comme non conformes.

La répartition des types de traitement est présentée ci-dessous :

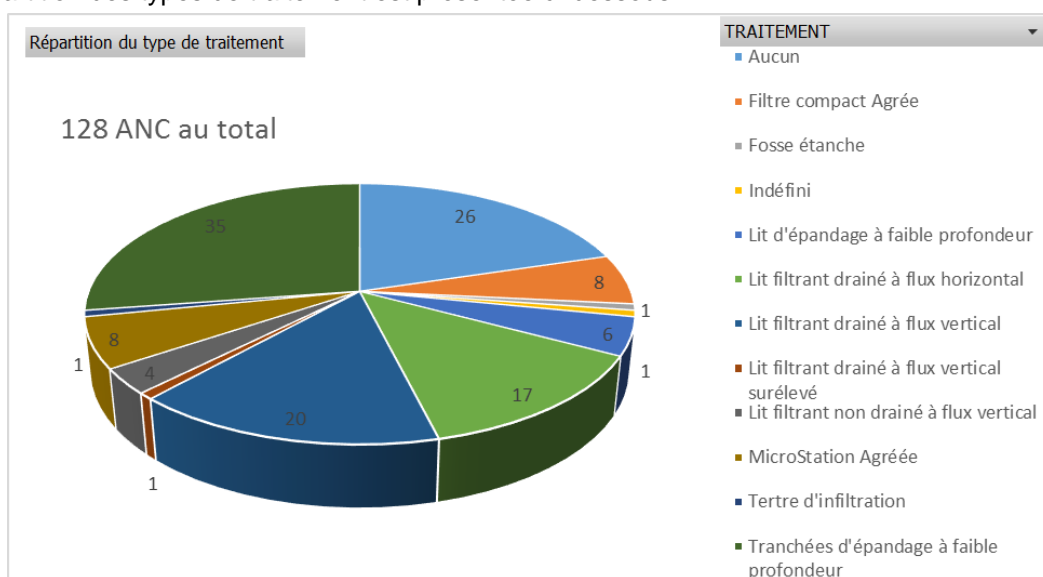


Figure 52 : répartition des types de traitement des ANC de la commune de Peyssies

La majorité des ANC (35 ANC) est basée sur un traitement par tranchée d'épandage à faible profondeur.

Un grand nombre d'habitations (26 ANC) ne sont équipées d'aucun traitement.
 La répartition des types de rejet est présentée ci-dessous :

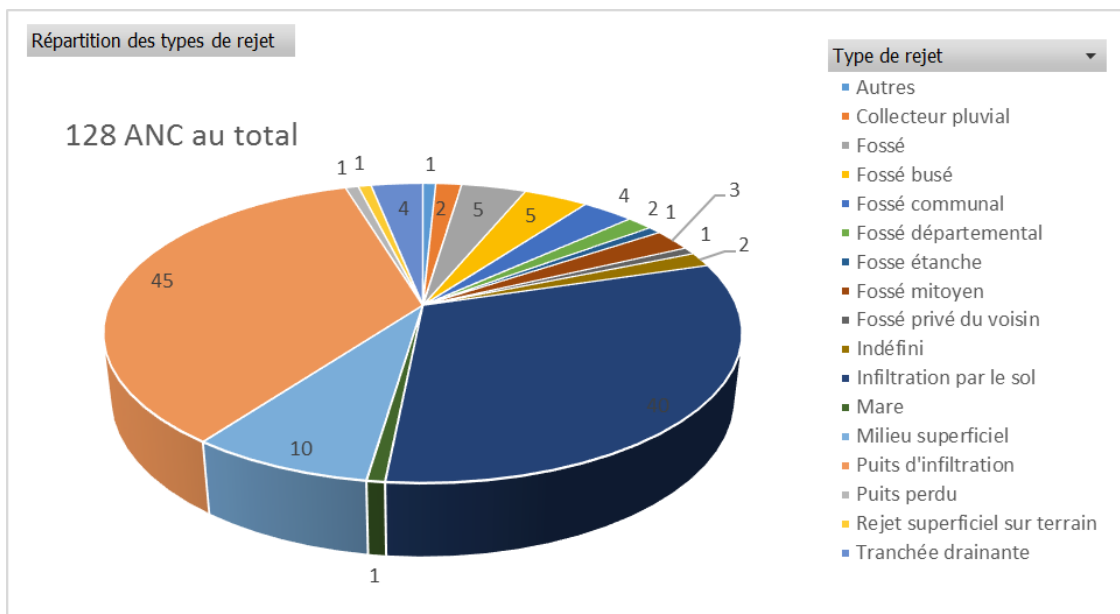


Figure 53 : répartition des types de rejets des ANC de la commune de Peyssies

La majorité des ANC rejettent dans un puits d'infiltration (45 ANC) ou par infiltration dans le sol (40 ANC).



A noter

La majorité des filières ANC sont des habitations isolées situées à l'écart de la zone urbaine en assainissement collectif

5.2 Analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

5.2.1 Contexte réglementaire

En France, la gestion de l'assainissement non collectif est régie par deux arrêtés :

- Celui du 7 mars 2012 pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Celui du 21 juillet 2015 pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j. Cet arrêté vise également l'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations ANC collectant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j et s'associe avec la police de l'eau pour le contrôle des installations ANC collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j, ce contrôle devant être réalisé avant le 1^{er} juin de chaque année.

Les installations ANC doivent être entretenues régulièrement de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants ainsi que leur évacuation.

L'installation ANC doit comprendre :

- Un dispositif de prétraitement de type fosse toutes eaux. Les fosses toutes eaux doivent notamment être pourvues d'une ventilation à l'entrée et à la sortie et être située en hauteur afin d'assurer l'évacuation des odeurs ;
- Un dispositif de traitement :
 - ▷ Utilisant le pouvoir épurateur du sol en place (tranchée d'épandage ou lit d'épandage)
 - ▷ Utilisant le pouvoir épuration d'un sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé, lit filtrant)
 - ▷ Par un dispositif de traitement agréés par le gouvernement (filtre compact, filtre plantés, microstation d'épuration à culture libre ou fixée, microstation SBR ...)A noter que certains de ces dispositifs incluent à la fois le dispositif de traitement et de prétraitement.

L'ensemble des dispositifs agréés peuvent être consultés sur le site internet du gouvernement via l'adresse ci-dessous :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Les puisards et les puits perdus sont désormais interdits par l'arrêté du 7 mars 2012.

Enfin, les installations ANC doivent notamment être conçues de telle sorte à ne pas porter atteinte à la qualité du milieu récepteur. Les rejets dans celui-ci doivent donc être évités, sauf dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères d'évacuation cités à l'article 11 de l'arrêté du 7 mars 2012. Les eaux traitées peuvent alors être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après avoir démontré qu'aucune autre solution n'est envisageable.

5.3 Filières préconisées

En l'absence d'étude d'aptitude des sols et compte tenu de l'hétérogénéité pédologiques des sols et/ou des tailles de parcelles, **la réalisation d'une étude à la parcelle est nécessaire pour déterminer et dimensionner la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre dans le cadre d'habitation neuve ou de réhabilitation / extension de filières existantes.**

6 ETUDE DES NOUVEAUX RACCORDEMENTS A VENIR OU EN COURS

L'étude des nouveaux raccordements à venir ou en cours est le résultat d'une réunion avec la mairie début décembre 2021.

Il a été étudié par secteur (lotissement) ou la parcelle, les constructions à venir et le nombre de lots associés. Pour chaque nouveau lot, il a été considéré un nouvel abonné, équivalent à 2,54 habitants (cf chapitre 6.3).

Chaque nouvel habitant a été associé à 1 EH en termes de débit et de charge organique en entrée de la station.

Pour rappel 1 EH équivaut à :

- Débit 150 l/j/EH
- MES 70 g/EH/j
- DCO 120 g/EH/j
- DBO5 60 g/EH/j
- Azote Kjeldahl (NTK) 15 g/EH/j

Dans la mesure du possible ces nouveaux raccordements ont été précisés dans le temps soit :

- 2025 / court terme si la date est connue
- 2030 / moyen terme lorsque si la date est inconnue ou si la probabilité de réalisation est forte mais non certaine à ce jour

6.1 Raccordements possibles hors extensions

Il est traité dans les chapitres suivants les raccordements connus à court et moyen terme, ne nécessitant pas de nouveau réseau public.

6.1.1 Des nouveaux lotissements connus en cours de construction

Les nouveaux lotissements construits ou en cours de construction non raccordés lors du bilan réalisé en mars 2021 sont les suivants :

□ **Lotissement l'Orée du Lac : 36 lots**

- ▷ Ce lotissement est en cours d'achèvement, l'ensemble des lots sont raccordés depuis fin 2022 au PR privé déjà connecté à la station. Indiqué en vert sur la figure suivante.

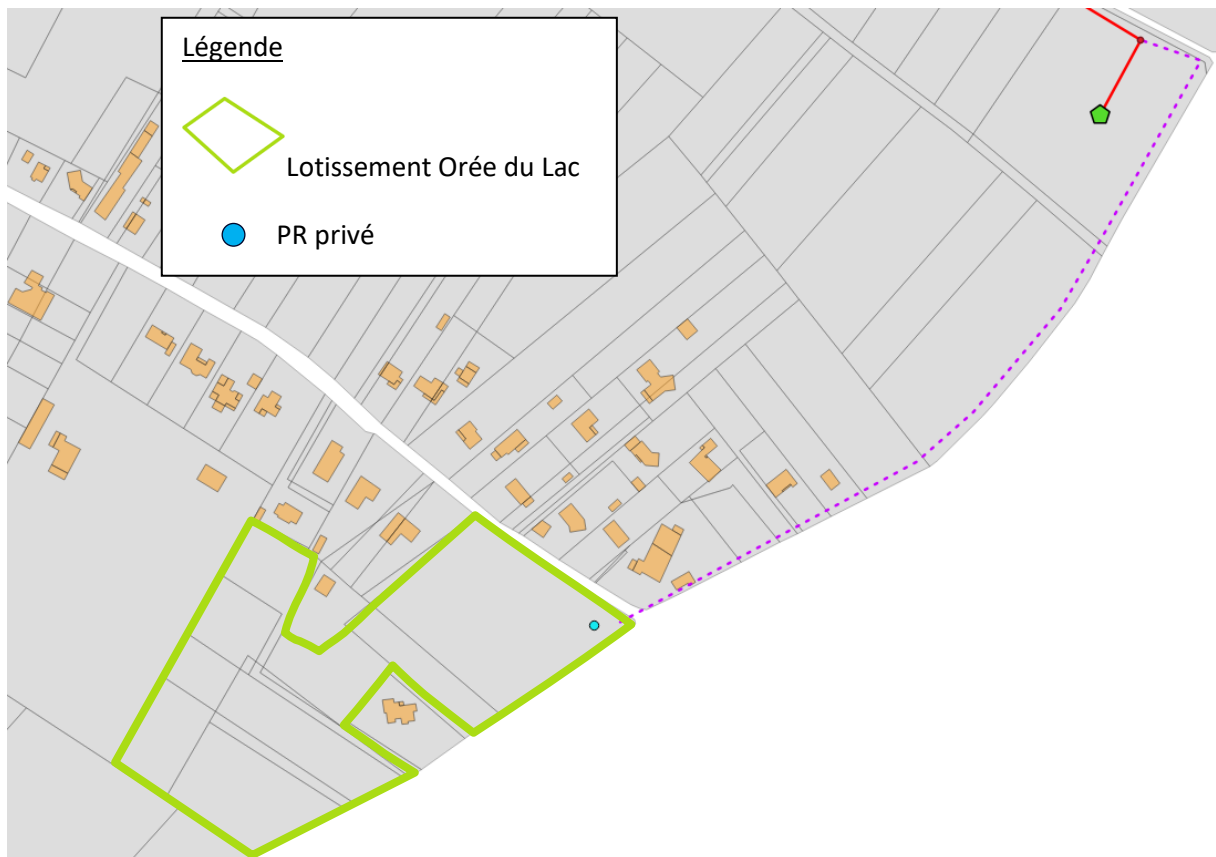


Figure 54 : Localisation d'un lotissement construit – l'Orée du Bois

- ▷ **Soit 91.4 EH actuellement raccordés**



Pour rappel le PR ainsi que le réseau du lotissement l'Orée du Bois, sont pour le moment non rétrocédés à Réseau 31, ce sont encore des ouvrages privés.

□ **Lotissement Centre : 26 lots**

- ▷ Ce lotissement est en cours de construction, l'ensemble des lots sera raccordé gravitairement au réseau actuel. Il est prévu d'après la mairie que l'ensemble des lots soit fini à l'horizon 2024
- ▷ Le réseau pris en charge par le promoteur traversera la Route des Lacs, ainsi à terme 3 habitations en ANC seraient susceptibles de se raccorder :
 - **maison 1** à court terme : ANC acceptable sous réserve / traitement d'épandage à faible profondeur
 - **maisons 2 et 3** à moyen terme :
 - ◆ ANC conforme / Lit filtrant drainé à flux vertical
 - ◆ ANC acceptable sous réserve / Lit filtrant drainé à flux horizontal
- ▷ **Soit 68.6 EH à court terme**
- ▷ **et 5.1 EH à moyen terme**



Figure 55 : Localisation d'un lotissement en cours de construction – Route des Lacs

- **Chemin de Bonzom : 5 lots**
 - ▷ 5 lots sont en cours de construction



Figure 56 : Localisation d'un projet de 5 habitations individuelles en cours de construction chemin de Bonzom

- Lot n°1 : 5 maisons en cours de construction
- ▷ Soit 12.7 EH à court terme

6.1.2 Des dents creuses ou maison fermée

Les dents creuses (parcelle disponible le long du réseau d'eaux usées actuel) ou les maisons actuellement fermées et donc non raccordées au réseau à ce jour sont listées en suivant :

□ **3 route de Laffite : 2 lots**

- ▷ 2 lots pourront à terme être construits. Compte tenu du manque d'information sur ces logements à venir, il est retenu un horizon 2030 soit à moyen terme.

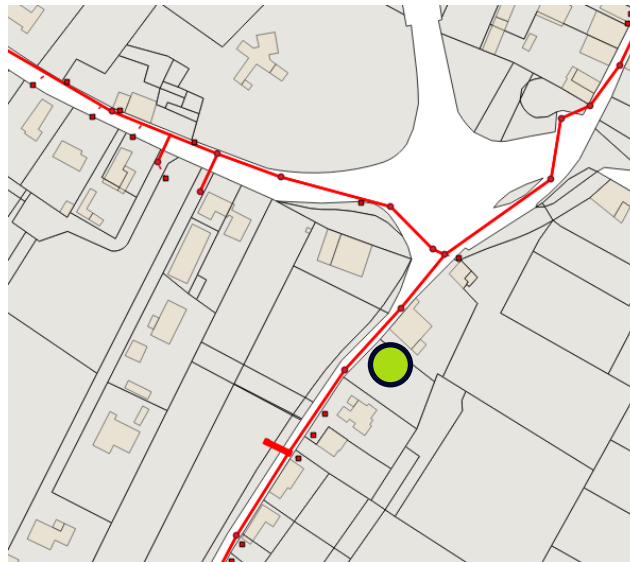


Figure 57 : Localisation d'une dent creuse Route de Laffite

- ▷ **Soit 5,1 EH à moyen terme**

□ **1 route de Laffite : 1 maison actuellement fermée**

- ▷ 1 maison pourra à terme être raccordée, cette maison est actuellement fermée et non raccordée. Compte tenu du manque d'information sur ce logement à venir, il est retenu un horizon 2030 soit à moyen terme.

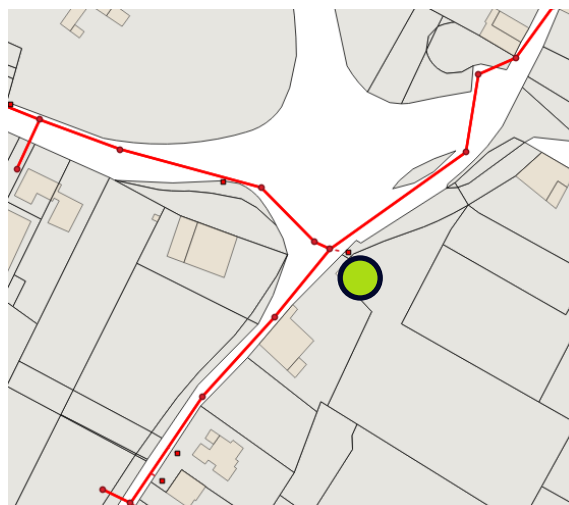


Figure 58 : Localisation d'une maison Route de Laffite actuellement fermée

- ▷ **Soit 2,5 EH à moyen terme**

□ **Maison Chemin de Bonzom : 1 lot**

- ▷ 1 lot est en cours de construction, finalisation à l'horizon 2022

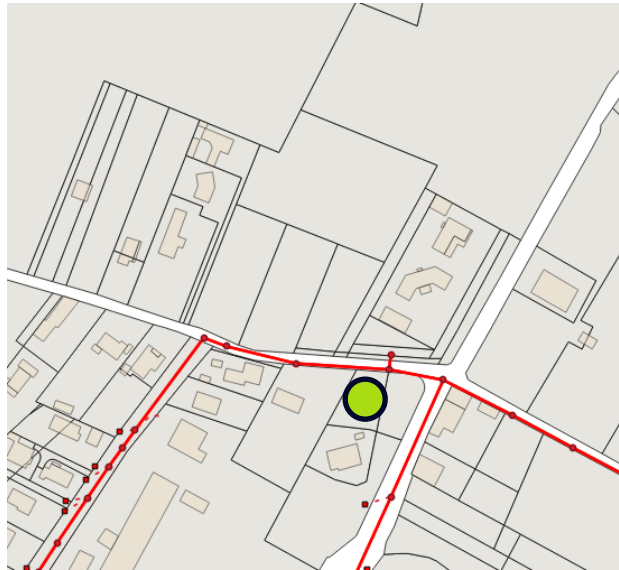


Figure 59 : Localisation d'une maison chemin de Bonzom – construction en cours

- ▷ **Soit 2.5 EH à court terme**

6.1.3 Des abonnés sur le secteur actuellement desservis par l'assainissement collectif

Sur l'ensemble de la commune, il reste actuellement 9 abonnés actuellement non raccordés au réseau public, d'après le fichier de suivi de Réseau 31 (facturation et raccordable) et les informations collectées en mairie.

Ces 9 abonnés devront à court terme se raccorder au réseau public.

- ▷ **Soit 22.9 EH à court terme**

6.1.4 Des projets hors habitat individuel

Il existe sur la commune un certain nombre de projet, hors habitat individuel.

Ils sont listés ci-après et reportés sur la figure en suivant :

- Salon de coiffure – horizon 2022 – soit 2 EH
- Epicerie – horizon 2022 - soit 1 EH
- 3 lots commerciaux - horizon 2023 – soit 3 EH
- Un bâtiment multi-activité (danse, etc...) - horizon 2023 – soit 2 EH
 - ▷ **Soit 8 EH à court terme**
- Le bâtiment cave actuel, converti comme un tiers lieu à horizon 2026 – soit 1 EH
- Nouvelle école + 3 classes à horizon 2026 – environ 60 élèves supplémentaires – soit 30 EH
 - ▷ **Soit 31 EH à moyen terme**



Figure 60 : Localisation des projets hors habitat individuel

6.1.5 Des divisions parcellaires

Des divisions parcellaires sont en projets par des privés, ces projets connus de la mairie sont détaillés ci-après :

□ Chemin de Bonzom : 8 lots

- ▷ 2 lots vont être construits à l'horizon 2025 d'après la mairie

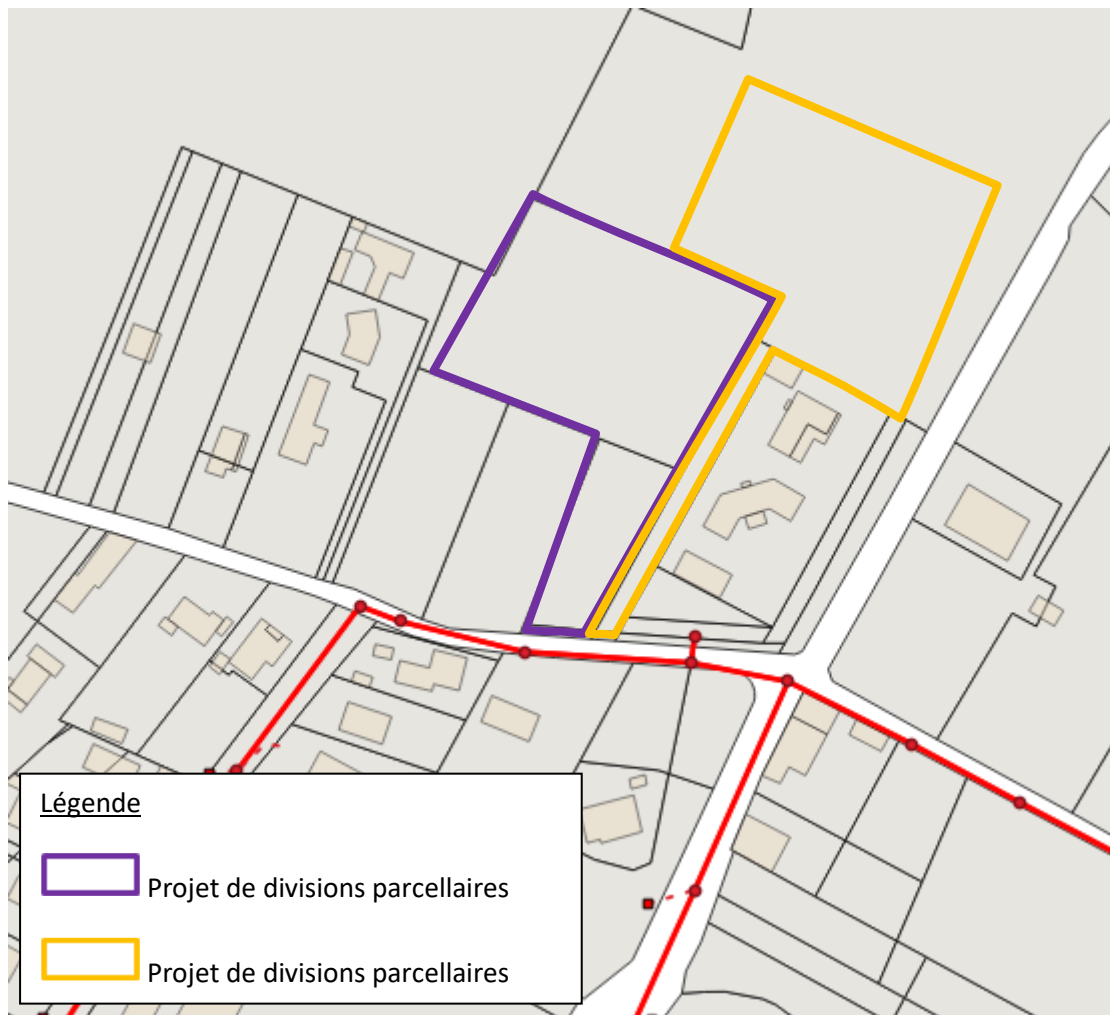


Figure 61 : Localisation de divisions parcellaires à venir chemin de Bonzom

- Lot n°2 : 3 maisons en 2022
- Lot n°3 : 5 maisons à horizon 2025
- ▷ Soit 20,3 EH à court terme

□ **Lotissements Route de Lafitte : 13 lots**

- ▷ 2 lots vont être construits à un horizon non réellement connu d'après la mairie ; nous retenons 2030 dans le cadre de l'étude, soit à moyen terme

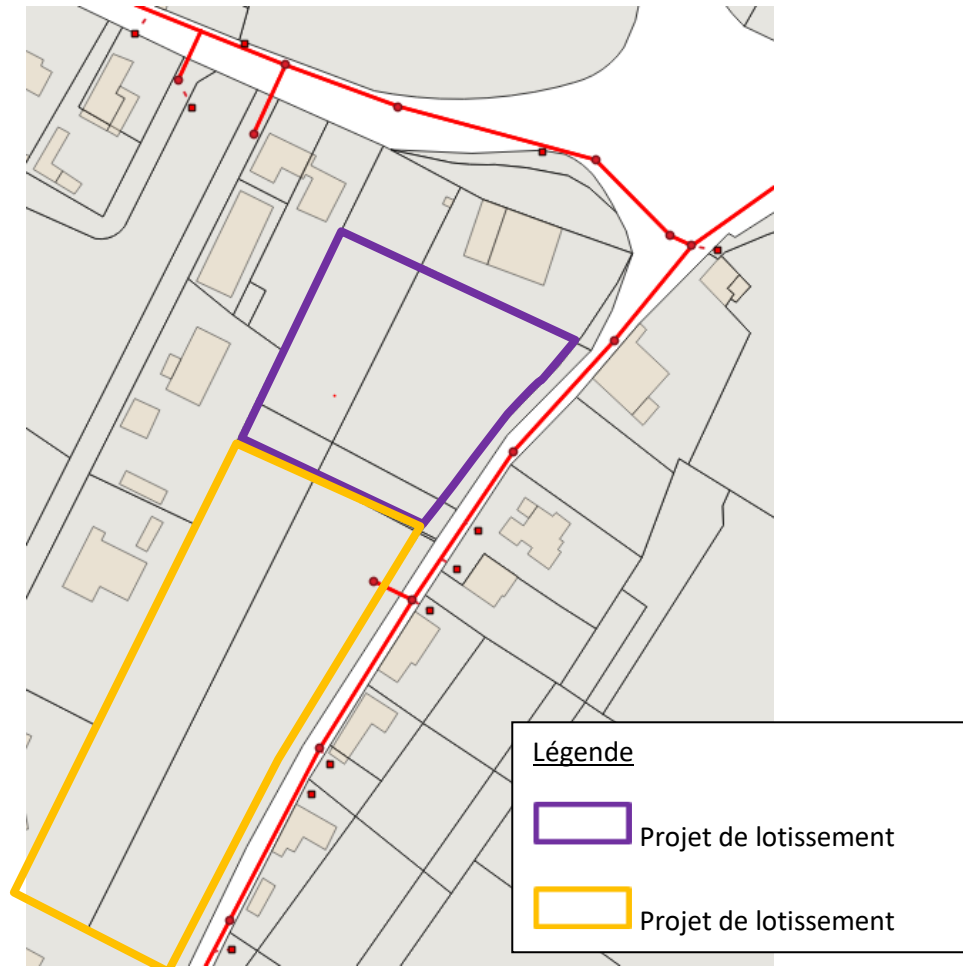


Figure 62 : Localisation de lotissements à venir Route des Lacs

- Lot n°1 : 5 maisons à horizon 2030
 - Lot n°2 : 8 maisons à horizon 2030
- ▷ **Soit 33 EH à moyen terme**

6.2 Etude des scénarios de raccordements

6.2.1 Méthode

6.2.1.1 Principes

Des scénarios d'extensions du réseau d'assainissement collectif ont été étudiées sur les zones actuellement en ANC et présentant :

- Une forte densité de filières ANC « non conformes » ou « conformes avec réserve » (selon diagnostic du SPANC) et situées à proximité du réseau EU,
- Et/ou identifiés comme des zones de développement futures par les communes (densification urbaine, divisions parcellaire, création de lotissement ...).

Pour rappel, la mise en place d'ANC est fortement contrainte sur un territoire du fait notamment des éléments suivants :

- La topographie de la parcelle
- La place nécessaire à l'installation d'un ANC permettant un traitement de qualité
- La perméabilité du sol
- La présence ou non d'exutoires à proximité de la parcelle, leur nature ainsi que le milieu naturel environnant et les contraintes liées à celui-ci.
- L'environnement immédiat de l'habitation

6.2.1.2 Rappel de la réglementation

Si des zones actuellement en Assainissement Non Collectif (ANC) sont passées en zonage d'assainissement collectif suite aux extensions du réseau d'assainissement collectif, le raccordement des habitations au réseau collectif d'assainissement est obligatoire :

- Dès la construction de l'habitation si celle-ci est postérieure à la construction du réseau,
- **Dans un délai de 2 ans suivant la mise en service des dits réseaux, si la construction du réseau est postérieure à la construction de l'habitation.**

6.2.1.3 Prix unitaires

Pour chaque scénario d'extension de réseau étudié, une analyse comparative a été réalisée. Cette analyse est basée sur les hypothèses et prix unitaires suivants :

- Les prix annoncés ne tiennent pas compte des achats fonciers éventuels (STEP, PR ...)
- Prix à la charge de la collectivité :
 - Tel que décrit au chapitre 4.1
- Prix à la charge des particuliers (délibération n°20221219-10g actuellement en vigueur) :
 - Montant de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) :
 - ▷ 1 100 € pour les habitations actuellement en ANC
 - ▷ 1900 € à 6400 € pour les lots futurs
 - Création de branchement eaux usées : non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation
 - Réhabilitation des filières ANC (coûts moyens rencontrés) :
 - ▷ Nouvelle filière dont entretien (cas d'une absence de filière à l'heure actuelle) : 15 000 € HT
 - ▷ Filière non conforme (hors entretien) : 10 000 € HT
 - ▷ Filière conforme avec réserve (hors entretien) : 5 000 € HT
 - ▷ Filière conforme : 0 € HT

6.2.1.4 Subventions

Il est rappelé que les subventions accordées par le Conseil Départemental dépendent des critères suivants :

- le coût des travaux est supérieur à 10 k€ / branchement : non subventionnable.
- le coût des travaux est inférieur à 10 k€ / branchement :
 - ▶ subventions possibles calculées sur la base de 7500 € / branchement au maximum
- absence de subventions pour les extensions de réseau

6.2.2 Chemin de Micouleau

○ Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée pour :

- Raccorder les habitations situées au n°2 et n°4 chemin de Micouleau actuellement en ANC

Sur ce secteur, on dénombre donc 2 filières ANC dont :

- 1 non conforme
- 1 absence de traitement

▷ **Soit 5.1 EH à raccorder**

○ Réseaux à créer

Le raccordement nécessite la création de 15 ml de réseau, entièrement gravitaire, pour 2 abonnés.

Le réseau créé possède les caractéristiques suivantes :

- Raccordement au niveau du regard existant 26059 (profondeur de 1,62m).
- Pente du réseau 3‰, permettant à long terme de raccorder toute la rue (282 ml) et ainsi obtenir une tête de réseau avec un fil d'eau à 223,7 mNGF – TN ~224,65 mNGF



Figure 63 : Localisation des réseaux à créer – Chemin de Micouleau

○ Coût des travaux

Tableau 15 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Chemin de Micouleau

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Chemin de Micouleau Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers	ml	15	600	9 000
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				9 000
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	2		-
	PFAC	U	2	1 100	2 200

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Chemin de Micouleau	2	5.1	9 000 € HT	2 200 € HT
		(5.1 eH)	4 500 €/abonné	1 100 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 9 k€ HT à la charge de la collectivité.

○ soit 4,5 k€ / abonné raccordé

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des 2 filières ANC non conformes (traitement indéfini) ou absente sur le secteur : **30 k€ HT soit 15 k€ / abonné en moyenne** (considéré 2 nouvelles installations), comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 16 : Coût des réhabilitations des ANC – Chemin de Micouleau

Type	Nombre ANC	Coût de réhabilitation estimé
A réhabiliter partiellement	-	-
A réhabiliter entièrement	-	-
A créer	2	30 000 € HT

Dans le cas du Chemin de Micouleau, du fait d'absence d'espace foncier disponible, la création de ces 2 ANC paraît impossible.

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 17 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Chemin de Micouleau

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	30 K€ HT	9 K€ HT
Coût global / branchement	15 K€ HT	4,5 K€ HT
Contraintes techniques et foncières	Fortes : Pas de foncier disponible	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Elément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station



Cette extension de réseau permettrait donc d'éliminer deux installations étant non conformes ou sans traitement avant rejet.

Ce raccordement serait donc subventionnable à hauteur de 20% par le Conseil Départemental soit un reste à charge de 7200 € HT pour la collectivité.

6.2.3 Haut du Chemin de Bonzom

○ Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée pour :

- Raccorder les habitations situées sur le bas du chemin de Bonzom.

Pour information les administrés situés aux n°9, 9 bis et 9 ter, sont déjà raccordés. Dans le cas du raccordement de réseau, il conviendrait pour autant de créer 1 boîte de branchement propre à chacun. Enfin il est prévu à terme la création de 3 logements sur la parcelle en face du n°10

Sur ce secteur, on dénombre donc 5 ANC dont :

- 3 conformes avec réserve
- 1 non conforme
- 1 inconnu
- ▶ **Soit 22.9 EH à raccorder**

○ Réseaux à créer

Le raccordement nécessite la création de 102 ml de réseau, entièrement gravitaire, pour 9 abonnés.

Le réseau créé possède les caractéristiques suivantes :

- Raccordement au niveau du regard existant 2019 (profondeur de 3,32m).
- Pente du réseau 3‰, permettant à long terme de raccorder une partie du chemin de la Carrère. En effet pour une pente de 3‰ (minimum requis) à partir du regard 2019, ne permet pas d'obtenir une couverture minimum de 80 cm au bout du chemin de la Carrère (fil d'eau théorique à 223,2 mNGF = TN ~223,2 mNGF). A long terme pour le raccordement du Chemin de la Carrère, il conviendra de mettre en place un PR, pour le réseau plus profond sur l'extrémité nord du chemin.
- La canalisation sera posée pour atteindre l'ensemble du secteur UBb du PLU

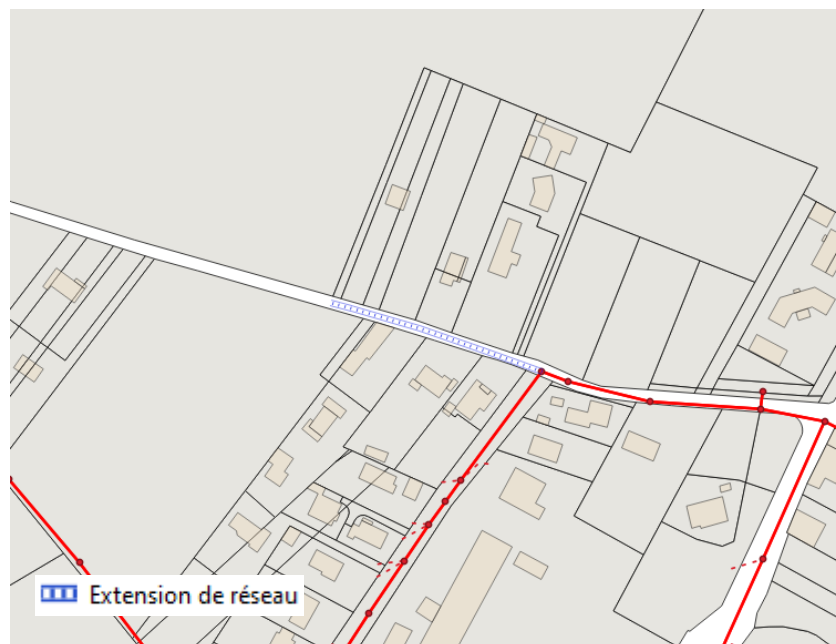


Figure 64 : Localisation des réseaux à créer – Chemin de Bonzom



Cette extension de réseau permettrait donc d'éliminer une installation étant non conforme.

○ Coût des travaux

Tableau 18 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Haut du Chemin de Bonzom

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Chemin de Bonzom - Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers	ml	102	600	61 200
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				61 200
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	5		-
	PFAC	U	5	1 100	5 500

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Haut du Chemin de Bonzom	9	22.9	61 200 € HT	5 500 € HT
		(22.9 eH)	6 800 €/abonné	611 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 61,2 k€ HT à la charge de la collectivité.

- soit 6,8 k€ / abonné raccordé

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des 5 filières ANC conformes avec réserve, inconnue ou non conformes sur le secteur : **50 k€ HT soit 10k€ / abonné en moyenne** (uniquement abonnés concernés par des filières conformes avec réserve ou non conformes), comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 19 : Coût des réhabilitations des ANC – Haut du Chemin de Bonzom

Type	Nombre ANC	Coût de réhabilitation estimé
A réhabiliter partiellement	1	5 000 € HT
A réhabiliter entièrement	3	30 000 € HT
A créer	1	15 000 € HT

Dans le cas du Haut du Chemin de Bonzom, du fait de l'espace foncier disponible, la création de l'ANC et la réhabilitation des autres ANC serait possible. Pour autant le point de rejet pour certaines installations (fossés) est assez éloigné.

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 20 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Haut du Chemin de Bonzom

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	50 K€ HT	61.2 K€ HT
Coût global / branchement	10 K€ HT	6,8 K€ HT
Contraintes techniques et foncières	Faibles : Maintien du fonctionnement actuel au niveau des exutoires de chacune des sorties par maison	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Elément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station

Ce raccordement serait donc subventionnable à hauteur de 20% par le Conseil Départemental soit un reste à charge de 49 000 € HT pour la collectivité.

6.2.4 Route de Carbonne

Le projet de raccordement concerne la Route de Carbonne.

- Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée sur ce secteur, on dénombre donc 30 ANC dont :

- 8 conformes avec réserve
- 5 non conformes
- 3 conformes

- 14 pour lesquels nous ne possédons pas de diagnostic (non réalisés par le SPANC)
 - ▷ **Soit 76.2 EH à raccorder**

○ Réseaux à créer

Le raccordement du réseau Route de Carbonne se détaillerait de la manière suivante :

- 513 ml de réseau en PVC gravitaire rejoignant le PR Orée du Lac (nouvellement créé)
- 30 branchements

Le réseau créé possède les caractéristiques suivantes :

- Raccordement au niveau du PR Orée du Lac.
- Pente du réseau 3‰, permettant de raccorder l'ensemble de la route de Carbonne. En effet pour une pente de 3‰ (minimum requis) et compte tenu du profil « plat » sur le bas de la route, cela permet d'obtenir une couverture minimum de 80 cm tout du long de la route
 - ▷ tête de réseau : fil d'eau théorique à 214,53 mNGF et TN ~218,0 mNGF).
 - ▷ au niveau du PR (TN ~214,5 mNGF , point de connexion Fe estimé à 213 mNGF)

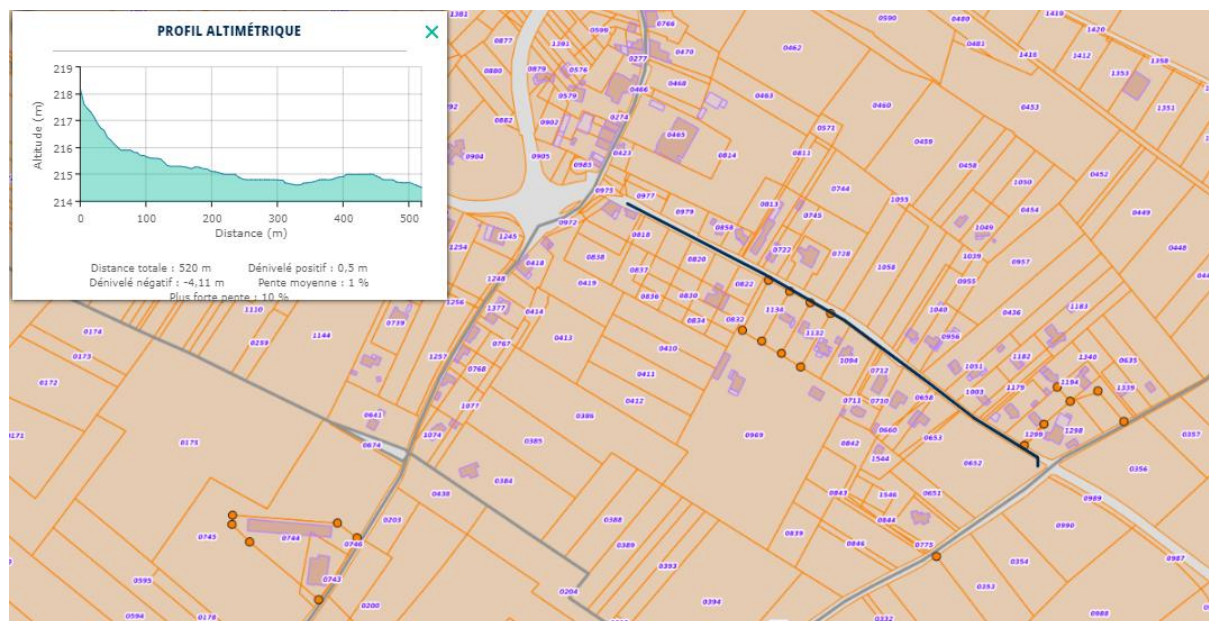


Figure 65 : Profil en long – Extrait Géoportail – Route de Carbonne

Le projet retiendrait aussi la mise en place d'un réseau pluvial en parallèle. Celui-ci ne rentre pas dans la comparaison des coûts par abonné.



Figure 66 : Localisation des réseaux à créer – Route de Carbonne

○ Coût des travaux

Tableau 21 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Carbonne

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Route de Carbonne - Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers sous Route Départementale	ml	513	650	333 450
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				333 450
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	30		-
	PFAC	U	30	1 100	33 000

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Route de Carbonne	30	76.2	333 450 € HT	33 000 € HT
		(76.2 eH)	11 115 €/abonné	1 100 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 334 k€ HT à la charge de la collectivité.

○ soit 11,1 k€ / abonné raccordé

En l'état le coût par abonné dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des 13 filières ANC conformes avec réserve ou non conformes sur le secteur ainsi que les 14 installations pour lesquelles nous ne possédons pas de diagnostic (non réalisés par le SPANC), considérées conformes avec réserve : **160 k€ HT soit 5,9 k€ / abonné en moyenne** (uniquement abonnés concernés par des filières conformes avec réserve ou non conformes), comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 22 : Coût des réhabilitations des ANC – Route de Carbonne

Type	Nombre ANC	Coût de réhabilitation estimé
A réhabiliter partiellement	22	110 000 € HT
A réhabiliter entièrement	5	50 000 € HT
A créer	-	-

Dans le cas de la Route de Carbonne, du fait de l'espace foncier disponible, la création de l'ANC et la réhabilitation des autres ANC serait possible. Pour autant le point de rejet pour certaines installations (fossés) est assez éloigné.



Cette extension de réseau permettrait donc d'éliminer cinq installations étant non conformes.

Autre point, à moyen terme et compte tenu des parcelles potentiellement ouvertes à la vente, il y aurait à terme 27 nouveaux branchements comme décrit ci-après :

De nouveaux raccordements pourraient se faire sur les zones décrites en suivant (hachures) si l'assainissement collectif était créé route de Carbonne.

Ces zones sont localisées en suivant :

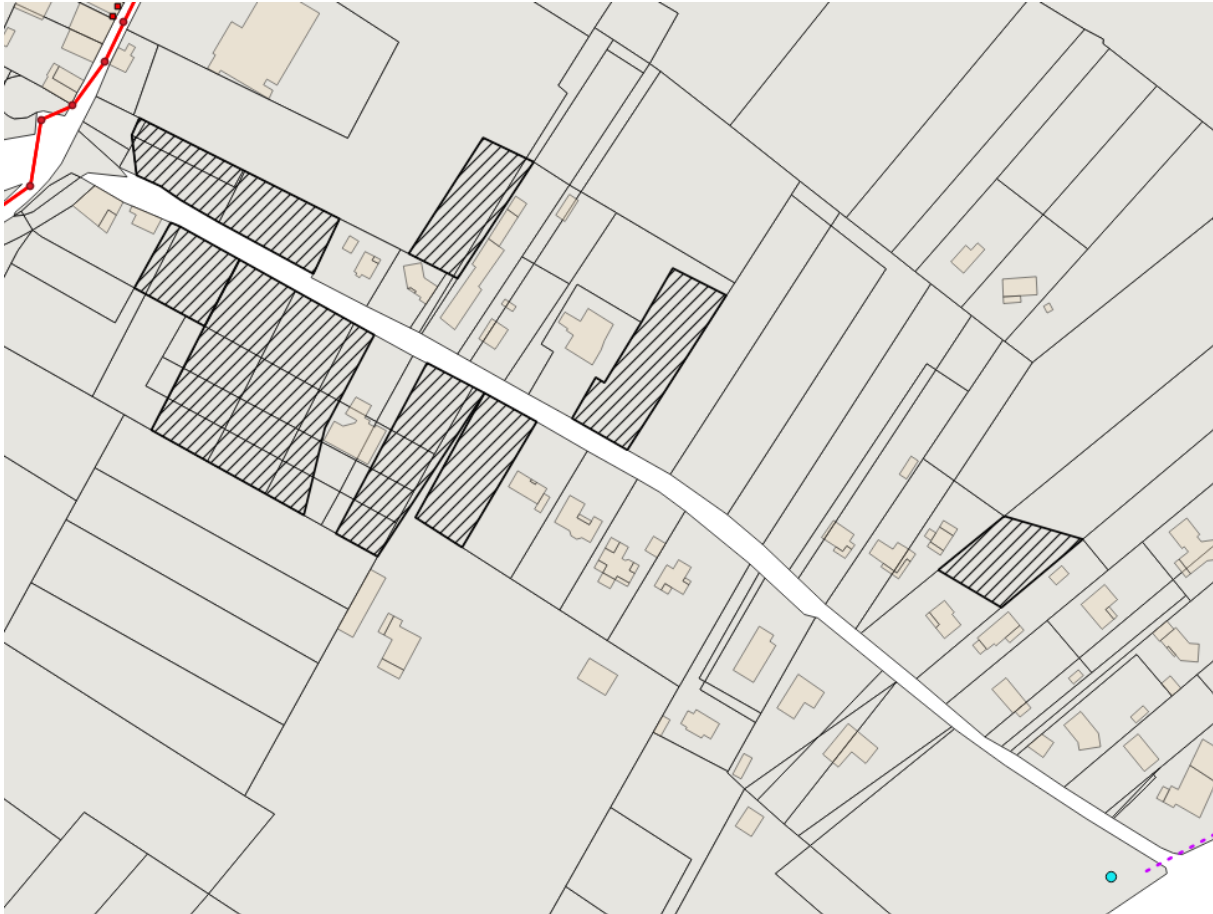


Figure 67 : Localisation des zones Route de Carbone pouvant donner lieu à terme à des nouveaux raccordements

Compte tenu de la surface disponible 16 700 m² et considérant un découpage en lot de 600 m² en moyenne, cela engendrerait environ 27 lots supplémentaires sur la route de Carbone soit 68,6 EH supplémentaires à moyen / long terme.

Il est à noter que certaines parcelles pourraient faire l'objet de futures constructions (zone UB notamment), mais celles-ci n'ont pas été prises en compte du fait que la mairie n'a pas connaissance à ce jour de projet de concret sur ces parcelles / ou d'intentions des propriétaires. Ces parcelles sont autant de parcelles potentielles.

Le tableau suivant présente le chiffrage avec les branchements actuels et futurs et donc les ratios associés.

Tableau 23 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Carbonne (branchements actuels et futurs)

Secteur	Nb d'abonnés actuels	Coût total public	Coût total privé *	Nb d'abonnés actuels et futurs	Coût total public	Coût total privé *
Route de Carbonne	30	333 450 € HT	33 000 € HT	57	333 450 € HT	145 050 € HT
		11 115 €/abonné	1 000 €/abonné		5 850 €/abonné	2 737 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 334 k€ HT à la charge de la collectivité.

- soit 11.1 k€ / abonné raccordé avec les branchements actuels
- soit 5.8 k€ / abonné raccordé avec les branchements futurs

Il apparait ainsi que ce scénario n'est acceptable financièrement que si les branchements futurs se font, en effet le coût par abonné passerait donc de 11.1 k€ / abonné (supérieur au seuil de 10 k€ et donc non réalisable) à 5.8 k€ / abonné (inférieur au seuil de 10 k€ et donc réalisable).

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 24 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Route de Carbonne

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	160 K€ HT	333 K€ HT
Coût global / branchement	6 K€ HT	5,8 K€ HT
Contraintes techniques et foncières	Faibles : Maintien du fonctionnement actuel au niveau des exutoires de chacune des sorties par maison	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Elément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station

Ce raccordement serait donc subventionnable uniquement dans le cas du raccordement des branchements futurs à hauteur de 20% par le Conseil Départemental soit un reste à charge de 266 720 € HT pour la collectivité.

Il convient de préciser que la commune possède un projet piétonnier sur la route de Carbonne. Ce projet est bien avancé, le bureau d'études est retenu. De plus le SIECT doit renforcer le réseau sur cette route.

Il serait donc tout à fait pertinent de réaliser les travaux d'EU de manière concomitante à ces 2 projets.

6.3 Etude des secteurs non raccordés, initialement prévus au précédent zonage

6.3.1 Méthode

La méthode utilisée est la même que celle des scénarios précédents.

6.3.2 Chemin de la Carrère

○ Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée pour :

- ▷ Raccorder les habitations situées sur le chemin de la Carrère

Sur ce secteur, on dénombre donc 24 filières ANC dont :

- 6 non conformes
- 1 conforme
- 17 conformes avec réserve

○ Réseaux à créer

Le raccordement nécessite la création de 760 ml de réseau, entièrement gravitaire, pour 24 abonnés.

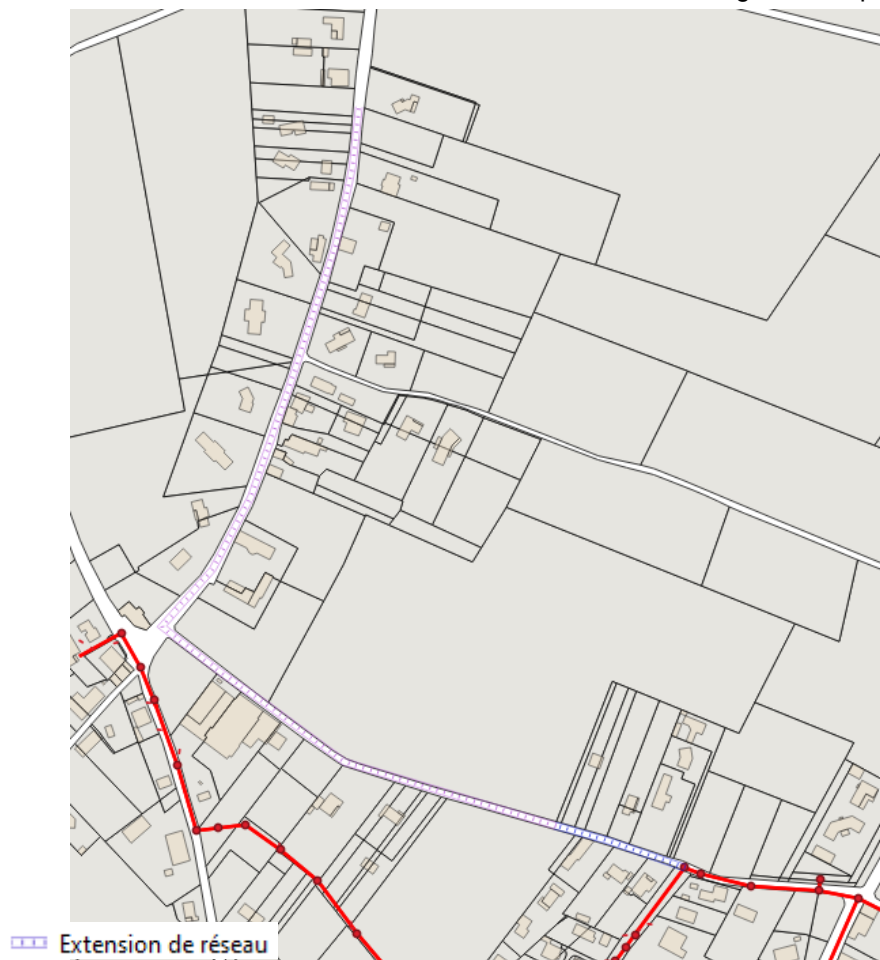


Figure 68 : Localisation des réseaux à créer – Chemin de la Carrère

○ Coût des travaux

Tableau 25 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Chemin de la Carrère

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Chemin de la Carrère Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers	ml	760	600	456 000
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				456 000
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	24		-
	PFAC	U	24	1 100	26 400

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Chemin de la Carrère	24	61	456 000 € HT	26 400 € HT
		(61.0 eH)	19 000 €/abonné	1 100 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 456 k€ HT à la charge de la collectivité.

- soit 19 k€ / abonné raccordé

En l'état le coût par abonné dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des filières ANC, soit **145 k€ HT soit 6,0 k€ / abonné en moyenne** :

- 6 non conformes : 60 000 € HT
- 17 conformes avec réserve : 85 000 € HT

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 26 : Synthèse du raccordement au réseau collectif –Chemin de la Carrère

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	145 K€ HT	456 K€ HT
Coût global / branchement	6,0 K€ HT	19 K€ HT *
Contraintes techniques et foncières	Faibles : Maintien du fonctionnement actuel au niveau des exutoires de chacune des sorties par maison	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Elément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station

* dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.



Compte tenu du coût par abonné de l'extension par rapport aux coûts de réhabilitation des ANC actuelles, l'extension n'est pas retenue

6.3.3 Chemin de Micouleau

○ Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée pour :

- ▶ Raccorder les habitations situées sur le haut du chemin de Micouleau

Sur ce secteur, on dénombre donc 18 filières ANC dont :

- 5 non conformes
- 13 conformes avec réserve

○ Réseaux à créer

Le raccordement nécessite la création de 275 ml de réseau, entièrement gravitaire, pour environ 17 abonnés.



Figure 69 : Localisation des réseaux à créer – Haut du Chemin de Micouleau

○ Coût des travaux

Tableau 27 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Haut du Chemin de Micouleau

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Chemin de Micouleau Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers	ml	275	600	165 000
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				165 000
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	18		-
	PFAC	U	18	1 100	19 800

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Chemin de la Carrère	18	45.7	165 000 € HT	19 800 € HT
		(45.7 eH)	9 167 €/abonné	1 100 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 165 k€ HT à la charge de la collectivité.

- soit 9,2 k€ / abonné raccordé

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des filières ANC, soit **115 k€ HT soit 6,4 k€ / abonné en moyenne** :

- 5 non conformes : 50 000 € HT
- 13 conformes avec réserve : 65 000 € HT

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 28 : Synthèse du raccordement au réseau collectif – Haut du Chemin de Micouleau

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	115 K€ HT	165 K€ HT
Coût global / branchement	6,4 K€ HT	9,2 K€ HT
Contraintes techniques et foncières	Faibles : Maintien du fonctionnement actuel au niveau des exutoires de chacune des sorties par maison	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Élément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station



Compte tenu du coût par abonné de l'extension par rapport aux coûts de réhabilitation des ANC actuelles, l'extension n'est pas retenue

6.3.4 Route de Longage – variante 1

L'étude du raccordement a été fait pour deux sous scénarios sur la route de Longage :

- ▷ Jusqu'au Chemin de Nougaret
- ▷ Jusqu'au Chemin de Fauché

6.3.4.1 Route de Longage - Chemin de Nougaret

○ Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée pour :

- ▷ Raccorder les habitations situées sur la route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret

Sur ce secteur, on dénombre donc 7 filières ANC dont :

- 2 conformes
- 5 conformes avec réserve

○ Réseaux à créer

Le raccordement nécessite la création de 240 ml de réseau gravitaire, 1 poste de refoulement et 400 ml de réseau de refoulement, pour 7 abonnés.

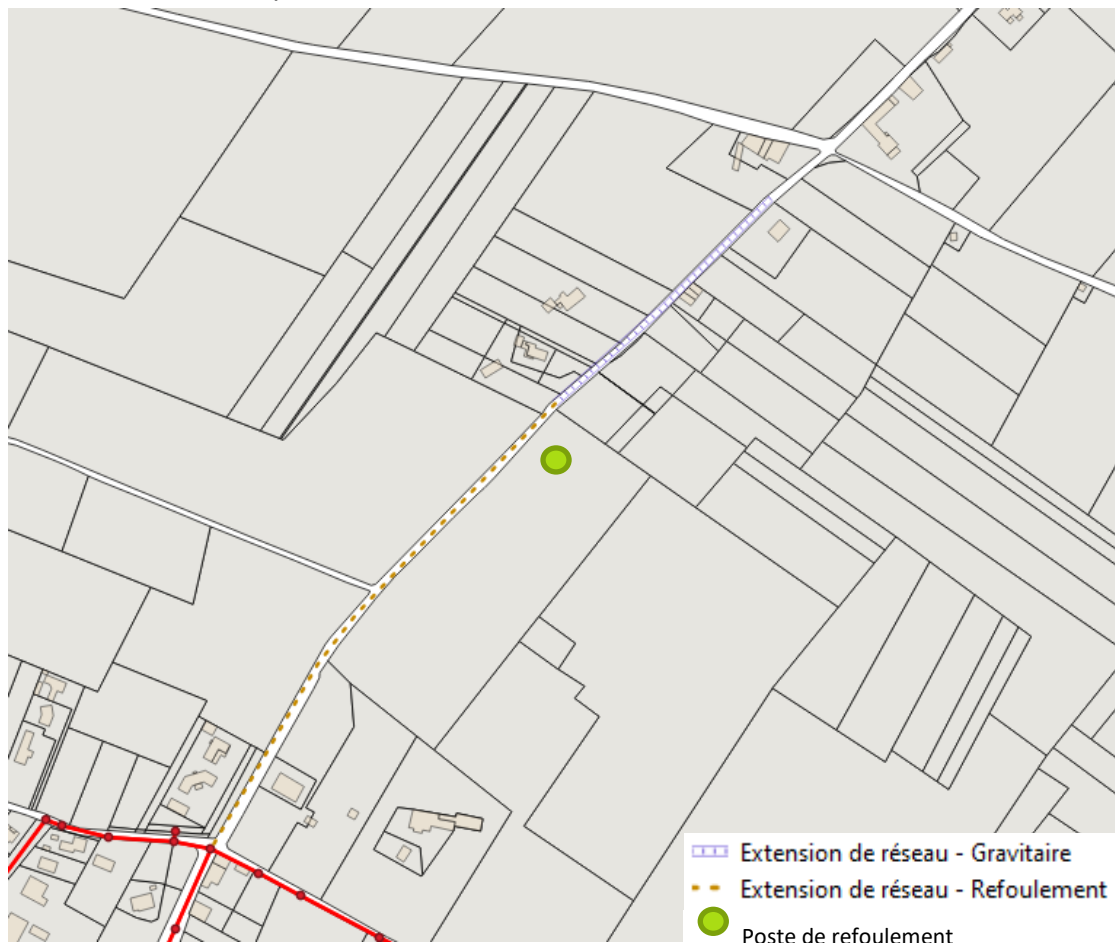


Figure 70 : Localisation des réseaux à créer – Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret

○ Coût des travaux

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Route de Longage Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers	ml	240	600	144 000
	Poste de refoulement	u	1	15 000	15 000
	Conduite de refoulement	ml	400	225	90 000
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	7		-
	PFAC	U	7	1 100	7 700

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Tableau 29 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret	7	17.8	249 000 € HT	7 700 € HT
		(17.8 eH)	35 571 €/abonné	1 100 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 249 k€ HT à la charge de la collectivité.

□ soit 35,5 k€ / abonné raccordé

En l'état le coût par abonné dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des filières ANC, soit **25 k€ HT soit 3,5 k€ / abonné en moyenne** :

□ 5 conformes avec réserve : 25 000 € HT

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 30 : Synthèse du raccordement au réseau collectif – Route de Longage jusqu'au Chemin de Nougaret

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	25 K€ HT	249 K€ HT
Coût global / branchement	3,5 K€ HT	35,5 K€ HT *
Contraintes techniques et foncières	Faibles : Maintien du fonctionnement actuel au niveau des exutoires de chacune des sorties par maison	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Elément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station

* dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.



Compte tenu du coût par abonné de l'extension par rapport aux coûts de réhabilitation des ANC actuelles, l'extension n'est pas retenue

6.3.4.2 Route de Longage - Chemin de Fauché – Variante 2

○ Diagnostic

La question du raccordement au réseau a été étudiée pour :

- ▷ Raccorder les habitations situées sur la route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché

Sur ce secteur, on dénombre donc 21 filières ANC dont :

- 6 non conformes
- 5 conformes
- 10 conformes avec réserve

○ Réseaux à créer

Le raccordement nécessite la création de 1000 ml de réseau gravitaire, 1 poste de refoulement et 400 ml de réseau de refoulement, pour 21 abonnés.

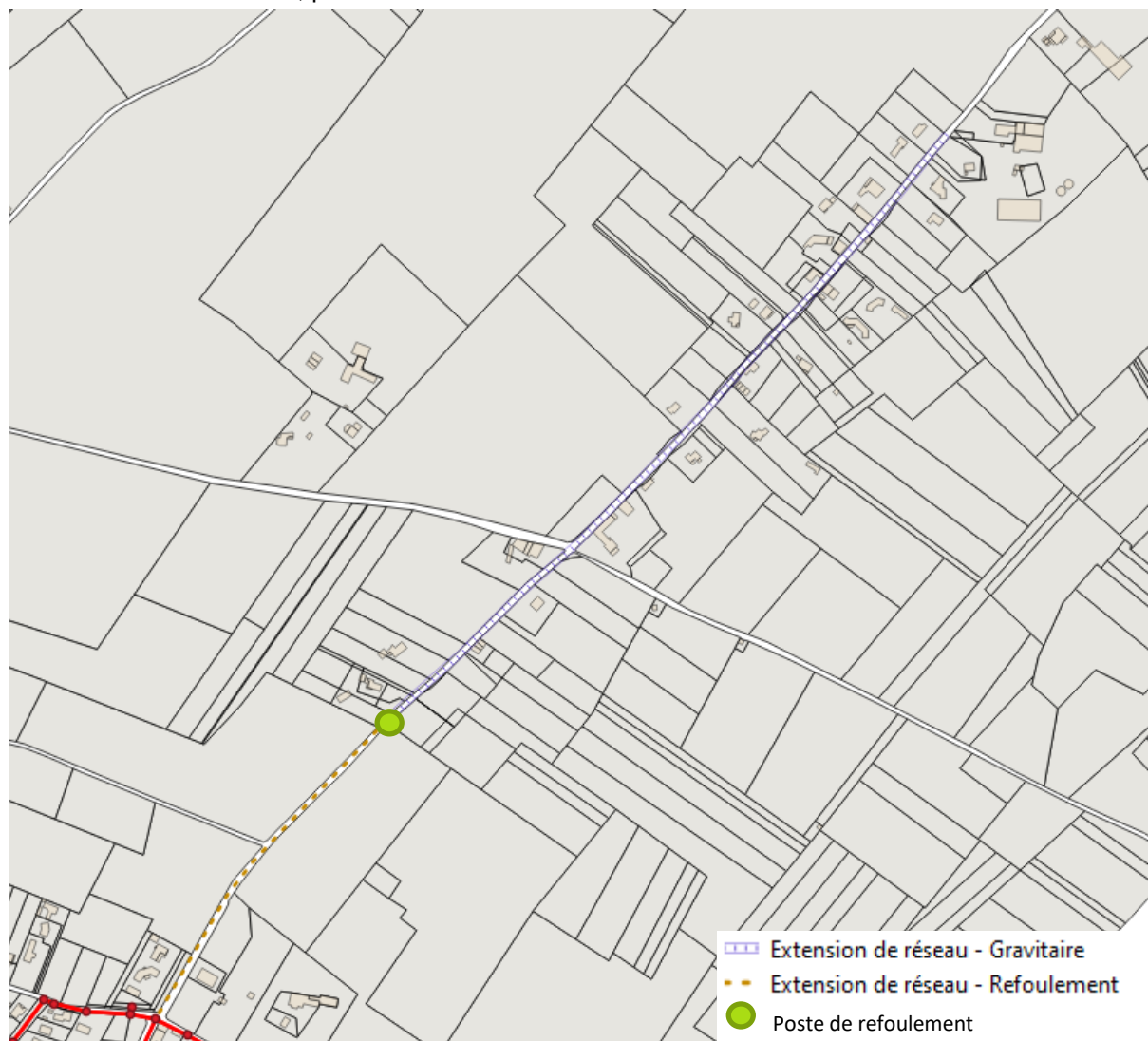


Figure 71 : Localisation des réseaux à créer – Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché

○ Coût des travaux

Prise en charge des travaux	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Collectivité	Route de Longage Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers	ml	1000	600	600 000
	Poste de refoulement	u	1	15 000	15 000
	Conduite de refoulement	ml	400	225	90 000
	Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité				
Particuliers	Frais de branchement au réseau collectif *	U	21		-
	PFAC	U	21	1 100	23 100

* non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Tableau 31 : Coût des extensions de réseaux étudiées – Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché

Secteur	Nb d'abonnés	Habitants supplémentaires	Coût total public	Coût total privé *
Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché	21	53.3	705 000 € HT	23 100 € HT
		(53.3 eH)	33 571 €/abonné	1 100 €/abonné

* hors frais de branchement au réseau collectif non chiffré, compte tenu des spécificités de chaque habitation

Le coût total du raccordement est de 705 k€ HT à la charge de la collectivité.

- soit 33,5 k€ / abonné raccordé

En l'état le coût par abonné dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.

Ces chiffres sont à comparer au coût estimé de la réhabilitation des filières ANC, soit **110 k€ HT soit 5,2 k€ / abonné en moyenne** :

- 6 non conformes : 60 000 € HT
- 10 conformes avec réserve : 50 000 € HT

Les deux solutions sont synthétisées en suivant :

Tableau 32 : Synthèse du raccordement au réseau collectif – Route de Longage jusqu'au Chemin de Fauché

	Maintien en ANC	Passage en collectif
Coût global	110 K€ HT	705 K€ HT
Coût global / branchement	5,2 K€ HT	33,5 K€ HT *
Contraintes techniques et foncières	Faibles : Maintien du fonctionnement actuel au niveau des exutoires de chacune des sorties par maison	Faibles sur le réseau collectif Moyennes à fortes sur les branchements particuliers, depuis les sorties actuelles au réseau collectif (inconnues). Élément non chiffré
Impact sur le milieu naturel	Nombreux rejets, avec des moins de maîtrise sur le niveau de traitement de chacune des installations	Un seul rejet au milieu naturel depuis la station

* dépasse le seuil (10 000 €) et n'est donc pas réalisable.



Compte tenu du coût par abonné de l'extension par rapport aux coûts de réhabilitation des ANC actuelles, l'extension n'est pas retenue

6.4 Capacité de la station

6.4.1 Rappel STEP

Pour rappel, les principales caractéristiques de la station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Date de mise en service : 2005

Capacité : 500 EH

Charge hydraulique nominale :

Débit de référence : 100 m³/j

Débit moyen sur 24h : 4,17 m³/heure

Débit de pointe : 15.23 m³/heure

Charge nominale en DBO : 30 kg/j

Charge nominale en DCO : 60 kg/j

Charge nominale en MES : 45 kg/j

Charge nominale en NTK : 7.5 kg/j

Charge nominale en PT : 2 kg/j

Nature de l'effluent : domestique

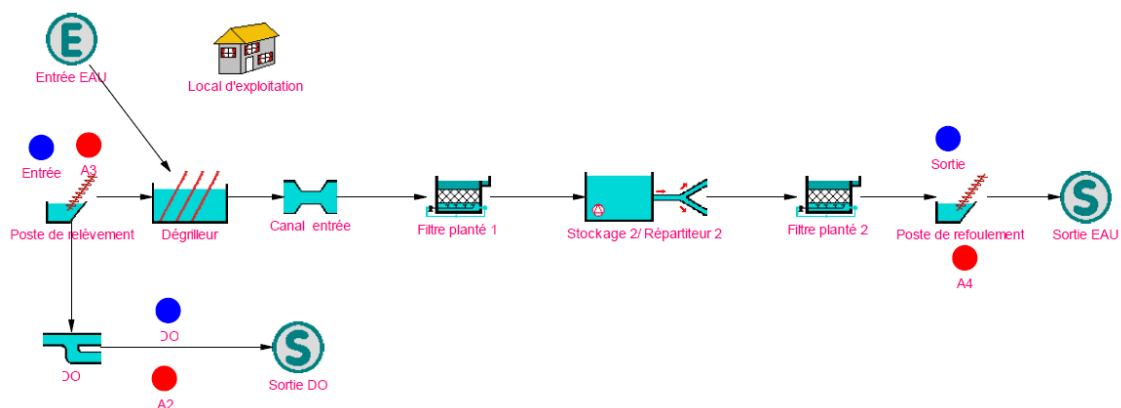
Process : Lits plantés de roseaux à 2 étages de niveau de traitement D4

Milieu récepteur : le ruisseau de Saint-Sirac (ou Dourdouille)

Autosurveillance : Oui (1 fois par an)

Exploitant : RESEAU 31

SCHEMA DE LA STEP



Lors de la campagne de mesure (mars 2021), il a été mis en évidence les éléments suivants :

- ▶ La charge hydraulique en entrée de STEP lors du bilan 24h est de 44 %.

Tableau 33 : Débits mesurés en entrée de STEP lors du bilan pollution

Volume journalier entrant :	44.2 m³/j 295 eH*
Charge hydraulique : (capacité STEP : 100 m³/j)	44%

*150l/j/EH

- La charge polluante moyenne en entrée de STEP est de 165 EH soit 33 % de la capacité de la STEP (500 EH).

6.4.2 Synthèse des apports

L'étude des futurs apports attendus chapitre 6.1 et 6.2 sont synthétisés dans les tableaux suivants

Tableau 34 : Synthèse des apports complémentaires hors extension

Type	Dénomination	Nombre EH supplémentaires	
		Court terme (<2025)	Moyen terme (2030)
Nouveau lotissement en cours de construction	L'Orée du Bois	91.4	
Nouveau lotissement en cours de construction	Centre	68.6	5.1
Projet d'habitations individuelles	Bonzom - Projet d'habitat individuel n°1	12.7	
Dent creuse / Maison fermée	3 route de Laffite		5.1
Dent creuse / Maison fermée	1 route de Laffite		2.5
Dent creuse / Maison fermée	Chemin de Bonzom	2.5	
ANC Raccordables	ANC Raccordables	22.9	
Projets hors habitat individuel	Projets hors habitat individuel	8	31
Projets de divisions parcelaires	Bonzom - Division parcelaire n°2	7.6	
Projets de divisions parcelaires	Bonzom - Division parcelaire n°3	12.7	
Lotissements à venir	Route des Lacs		33
TOTAL		226.4	303.1

Tableau 35 : Synthèse des apports complémentaires - extension

Type	Dénomination	Nombre EH supplémentaires	€ / branchement
Extension de réseau	Micouleau	5.1	4500
Extension de réseau	Bonzom	22.9	6800
Extension de réseau	Carbonne avec lots futurs	144.8	5850
TOTAL		172.8	



A noter

- *En considérant l'ensemble des apports complémentaires dans l'hypothèse où l'ensemble des projets se concrétiseraient et l'ensemble des extensions seraient menées à leurs termes, ce sont près de 475 EH complémentaires attendues à la station.*
- *Le chapitre suivant s'attachera donc à évaluer l'impact de ces scénarios de raccordement.*

6.4.3 Scénarios de raccordements et impact sur la station

Les scénarios étudiés sont les suivants :

- Scénario 1 : sans extension de réseau, augmentation de la charge de la station comme détaillé au chapitre 6.1
- Scénario 2 : scénario 1 + extensions Micouleau et Bonzom
- Scénario 3 : scénario 2 + extension Carbonne

Les extensions sont considérées à moyen terme (horizon 2030).

Le tableau ci-dessous présente le taux de charge organique et hydraulique de la STEP selon les différents scénarios à court et moyen terme.



On rappelle que la STEP de Peysgies de type filtres plantés de roseaux a une capacité de 500 EH (débit nominal 100 m³/j)

Tableau 36 : Charges futures raccordées sur la STEP de Peysgies selon les scénarios

Horizon		Actuel	2025	2030
Scénario 1 Sans extension	Charge organique	33%	78%	94%
	Charge hydraulique	44%	89%	105%
Scénario 2 Avec extension Bonzom + Micouleau	Charge organique	33%	78%	98%
	Charge hydraulique	44%	89%	109%
Scénario 3 Avec extension Bonzom + Micouleau + Carbone	Charge organique	33%	78%	132%
	Charge hydraulique	44%	89%	138%

On en déduit que :

- La STEP de Peysgies devra être faire l'objet d'une extension à l'horizon 2030 dans tous les cas (taux de charge de 94%)

La capacité future à prévoir pour la STEP sera de :

- Scénario 1 : capacité de 750 EH au total, soit une extension de 250 EH, 250 k€
- Scénario 2 : capacité de 800 EH au total, soit une extension de 300 EH, 300 k€
- Scénario 3 : capacité de 1000 EH au total, soit une extension de 500 EH, 500 k€

L'augmentation de la capacité de la station est calculée pour permettre un taux de charge d'environ 70% pour la capacité de la future station.

L'extension de la station pourra se faire sur le site de la station actuelle et serait du même type que la station actuelle soit des lits plantés de roseaux.

6.4.4 Comparaisons des scénarios de raccordements

Les tableaux suivants présentent en synthèse pour chaque scénario une comparaison sur différents paramètres afin de pouvoir comparer les scénarios entre eux, puis dans un second temps une comparaison plus qualitatives des scénarios :

Les ratios utilisés pour l'estimation des coûts annuels sont les suivants :

- 1.7 % du montant d'investissement pour les réseaux,
- 9 % du montant d'investissement pour les stations d'épuration,
- Amortissement sur 60 ans des investissements
- Emprunts sur 40 ans à un taux de 1,5%

Tableau 37 : Tableau de comparaison chiffré des scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Nombre de nouveaux abonnés	119	130	187
Nombre de nouveaux EH	303	331	476
EH (charge organique) raccordés à horizon 2030	468	496	669
Linéaire de réseau extension (ml)	-	117	630
Nombre de branchement	-	11	68
Ratio ml / branchement	-	11	9
Coût travaux extension réseau €	-	70 200	403 650
Coût travaux extension réseau / nouveau (€ /br) branchement	-	6 382	5 936
Coût travaux extension STEP €	250 000	300 000	500 000
Coût travaux extension STEP / nouveaux abonnés €	2 095	2 301	2 669
Frais de fonctionnement annuel €	22 500	28 193	51 862
Amortissement annuel €	4 167	6 170	15 061
Emprunts annuel €	693	1 026	2 505
Estimation de coûts annuel €	27 360	35 389	69 428

Tableau 38 : Tableau de comparaison qualitatif des scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<i>Coût global opération</i>	250 000 €	370 200 €	903 650 €
<i>Coût global d'investissement / branchement à terme</i>	2 095 €	2 840 €	4 823 €
<i>Coût global de fonctionnement / branchement à terme / an</i>	189 €	216 €	277 €
<i>Contraintes techniques et foncières</i>	Faibles - pas d'extension de réseau - foncier disponible pour extension STEP	Moyennes - quelques extensions de réseau - foncier disponible pour extension STEP	Importantes - extensions de réseau importantes et sous voirie départementale / contrainte réseau EP à ajouter (non étudié dans cette étude) - foncier disponible pour extension STEP
<i>Impact sur le milieu naturel</i>	Raccordement des ANC non conformes (2)	Raccordement de quelques ANC non conformes (5)	Raccordement de quelques ANC non conformes (10)

Le scénario 3 engendre des coûts annuels à la charge de la collectivité d'environ 85 % plus importants que dans le scénario 2 (51 862 € contre 28 193 €), pour autant ramenés au nombre de nouveaux abonnés, ces coûts ne représentent plus que 28% de plus pour le scénario 3 par rapport au scénario 2.

Il présente aussi un ratio € / nouveau branchement sur les extensions très élevé de l'ordre de 11 500 € / branchement mais qui chute à 5 800 € / branchement si l'on considère des futurs projets de lotissement (non certains à ce jour) et qui devient donc acceptable et dans les mêmes proportions que les autres projets d'extensions.

L'augmentation de population attendue par la commune amène nécessairement à réaliser une extension de la station à moyen terme. La différence de coût d'une extension entre le scénario 1 et 2 est mineure.

L'inconvénient du scénario 1 est qu'il ne permet pas de reprendre des ANC non conformes actuellement alors que très proches du réseau actuel (2 ANC du bas de Chemin de Micouleau).

Les tableaux suivants permettent la comparaison des scénarios à l'échelle de l'ensemble de Réseau 31, sur l'ensemble des programmes de travaux.

Tableau 39 : Tableaux de synthèses échelle Réseau 31

ELEMENTS DE CONTEXTE CONTRAINTES GENERALES	Sensibilité ECP réseaux assainissement	faible forte	faible
	Saturation de la STEP actuelle	OUI NON	non
	Travaux de mise en conformité du rejet STEP actuelle	OUI NON	non
	Pression urbanisme	faible forte	forte

DEP Zonage EU – Rapport technique
Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de
Peysies

			SCENARIO n°1	SCENARIO n°2	SCENARIO n°3
	rappel détails scénario	secteurs raccordés	Aucun	Micouveau Bonzom	Micouveau Bonzom Carbonne * DANS LE CAS DES BRANCHEMENTS FUTURS
		site implantation unité de staitement	Actuel	Actuel	Actuel
		unité de traitement	FPR (500 + 250)	FPR (500 + 300)	FPR (500 + 500)
		côût réseau	- €	70 200 €	403 650 €
		coût traitement	250 000 €	300 000 €	500 000 €
		TOTAL	250 000 €	370 200 €	903 650 €
VOLET TECHNIQUE		Ratio ml / branchement	< 30 ml / br 30 à 50 ml / br > 50 ml / br	0	17
	Objectif réduction ECPP	%	0	0	0
	Objectif réduction ECPM	%	0	0	0
	Coordination travaux voirie ou réseaux divers	OUI NON	NON	NON	OUI
	Insalubrité des ANC	faible modérée forte	modérée	faible	faible
	Capacité du sol à l'infiltration	favorable modérée défavorable	favorable	favorable	favorable
	Contraintes environnementales	faible forte	faible	faible	faible
	Contraintes foncières	OUI NON	non	non	non
	Autres avantages / incovénients attendus				
VOLET TECHNICO FINANCIER	Ratio investissement RESEAUX €/branchement	> 10 000 € / br < 10 000 € / br	- €	6 382 €	5 936 €
	Ratio investissement TRAITEMENT €/EH	€/ EH	825 €	906 €	1 050 €
	Ratio fonctionnement €/ EH	< 65 € / EH 65 à 85 € / EH > 85 € / EH	74	85	108
VOLET FINANCIER	Subventions attendues	< 20 % 20 à 40 % > 40 %	20 à 40 %	20 à 40 %	20 à 40 %
	Reste à financer	€	200000	284640	711400
	Prime épuratoire envisageable	OUI NON	NON	NON	NON
	PFAC attendues	€	126000	134000	279050

6.5 Scénario retenu

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le scénario 3 a été validé par la commune le 19/09/2022.

6.5.1 Volet technique et environnementale

Pour rappel il présente l'intérêt d'éliminer à terme 10 ANC (non conformes ou conformes avec réserve), soit 100 % des ANC considéré par les extensions sur ce scénario.

Une évaluation sur le milieu naturel du rejet de la future STEP a été réalisé en réalisant un calcul de dilution sur la Garonne (milieu récepteur après la Dourdouille), en supposant que les normes de rejets attendues seraient les mêmes que celles de la station actuelle.

□ Normes de rejets considérées

	Capacité STEP actuelle	Capacité STEP réévaluée
<i>EH</i>	500.00	1000.00
<i>DBO</i>	30.00	60.00
<i>DCO</i>	60.00	120.00
<i>MES</i>	45.00	90.00
<i>NTK</i>	7.50	15.00
<i>Ptot</i>	2.00	4.00

□ Débits de la Garonne considérée

Débit amont (m3/j)	2 052 664
Débit aval à Marquefave (QMNA5 en m3/s)	26.40
QMNA5-10%* à Marquefave (m3/s)	23.76
QMNA5-10% à Marquefave (m3/j)	2052864
<i>*Prise en compte du changement climatique</i>	

- Evaluation de l'impact de la station - dilution

Paramètre	[c] Garonne amont (moyenne du seuil haut et bas de la classe du bon état)	Flux Garonne amont	Flux sortant de la station (normes de rejet réévaluées)	Flux en aval	Participation aux flux aval	[c] en aval	Seuils bon état
Unité	mg/l	kg/j	kg/j	kg/j	%	mg/l	mg/l
MES (mg/l)	37.50	76974.9	90.0	77064.9	0.12%	37.54	50.0
DBO5 (mgO2/l)	4.50	9237.0	60.0	9297.0	0.65%	4.53	6.0
DCO (mgO2/l)	25.00	51316.6	120.0	51436.6	0.23%	25.06	30.0
NTK (mg/l)	1.50	3079.0	15.0	3094.0	0.48%	1.51	2.0
Phosphore total (mgP/l)	0.13	266.8	4.0	270.8	1.48%	0.13	0.2

Il apparait ainsi que l'augmentation de la capacité de la STEP sur la même base de normes de rejets identiques que la station actuelle, n'engendre pas de déclassement de la Garonne.

6.5.2 Volet financier

6.5.2.1 Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11^{ème} programme 2019-2023).
- des orientations financières du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (programme 2019).

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides à toutes les communes, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité. Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1,75 € hors taxes /m3. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m3, les taux d'aides sont minorés de 5%. Le prix de l'eau unique de RESEAU 31 est compatible avec ce critère ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux.

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence (VMR) définies par délibération du conseil d'administration. Toutefois, la valeur maximale de référence s'applique hors plus-values financières éventuelles en raison de contraintes techniques. Ces dernières peuvent alors faire l'objet de subventions même en cas de dépassement de la CVM.

Concernant le Conseil Départemental de la Haute Garonne sont éligibles aux aides pour l'assainissement des eaux usées les communes rurales et les communes urbaines n'appartenant pas à un groupement de commune intercommunal de plus de 500 000 habitants (sont définies comme

rurales les communes présentant un nombre d'habitants inférieur ou égal à 8 500 habitants et n'appartenant pas à un groupement de communes intercommunal de plus de 500 000 habitants).

Sont éligibles les travaux clairement définis, planifiés et chiffrés dans une étude prospective globale de type schéma directeur, préalablement réalisée. Par ailleurs, au moment du dépôt du dossier, le Maître d'Ouvrage doit avoir délimité sur son territoire le zonage d'assainissement collectif et non collectif et celui-ci doit être approuvé par délibération de l'organe compétent.

De même, le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » définies par délibération du conseil d'administration.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

6.5.2.2 Participation des particuliers (PFAC au niveau de RESEAU31)

D'après la délibération n°20221219-10g, les choix retenus pour la participation des particuliers pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont les suivants :

- Lorsqu'une habitation est existante lors de la création du réseau, le montant de la PFAC est de 1 100€,
- Lorsqu'une habitation est construite après la création du réseau, le montant de la PFAC dépend du nombre de pièces de cette nouvelle habitation : de 1 900 € pour les T1 jusqu'à 6 400 € pour les T5 et plus. Le tableau ci-dessous synthétise les montants en fonction du type de logement.

Type de logement	PFAC
T1	1 900 €
T2	2 900 €
T3	4 200 €
T4	5 300 €
T5 et plus	6 400 €
Extension	1 900 € / pièce principale supplémentaire

La collectivité souhaite retenir l'hypothèse d'une alternance de constructions entre T4 et T5.

6.5.2.3 Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie énormément d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

6.5.3 Impact des ANC non conforme maintenus

Concernant les ANC maintenus sur le territoire, il est observé en suivant les ANC non conformes au regard des zones à enjeux connus sur la commune :

- ZNIEFF de type 1
- Zone Humide
- Aire d'alimentation de captage (superficielle)

Sur la commune de Peyssies seuls les ANC non conformes se situent dans une aire d'alimentation de captage (superficielle). Dans le cadre du scénario 3, ces 5 ANC seraient raccordés à la STEP.

Pour ces 5 ANC ainsi que pour l'ensemble des autres ANC il sera nécessaire d'avoir un plan d'actions afin de suivre l'ensemble des installations non conformes. Sous réserve de validation de la mairie, il est proposé à ce stade les exemples d'actions suivantes, à savoir

- Réalisation d'une nouvelle campagne de contrôles par le SPANC en vue d'actualiser le diagnostic,
- Information des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs,
- Campagne de contrôles de conformité par le SPANC,
- En cas de refus de la part des usagers, la mairie se devra d'exercer son pouvoir de Police en vue de les mettre en demeure de réhabiliter leurs installations

6.5.4 Synthèse du programme de travaux

Les travaux à réaliser en synthèse sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 40 : Synthèse du programme de travaux à réaliser

Identifiant	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT	Taux de subventions possible AE	Taux de subventions possible CD	Prix total € HT subventions incluses
REG_1	Etanchéification de regards non	u	18	900	16 200	-	-	16 200
REG_2	Renouvellement de tampons	u	2	500	1 000	-	-	1 000
REG_3	Etanchéification de regards non	u	1	900	900	-	-	900
STEP	Extension STEP à 1000 EH, soit + 500 EH	u	1	500 000	500 000	-	20%	400 000
RES_1	Chemin de Micouveau Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements	ml	15	600	9 000	-	20%	7 200
RES_2	Chemin de Bonzom - Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements	ml	102	600	61 200	-	20%	48 960
RES_3	Route de Carbonne - Création de réseau gravitaire DN 200 PVC, y compris regards de visite et branchements particuliers sous Route Départementale	ml	513	650	333 450	-	20%	266 760
Prix total (€ HT) à la charge de la collectivité					921 750			741 020

7 PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Les investissements liés aux renforcements des équipements, aux extensions de réseaux et le cas échéant aux scénarios d'assainissement pour les lesquels la mise en place du collectif a été acté, s'intègre dans un programme pluriannuel de financement à l'échelle de la commission territoriale CT7 et plus globalement du territoire de Réseau31.

La prise en compte de ces investissements s'inscrit dans les critères suivants :

- les perspectives de développement en termes d'urbanisme (2015 à 2030) ;
- les recettes à venir dont les aides accordées par les partenaires financiers sur les bases des programmes d'aides en cours, les participations au branchement (PFAC), les recettes liées au service (vente d'eau, contrôles,...) ;
- les dépenses liées aux investissements, aux annuités d'emprunts, au fonctionnement et amortissements ;
- le respect des potentialités d'auto investissement de la collectivité ;
- le respect d'un tarif unique sur le territoire de Réseau31.

Le tarif pratiqué pour l'année 2023 pour l'assainissement sur la commune de Peyssies est de 1,99 €/m³ pour l'assainissement (68 € part fixe et 1,42€/m³ la part variable).

Pour mémoire, les estimations de tarifications ne constituent pas le tarif de l'eau assainie applicable à l'utilisateur. Ce tarif fait l'objet d'une délibération spécifique et est réévalué périodiquement, en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés, des travaux effectivement réalisés, des aides réellement accordées par les partenaires financiers...

8 ZONAGE

8.1 Méthodologie de zonage

La carte de zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter les territoires de la commune relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

Elle constitue, après enquête publique une annexe sanitaire du PLU et elle est consultée pour tout nouveau permis de construire ou tout document d'urbanisme.

L'objet de ce paragraphe est de présenter les principales raisons, notamment du point de vue de l'environnement, pour lesquelles le présent zonage d'assainissement soumis à enquête publique a été retenu.

Par définition, le zonage de l'assainissement répond à une préoccupation de préservation de l'environnement dans la mesure où il permet à la collectivité compétente en matière d'assainissement de disposer d'un document d'orientations pour la gestion des eaux usées sur son territoire.

En effet, le zonage de l'assainissement des eaux usées définit, en cohérence avec les perspectives urbanistiques et démographiques du secteur étudié, les modes d'assainissement les plus adaptés au contexte local (aptitude des sols à l'infiltration, périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable, risque inondation, disponibilité foncière, etc.) et les plus soutenables techniquement et financièrement par la collectivité (investissements raisonnables au regard du nombre d'abonnés, difficultés et coûts d'exploitation supplémentaires, etc.).

La mise à jour du zonage d'assainissement a donc été établie en croisant les données suivantes :

- Caractéristiques de la commune, répartition de l'habitat,
- Intégration des règlements d'urbanisme disponibles,
- Principaux résultats et conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement

8.2 Assainissement collectif

Les zones urbanisées qui étaient intégrées au zonage d'assainissement collectif sont globalement maintenues en assainissement collectif à l'exception des zones pour lesquelles des extensions de réseaux représentaient un coût par branchement raccordé bien supérieur au plafond fixé par Réseau 31, soit 10 000 € HT / branchement. D'autres parcelles ont été ajoutées compte tenu de leur proximité au réseau d'assainissement existant et des projets d'extensions des réseaux de collecte d'assainissement.



A noter

La capacité de la station d'épuration de Peyssies permet les développements envisagés par la collectivité à horizon 2025 2030. Une extension de la station d'épuration est prévue à l'horizon 2030, celle-ci sera étendue de 500 EH à 1000 EH.



Figure 72: Extrait du zonage d'assainissement

8.3 Assainissement non collectif

Les habitations qui ne sont pas situées dans la zone d'assainissement collectif sont maintenues en assainissement non collectif.

En effet, il s'agit :

- De parcelles isolées dont le raccordement au réseau d'assainissement présente un coût irraisonnable pour la collectivité
- De secteurs présentant une densité importante de filières conformes à la réglementation
- De secteurs où la mise en place de filières d'assainissement non collectif est techniquement possible (emprise au sol disponible, aptitude des sols ...).

Il convient de rappeler que les filières d'assainissement non collectif de ces zones devront être conformes à la réglementation du SPANC tant pour les constructions nouvelles que équipements existants à réhabiliter.